

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMpte RENDU INTÉGRAL

38^e SÉANCE

Séance du samedi 30 novembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 4538).
2. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4538).

Services du Premier ministre

IV. - PLAN

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration ; Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Bernard Barbier, président de la délégation du Sénat pour la planification ; Jean Chérioux, Robert Vizet.

M. le ministre d'Etat.

Crédits des titres III, IV et VI. - Rejet (p. 4544)

Suspension et reprise de la séance (p. 4545)

Economie, finances et budget

I. - CHARGES COMMUNES (DONT RAPATRIÉS)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES (p. 4544)

MM. Claude Belot, rapporteur spécial de la commission des finances (charges communes) ; Michel Charasse, ministre délégué au budget ; Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances (comptes spéciaux du Trésor) ; Michel Moreigne, rapporteur spécial de la commission des finances (observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes) ; Camille Cabana.

Suspension et reprise de la séance (p. 4554)

MM. Paul Loridant, Xavier de Villepin, le ministre délégué, Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

Crédits de titre I (p. 4563)

Amendement n° II-19 de la commission des finances. - MM. Claude Belot, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits des titres II et III. - Adoption (p. 4564)

Crédits du titre IV (p. 4564)

MM. Robert Vizet, le ministre délégué, Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances. - Adoption des crédits.

Crédits des titres V et VI. - Adoption (p. 4564)

Articles additionnels avant l'article 74 (p. 4564)

Amendements n°s II-34 à II-36 de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, le ministre délégué, le rappor-

teur général. - Irrecevabilité des amendements n°s II-34 et II-36 ; adoption de l'amendement n° II-35 constituant un article additionnel.

Article 48. - Adoption (p. 4565)

Article 49 (p. 4565)

Amendement n° II-14 rectifié de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué, Paul Loridant, le rapporteur général, François Lesein. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 50 (*réserve*) (p. 4566)

Amendement n° II-15 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué.

Réserve de l'article et de l'amendement.

Articles 51 à 53. - Adoption (p. 4567)

Article 54 (p. 4567)

Amendement n° II-16 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 54 (p. 4567)

Amendement n° II-17 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 50 (*suite*) (p. 4568)

Amendement n° II-15 (*précédemment réservé*) de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 55 (p. 4568)

MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué.

Adoption de l'article.

Article 56. - Adoption (p. 4568)

Article 57 (p. 4568)

Amendement n° II-18 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Budget annexe des Monnaies et médailles (p. 4569)

MM. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances ; Robert Vizet, Michel Charasse, ministre délégué au budget.

Adoption des crédits figurants aux articles 46 et 47.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale (p. 4571)

MM. Henri Collard, rapporteur spécial de la commission des finances ; Robert Vizet, Jacques Habert, Michel Charasse, ministre délégué au budget.

Adoption des crédits figurant aux articles 46 et 47.

Suspension et reprise de la séance (p. 4574)

Environnement (p. 4574)

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement.

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

MM. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Henri Collette, Mme Danielle Bidart-Reydet, M. François Autain.

Suspension et reprise de la séance (p. 4585)

MM. Pierre Laffitte, Hubert Durand-Chastel, Gérard Larcher, Jacques Oudin, le ministre.

Demande de priorité (p. 4593)

MM. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur spécial, le ministre.

La priorité est ordonnée.

Article additionnel après l'article 65 (p. 4593)

Amendement n° II-30 (*priorité*) de la commission des affaires culturelles. - MM. Hubert Martin, rapporteur pour avis ; le rapporteur spécial, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Crédits des titres III à V. - Adoption (p. 4594)

Crédits du titre VI (p. 4594)

M. Gérard Larcher.

Adoption des crédits.

3. Ordre du jour (p. 4594).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 91 rectifié et 92 (1991-1992).]

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV. - PLAN

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. - Plan.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur, au nom de Mme le Premier ministre, de vous présenter ce matin les crédits du Commissariat général du Plan et des organismes rattachés ou subventionnés. Ces crédits s'élèvent pour 1992 à 170,6 millions de francs. Leur montant, en diminution par rapport à la loi de finances pour 1991, doit être analysé compte tenu des annulations intervenues en mars 1991 à concurrence de 4 millions de francs.

Si l'on prend en compte ces annulations, le projet de budget pour 1992 assure une légère augmentation des crédits budgétaires.

Il convient d'ajouter que ce budget pourra être majoré de la partie non consommée en 1991 des crédits inscrits au fonds national de développement de l'évaluation. En effet, 7,8 millions de francs de crédits 1990 ont été reportés sur l'exercice budgétaire 1991. Une partie notable d'entre eux devrait être disponible pour 1992.

Il n'y a donc pas lieu de s'interroger sur « la volonté du Gouvernement de conduire à leur terme les travaux de préparation du XI^e Plan », comme le rapporteur s'en inquiète dans son rapport écrit. Je le dis avec netteté : cette volonté du Gouvernement existe.

Vous remarquerez d'ailleurs que, s'agissant du seul titre III, c'est-à-dire les moyens de fonctionnement courant du Commissariat général du Plan, les crédits budgétaires sont en augmentation.

Encore convient-il d'observer que la comparaison budgétaire entre 1991 et 1992 doit tenir compte de la suppression du secrétariat d'Etat. Tout naturellement, les frais qu'entraînait l'existence d'un tel secrétariat d'Etat ne se retrouvent plus en 1992.

Ainsi, c'est donc d'un renforcement de ses moyens courants que bénéficiera, pour la conduite des travaux du XI^e Plan, le Commissariat général du Plan.

Je voudrais insister sur deux aspects de ce projet de budget.

Tout d'abord, il s'inscrit dans le cadre des travaux d'élaboration du XI^e Plan. Il prévoit, en conséquence, une augmentation significative des moyens de fonctionnement nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions en 1992, qui sera l'année de concertation, les travaux des commissions du XI^e Plan.

Ces commissions s'efforceront de développer leurs contacts au niveau européen et de renforcer les liens avec les régions responsables de l'élaboration de leurs propres réflexions stratégiques, ainsi que vous l'avez souhaité les uns et les autres.

Vous souhaitez, monsieur le rapporteur, « un engagement ferme sur la préparation du XI^e Plan ». Je vous le donne bien volontiers de la part du Gouvernement. C'est dès le début de 1992 que s'élaborera le prochain Plan.

Une communication en conseil des ministres de Mme le Premier ministre devrait avoir lieu dans les semaines à venir pour engager la procédure. Elle sera ensuite rapidement suivie d'une circulaire du Premier ministre aux membres du Gouvernement.

La planification française évolue dans ses méthodes et ses objectifs, notamment en raison des changements institutionnels, qui se sont traduits par la mise en place de l'Acte unique pendant le X^e Plan et se manifesteront encore avec la mise en œuvre de la deuxième phase de l'union économique et monétaire pendant le XI^e Plan.

La planification évoluera sans doute vers une articulation entre trois niveaux correspondant aux domaines de compétence partagés entre la Communauté, l'Etat, les collectivités territoriales, et en particulier les régions : un dispositif européen souple, qui pourrait à terme comporter des projections budgétaires conformes à la tradition de plusieurs de nos partenaires ; un Plan national adopté par le Parlement à partir des rapports des commissions qui, par leur concertation, ont contribué à l'élaboration de la loi de Plan ; des plans régionaux établis sous la responsabilité des régions.

La préparation du XI^e Plan est donc, de ce point de vue, une échéance tout à fait capitale.

Les crédits, seconde caractéristique de ce projet de budget, confirment, mesdames, messieurs les sénateurs, l'importance qu'attache le Gouvernement à l'évaluation des politiques publiques.

Les crédits inscrits pour 1992 - 7,7 millions de francs - seront majorés en cours d'année par les crédits non consommés en 1991 et permettront la poursuite de la politique lancée en 1990.

Seize projets d'évaluation sont actuellement retenus. Cinq sont engagés ; des premiers résultats devraient être disponibles au premier semestre de 1992.

En tant que ministre de la fonction publique, je suivrai avec attention trois études qui peuvent permettre d'aller plus loin dans la modernisation de notre administration : le développement de l'informatique et son impact sur l'efficacité de l'administration ; l'accueil des populations défavorisées dans les services publics ; la politique d'action sociale en faveur des agents des administrations de l'Etat.

Vous permettrez également au ministre de la fonction publique de souligner l'importance qu'il attache, dans le programme de recherches financées par le Commissariat général du Plan, au thème essentiel de la modernisation de l'Etat.

Ce programme a été lancé en 1990. Il doit se poursuivre en 1992. Il porte sur l'efficacité de l'administration, sur son adaptation aux exigences nouvelles, nées en particulier de la construction européenne.

Ces quelques exemples, choisis dans mon domaine particulier de compétence - j'aurais pu également les prendre dans d'autres secteurs - montrent la vitalité du Commissariat général du Plan et des organismes qu'il subventionne.

Je souhaite que vous souteniez une telle action, pour que nous engagions une concertation qui marquera pour 1992 l'élaboration du XI^e Plan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, comme vous le savez, le Gouvernement de Mme Edith Cresson ne comprend plus de secrétaire d'Etat au Plan. Toutefois, la décision prise de rattacher directement au Premier ministre le Commissariat général du Plan ainsi que tous les organismes d'étude qu'il subventionne ou qui lui sont rattachés lui donne indéniablement aujourd'hui une assise politique renforcée, au moment même où s'engagent les travaux de préparation du XI^e Plan.

Les crédits demandés pour le Plan dans le projet de loi de finances pour 1992 s'élèvent à 170 millions de francs, en diminution de 1,3 p. 100 par rapport aux crédits votés de 1991, mais en quasi-stabilité par rapport aux crédits de 1991 après prise en compte des mesures de régulation budgétaire intervenues au printemps dernier.

Les raisons essentielles de cette légère diminution des crédits sont, d'une part, la disparition des frais afférents au secrétaire d'Etat et à son cabinet, qui justifie l'inscription de 2 millions de francs en mesures nouvelles négatives, d'autre part, une baisse générale des moyens de fonctionnement, qui résulte notamment d'un souci d'économies et de meilleure gestion des crédits.

Les dépenses en capital, consacrées aux actions de recherche en socio-économie, sont également en diminution, et particulièrement les crédits de paiement, qui passent de 4,2 millions de francs à 3,1 millions de francs. Il convient toutefois de noter que cette diminution est, en fait, plus que compensée par l'existence d'un volume important de crédits reportables non consommés au titre des années antérieures.

La présentation par action du projet de budget du Plan permet d'en analyser plus précisément les évolutions et les modifications intervenues au cours des derniers exercices.

Ainsi, des quatre actions qui composent le budget du Plan, celle qui est relative au Plan lui-même, la plus importante puisqu'elle regroupe plus de la moitié des crédits, est la seule action à augmenter en francs constants dans le projet de budget pour 1992, et ce grâce à l'inscription de 4,3 millions de francs de mesures nouvelles destinées à la préparation du XI^e Plan.

L'action relative au Centre d'étude des revenus et des coûts, le C.E.R.C., quant à elle, diminue légèrement en francs constants, principalement en raison d'un certain nombre d'économies prévues sur les moyens de fonctionnement de cet organisme.

Les crédits destinés à la recherche - troisième action du projet de budget du Plan - baissent sensiblement, passant de 58,3 millions à 53,5 millions de francs. Ce sont essentiellement les subventions versées aux organismes rattachés qui

seront touchées par cette diminution des crédits, notamment la subvention accordée à l'Institut de recherches économiques et sociales, l'I.R.E.S. Toutefois, la subvention versée à l'Observatoire français des conjonctures économiques, l'O.F.C.E., devrait être majorée d'un peu plus de un million de francs.

Enfin, la quatrième et dernière action du budget du Plan, qui a été créée l'année dernière, concerne l'évaluation des politiques publiques. Les dotations qui lui sont consacrées dans le projet de loi de finances pour 1992 s'élèvent à 7,7 millions de francs ; elles sont donc en diminution de près de 5 p. 100 par rapport à 1991, mais restent stables si l'on tient compte des mesures d'annulation intervenues au mois de mars 1991.

Une évaluation sérieuse et approfondie d'un certain nombre de politiques publiques permettrait certainement de faire de réelles économies, tout au moins dans certains secteurs. En tout état de cause, comme vous l'avez annoncé, monsieur le ministre d'Etat, il paraît indispensable que les crédits destinés à des actions d'évaluation, qui ont été gelés en début d'année, puissent être effectivement utilisés dans les mois qui viennent.

L'examen, au printemps dernier, de l'état de réalisation du X^e Plan à mi-parcours qu'avaient souhaité le Parlement et le Conseil économique et social, a montré la pertinence de la plupart des diagnostics portés et des priorités retenues. Celles-ci ont pu, à cette occasion, être recadrées ou, dans certains cas, renforcées. La mission du Commissariat général du Plan, qui consiste à « faire vivre le Plan », a trouvé sa pleine justification.

Il convient également de rappeler le travail effectué « à chaud », au moment de la crise du Golfe, par le groupe anti-crise constitué par le Commissariat général du Plan. Cette première s'est révélée non seulement crédible mais utile. Le rôle du Commissariat général du Plan n'est donc pas limité à la seule préparation, tous les cinq ans, du Plan ; il doit également coordonner la réflexion menée sur les grands événements économiques susceptibles d'avoir des conséquences sur la situation des agents économiques. Là aussi, il contribue à « faire vivre le Plan ».

Je voudrais insister, enfin, sur l'importance de l'échéance que constitue la préparation du XI^e Plan. L'année 1992 devrait être consacrée à une large concertation avec les différents partenaires économiques concernés. Cette concertation est fondamentale, car la nouvelle approche stratégique, retenue désormais tant pour la définition des grandes orientations du Plan que pour son suivi et sa réactualisation permanente, nécessite un dialogue continu avec tous les partenaires économiques.

Cette même approche devra également valoir pour la préparation de la troisième génération des contrats de plan Etat-région dans le courant de l'année 1993. En effet, les imperfections constatées dans la mise en œuvre des contrats de plan Etat-région en cours de réalisation devront être corrigées, notamment pour assurer une plus grande cohérence des actions menées.

Enfin, il me semble important qu'à l'approche de l'échéance européenne de 1993, elle-même préparée par le X^e Plan français, une procédure de planification européenne résolument stratégique, définissant de grandes orientations pour les différents aspects et secteurs qui relèvent essentiellement de sa compétence, soit mise en place.

Dès lors, il deviendrait nécessaire, comme vous venez de le souligner fort justement, monsieur le ministre d'Etat, d'assurer une véritable articulation ainsi qu'une réelle cohérence entre les différents niveaux de planification : les orientations européennes, le Plan national et les procédures régionales.

En conclusion, en tant que rapporteur spécial des crédits du budget du Plan, j'indique au Sénat que la commission des finances a émis un avis défavorable à l'adoption de ces crédits pour 1992. (*Applaudissements.*)

M. Jean Chérioux. Très bien pour les conclusions !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'examen du projet de budget du Plan s'inscrit, cette année, dans un

contexte bien particulier, marqué par l'absence, dans l'organigramme du nouveau Gouvernement, du secrétariat d'Etat chargé du Plan.

Certes, le rattachement direct du Commissariat général du Plan auprès du Premier ministre n'est pas, en soi, une décision contestable ; elle renoue même avec la tradition des débuts de la planification.

Toutefois, cette disparition coïncide avec une réduction importante des crédits affectés au Plan par le projet de budget pour 1992, qui atteint 0,7 p. 100 en dépenses ordinaires et - chiffre beaucoup plus alarmant - 26 p. 100 pour les crédits de paiement.

Dans ces conditions, il est légitime de s'interroger sur la volonté du Gouvernement de conduire à leur terme les travaux de préparation du XI^e Plan et de conserver au Commissariat général du Plan la place très importante qu'il avait su conquérir ces dernières années.

La commission des affaires économiques espère vivement que cette incertitude sera levée. Elle considère, en effet, que la planification, loin de n'être qu'un exercice théorique et abstrait, constitue un atout déterminant de notre pays dans un environnement social et économique particulièrement instable.

La planification avait été marquée ces dernières années par une activité très importante et des innovations dont le Sénat avait apprécié la qualité.

Deux initiatives notamment étaient apparues particulièrement bienvenues : la mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application du Plan et l'engagement d'une réforme de la planification nationale et de son articulation avec la planification régionale.

Au cours de l'examen du X^e Plan par le Parlement, le Gouvernement s'était engagé à en dresser un bilan à mi-parcours.

Ce bilan a été réalisé, conformément aux engagements pris. Ainsi, au mois de mai 1991, M. Lionel Stoléro, alors secrétaire d'Etat chargé du Plan, a effectivement rendu public un rapport intitulé « le X^e Plan à mi-parcours », dont les objectifs étaient, d'une part, de s'assurer que la stratégie macroéconomique retenue par le X^e Plan avait été suivie, tout en restant adaptée à l'évolution mondiale, et, d'autre part, d'examiner à mi-parcours l'état d'avancement des politiques structurelles retenues dans le X^e Plan et des contrats de plan entre l'Etat et les régions.

Cet effort de suivi, dans le temps, des orientations retenues par le Plan mérite d'être salué. Il répond, en effet, au vœu que nous avons unanimement exprimé d'adopter une planification stratégique qui s'adapte aux évolutions de la conjoncture économique.

En ce qui concerne les contrats de plan État-région, les auteurs du rapport du Plan à mi-parcours ont émis un certain nombre de critiques. Ils soulignent ainsi que la procédure des contrats de plan contribue insuffisamment à la mise en œuvre des priorités exprimées par les partenaires dans leur plan.

Cette procédure a, par ailleurs, difficilement intégré les nouvelles procédures européennes en faveur du développement régional. De même, elle a, par sa trop grande sélectivité, favorisé la multiplication des procédures de type contractuel, ce qui a désorienté les collectivités territoriales quant aux véritables intentions de l'Etat et parfois amoindri la cohérence des politiques qu'il conduit. Enfin, elle a été affaiblie par une concertation insuffisante.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre d'Etat, si ces remarques pertinentes seront prises en compte pour la préparation des futurs contrats de plan dont l'application devra débiter en 1993.

La seconde initiative qui avait été prise visait à engager, de manière plus satisfaisante, les travaux de préparation du XI^e Plan en améliorant, notamment, la coordination du plan national et des plans régionaux.

Le projet défini par M. Lionel Stoléro consistait à proposer aux régions de définir leurs priorités, puis de rassembler celles-ci au niveau national afin qu'elles puissent servir à la préparation du XI^e Plan.

Nous aurions ainsi pu assurer la cohérence des actions de l'Etat et des collectivités régionales. Toutefois, pour que ce schéma puisse être correctement appliqué, un délai de préparation suffisant est nécessaire.

Or, aucun calendrier précis des travaux préparatoires au XI^e Plan n'a encore été défini à ce jour et la réponse du Gouvernement à la question que j'avais posée à ce sujet à la mi-octobre est des plus laconiques, puisqu'elle indique simplement : « Le Premier ministre adressera dans quelques semaines une circulaire aux membres du Gouvernement précisant les modalités et le calendrier de la préparation du XI^e Plan. Seront notamment précisées l'articulation entre les travaux nationaux et l'élaboration des plans régionaux qui sont de la responsabilité des régions. »

Cette réponse incertaine confirme, s'il en était besoin, les propos tenus devant la délégation du Sénat pour la planification par M. Pierre-Yves Cossé, alors commissaire au Plan - lorsqu'il était venu devant notre commission le 29 mai dernier, il avait indiqué qu'à son avis aucune décision quant aux orientations du XI^e Plan ne serait prise avant les prochaines élections législatives.

Ces hésitations et le retard pris dans l'engagement des travaux de planification ne peuvent être, selon moi, que préjudiciables. La programmation à moyen terme des actions de l'Etat et des collectivités régionales apparaît, en effet, particulièrement utile dans une période d'instabilité économique et sociale comme celle que nous traversons.

A ce sujet, monsieur le ministre d'Etat, je souhaitais vous poser une question très précise, mais, dans votre propos liminaire, vous y avez répondu par anticipation. Cependant - je vous le dis respectueusement - malgré vos affirmations, je reste tout de même très dubitatif.

Cette question me semblait, en effet, d'autant plus indispensable que l'examen des crédits prévus au projet de budget pour 1992 ne laisse pas augurer un avenir brillant pour la planification.

Les arbitrages budgétaires ont été, cette année, particulièrement défavorables au Commissariat général du Plan, ce qui constitue un renversement de tendance par rapport aux évolutions constatées les années précédentes, ainsi que Mme Bergé-Lavigne l'a rappelé.

Dans le projet de loi de finances pour 1992, le Commissariat général du Plan enregistre, en effet, une nette diminution de ses crédits, qui avaient constamment - je dis bien « constamment » - progressé depuis 1989.

Cette évolution est relativement peu sensible pour les crédits de fonctionnement du Commissariat général du Plan, qui progressent de 5,13 p. 100 malgré de sévères mesures d'économie entraînant, notamment, la suppression de deux emplois.

En revanche, elle est très marquée pour les crédits de recherche, qui connaissent une forte diminution de plus de 10 p. 100 en dépenses ordinaires et de plus de 26 p. 100 en crédits de paiement.

Enfin, la restriction des crédits frappe aussi l'évaluation des politiques publiques, action qui est amputée de 5 p. 100 de ses dotations alors qu'elle n'a été mise en place qu'en 1991.

Pour les organismes rattachés au Plan, le Centre d'études prospectives et d'informations internationales, d'une part, le Centre d'étude des revenus et des coûts, d'autre part, le projet de budget prévoit à peine un maintien en francs courants de leurs crédits. Ils évoluent ainsi respectivement de moins 0,3 p. 100 et de plus 0,8 p. 100. Quant aux organismes subventionnés par le Plan, dont l'équilibre financier dépend étroitement de la dotation versée par l'Etat, ils subiront une baisse de près de 5,2 p. 100 de cette subvention.

En conclusion, compte tenu de ces amputations de crédits, mais, surtout - si vous me permettez cette expression, monsieur le ministre - de l'état d'abandon et d'incertitude dans lequel se trouve aujourd'hui la planification, la commission des affaires économiques et du plan a donné un avis défavorable à l'adoption du budget du Plan pour 1992, marquant ainsi son attachement à l'idée de planification et sa volonté d'obtenir des réponses claires du Gouvernement quant à l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation du Sénat pour la planification.

M. Bernard Barbier, président de la délégation du Sénat pour la planification. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, pour la deuxième année,

à ce stade de la discussion budgétaire, je vais m'exprimer en ma seule qualité de président de la délégation du Sénat pour la planification. Je n'ai en effet plus l'honneur de rapporter pour avis les crédits du Plan. Les regrets que je pourrais en éprouver sont atténués par le plaisir que j'ai d'avoir pour successeur mon ami Jean Boyer. Je viens de l'écouter avec beaucoup d'intérêt, ainsi que notre excellente collègue Mme Bergé-Lavigne.

Vous le comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, mon rôle en cet instant n'est pas de donner un avis sur les crédits du Plan. Il est de vous faire part des travaux de projections macroéconomiques conduits sous l'égide de la délégation. Je vais donc tenter de dépasser les préoccupations immédiates pour explorer l'horizon à moyen terme.

En outre, suite à la loi de 1982 portant réforme de la planification, la délégation doit informer le Sénat sur des sujets en rapport avec la notion de planification, la délégation est le dernier endroit où cette loi est encore appliquée ! - Dans cet esprit, je vais donc vous présenter le rapport d'information qui vous a été distribué au début de la discussion budgétaire et qui comprend trois chapitres et quatre annexes techniques, dont l'une décrit les perspectives à moyen terme des finances publiques.

Je commencerai par les principales caractéristiques d'évolution de l'économie française d'ici à 1996.

Globalement, la croissance de l'économie française suivrait le profil de l'évolution de l'économie mondiale, à savoir un ralentissement en début de période, puis une reprise relative à partir de 1993. Toutefois, même en fin de période, notre taux de croissance resterait inférieur à 3 p. 100 par an. Cela ne suffirait pas à faire baisser le chômage, qui s'aggraverait même en début de période. En effet, son taux s'établirait à un peu plus de 10 p. 100 en 1996 contre 9,6 p. 100 aujourd'hui.

L'Europe serait également une zone de fort chômage, puisque le taux s'établirait en 1996 à 9,6 p. 100 au Royaume-Uni et à 12,1 p. 100 en Italie. Le cas de l'Allemagne réunifiée apparaît différent, même si le taux de chômage y serait de 9 p. 100. En effet, si dans la partie orientale de l'Allemagne le taux de chômage se situerait au-dessus de 10 p. 100, il baisserait très sensiblement, jusqu'à 5,7 p. 100, en Allemagne de l'Ouest.

Pour en revenir à la France, je souhaiterais faire une parenthèse sur un sujet que vous connaissez bien, monsieur le ministre d'Etat, le problème de l'évaluation statistique du chômage.

Il existe en effet aujourd'hui deux méthodes d'évaluation du chômage : celle de l'A.N.P.E. et celle de l'I.N.S.E.E. selon les critères du Bureau international du travail. La seconde minore très sensiblement le nombre de chômeurs par rapport à la première. Il y aurait donc là une tentation, certes compréhensible, mais peu acceptable eu égard à la nécessaire rigueur scientifique, de privilégier la méthode statistique la plus « favorable », si j'ose dire.

Monsieur le ministre d'Etat, la délégation souhaiterait vous mettre en garde contre une telle tentation car, sur un sujet aussi complexe et douloureux, nous avons besoin de tous les instruments statistiques disponibles.

J'en viens maintenant à l'inflation, qui devrait rester modérée au cours des prochaines années.

Ainsi, le différentiel d'inflation, favorable à la France par rapport à l'Allemagne, se maintiendrait tout au long de la projection, même s'il se réduisait en fin de période.

J'insiste dans mon rapport sur le solde extérieur de la France, lequel serait très légèrement déficitaire en fin de période. Toutefois selon le modèle Amadeus de l'I.N.S.E.E., il devrait s'améliorer nettement à partir de 1993. Cette évolution intéressante résulterait du fait que l'effort d'investissement de nos entreprises, comparé à celui de leurs concurrentes étrangères, a sensiblement augmenté à partir de 1985. Cela leur permettrait, à l'avenir, de mieux répondre à la demande tant étrangère qu'intérieure. Le modèle nous confirme ainsi, s'il en était besoin, que l'investissement est bien la première priorité.

Mon rapport présente également une étude sur les effets que pourrait avoir une baisse d'un point des taux d'intérêt dans le monde.

Selon cette étude, la croissance française s'en trouverait stimulée de l'ordre de 1,5 point au bout de cinq ans sans augmentation de l'inflation. Cette étude comme un rapport récent du Commissariat général du Plan nous incitent à réfléchir sur le niveau actuel des taux d'intérêt, qui sont beaucoup plus élevés qu'au cours des années soixante-dix.

Je voudrais maintenant vous soumettre quelques éléments d'analyse concernant l'impact sur l'économie mondiale de la réunification allemande, laquelle s'est traduite par une forte immigration est-allemande, par un accroissement des échanges commerciaux interallemands et par des dépenses publiques en faveur de l'ex-R.D.A.

Ces effets s'apparentent en première analyse à une relance non inflationniste, laquelle bénéficie à l'ensemble de la C.E.E. Toutefois, à la suite de la réunification, le gouvernement allemand a pris un certain nombre de mesures - hausse des taux d'intérêt pour prévenir tout risque inflationniste et hausse des impôts pour financer le déficit budgétaire - qui ont eu un impact négatif sur la croissance de l'ensemble de la C.E.E. Ce mesures limitent l'effet initial positif de la réunification et ne permettent pas de contenir l'inflation en Allemagne.

Néanmoins, au total, le supplément de croissance pour la France résultant de la réunification allemande peut être évalué, en 1991, à 0,6 point. Ce n'est pas négligeable puisque cela correspond quasiment à la moitié du taux de croissance attendu pour cette année.

L'unification allemande l'a montré, il est difficile, pour la politique économique, de gérer un choc de cette nature. Dans un premier temps, le recours à la politique monétaire a été le seul moyen, pour les autorités allemandes, de contenir la surchauffe de l'économie. Mais cela a eu un effet récessif sensible sur l'ensemble des économies européennes. Il faut espérer que, au-delà des perturbations monétaires que nous connaissons aujourd'hui, l'augmentation de la fiscalité allemande aura, dans les prochains mois, un effet équilibrant qui permettra un assouplissement de la politique monétaire profitable alors à l'ensemble des économies européennes.

Comme à l'habitude, mon rapport consacre une large place aux perspectives à moyen terme des finances publiques, qui sont évidemment tributaires de l'environnement économique.

Par exemple, vous lirez dans mon rapport qu'une baisse pendant deux ans de un point du taux de croissance des économies européennes entraîne une dégradation très sensible des comptes des administrations publiques. Dans un scénario équivalent, l'aggravation du besoin de financement public en France représenterait, au bout de deux années, à peu près un point de P.I.B., soit 70 milliards de francs environ.

La projection des finances publiques que je vous présente cette année est fondée sur un environnement macroéconomique contrasté, environnement qui est défavorable jusqu'en 1993, puis plus favorable par la suite puisque le taux de croissance du P.I.B. se rapproche de 3 p. 100.

Dans ce contexte, il faut d'emblée constater que, malgré l'accélération de la croissance du P.I.B. et des salaires à partir de 1993, les déséquilibres des comptes des administrations de sécurité sociale persistent sur toute la période de la projection. De plus, ces déséquilibres des comptes de sécurité sociale persistent malgré des hypothèses de dépenses sociales relativement rigoureuses, notamment en matière de santé. C'est là un grave sujet de préoccupation.

Dans notre projection, le déficit tendancier du régime général de sécurité sociale se répartit pour un tiers pour l'assurance maladie et pour deux tiers pour l'assurance vieillesse.

Compte tenu des hypothèses qui sous-tendent la projection, il serait nécessaire, pour équilibrer l'assurance maladie, soit de relever de un point les cotisations des salariés d'ici à 1996, soit d'augmenter de 0,6 point la contribution sociale généralisée. Quant à l'assurance vieillesse, il faudrait, soit relever les cotisations plafonnées des assurés de 2,3 points en cinq ans, c'est-à-dire quasiment un demi-point par an, soit augmenter la contribution sociale généralisée de un point. Au total, les besoins du régime général aboutiraient à augmenter d'un point et demi la contribution sociale généralisée d'ici à 1996.

Nous avons choisi une hypothèse de progression des pensions extrêmement prudente puisque, dans la projection, elles progressent strictement comme les prix. Si nous avons choisi une hypothèse encore modeste de progression du pouvoir d'achat des pensions de 1 p. 100 par an, l'augmentation nécessaire de la contribution sociale généralisée serait de près de deux points d'ici à 1996.

A l'inverse, la projection simule une baisse des cotisations pour les accidents du travail et pour les allocations familiales.

Pour conclure sur la question des finances sociales, je dirai que ces quelques indications résultent de la prolongation des comportements observés sur le passé. Cette méthode de raisonnement est légitime quand on raisonne sur quatre ou cinq ans. Il n'en va pas de même quand on raisonne sur vingt ou trente ans. Je pense évidemment aux dépenses de retraites, mais aussi aux dépenses de santé.

Concernant l'évolution à long terme des dépenses de santé, la délégation du Sénat pour la planification a décidé d'engager une étude prospective qui sera présentée au mois de mai prochain à l'occasion du désormais traditionnel colloque de réflexion économique et qui sera menée en concertation avec un certain nombre d'organismes publics ou privés, notamment avec les services du Plan.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour vous dire, monsieur le ministre d'Etat, combien je me réjouis de l'excellence des relations qui se sont instaurées entre vos services et la délégation pour la planification.

Avant de conclure, j'évoquerai la projection relative aux finances de l'Etat. Celle-ci laisse augurer moins de problèmes que celle qui concerne les comptes de la sécurité sociale. En effet, la projection reposant sur des hypothèses de progression des dépenses publiques assez rigoureuses, le déficit budgétaire rapporté au produit intérieur brut se réduit au cours de la période considérée.

Toutefois, la projection montre que les efforts tendant à maîtriser le déficit budgétaire ne doivent pas être relâchés, faute de quoi les charges d'intérêt pèseraient de plus en plus dans le budget de l'Etat. En effet, le déficit budgétaire n'est pas suffisamment réduit pour permettre de contenir l'augmentation de la dette publique et du pourcentage des charges d'intérêt rapportées au P.I.B.

Tels sont les éléments d'information que la délégation pour la planification souhaitait porter à la connaissance du Sénat. Elle entend ainsi poursuivre la mission qui lui a été assignée par la loi de 1982, même si, comme je le disais tout à l'heure, ce texte a été progressivement vidé de son contenu.

Je conclurai en vous rappelant, monsieur le ministre d'Etat, combien je souhaite que la collaboration synergique qui s'est établie entre vos services et notre délégation se poursuive. Je vous avoue avoir éprouvé, à cet égard, quelques inquiétudes au printemps dernier, lors du remaniement gouvernemental, non pas en raison d'un attachement inconditionnel au mot « planification », vous vous en doutez, mais plutôt parce que je souhaite le maintien, tant au sein du Gouvernement que dans les assemblées parlementaires, de structures de réflexion à moyen terme qui échappent à la « dictature du court terme ». (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussions sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 6 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes.

La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas nécessaire d'insister sur l'attachement des gaullistes pour le Plan, même si nous sommes, sans ambiguïté, des partisans de l'économie libérale, considérant que le rôle de l'Etat n'est pas d'administrer ni de gérer l'économie, bien au contraire, car il le fait mal - et l'exemple donné par les divers gouvernements socialistes qui se sont succédé depuis 1981 vient renforcer la véracité de cette assertion.

Pour autant, l'Etat ne doit pas démissionner : il doit conserver un rôle d'impulsion et c'est à lui qu'il appartient de fixer les grands objectifs, de déterminer les grandes priorités. Or, tel est précisément l'objet du Plan.

Dès lors, vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que nous ayons été choqués par la façon tout à fait désinvolte, voire méprisante, avec laquelle le Gouvernement traite le Commissariat général du Plan. C'est un cas exemplaire de la méthode de gouvernement de Mme Cresson, que nous ne pouvons que dénoncer.

Les travaux préparatoires au XI^e Plan n'ont toujours pas été lancés, contrairement à ce qui avait été annoncé.

Depuis deux mois maintenant, le poste de commissaire général au Plan est vacant.

C'est sans la moindre concertation avec le personnel qu'a été décidé le transfert des services du Commissariat général en Seine-Saint-Denis, où ils seront regroupés avec la D.A.T.A.R. et d'autres organismes dépendants du ministre de la ville.

Parallèlement, Mme le Premier ministre multiplie les groupes d'études et de mobilisation, qui sont en quelque sorte pour elle des substituts aux commissions du Plan. Il y a pourtant une différence : ces groupes de réflexion sont constitués de manière discrétionnaire et excluent les organisations syndicales. Mais enfin, à Matignon, on n'est pas à cela près !

Au total, on est très loin de l'engagement pris par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*. Permettez-moi de vous le rappeler, monsieur le ministre d'Etat : « Quant au Plan, ce moyen pour la nation de ramasser ses forces autour d'objectifs dominants, on lui restituera l'esprit et les moyens de la mission confiée naguère à Jean Monnet par Charles de Gaulle. »

En supprimant le secrétariat d'Etat au Plan, puis en rattachant directement le Commissariat général du Plan au Premier ministre lors de la constitution du gouvernement de Mme Cresson, M. Mitterrand a plus cherché à l'étouffer qu'à lui redonner les moyens de sa mission, qui est tout à la fois, dans une démarche de planification stratégique, d'éclairer l'avenir, d'organiser la concertation et d'assurer la cohérence des choix.

On est aujourd'hui bien loin de cette définition, la méthode de ce gouvernement s'approchant davantage de la navigation à très courte vue.

Sans doute, monsieur le ministre d'Etat, allez-vous nous expliquer qu'avec une diminution de ses crédits de 1,3 p. 100 en francs courants, soit d'environ 4 p. 100 en francs constants, le Commissariat général du Plan va « bientôt prendre un nouveau départ » ? C'est d'ailleurs ce que vous avez tenté de nous démontrer tout à l'heure depuis cette tribune.

Ne doutant pas, monsieur le ministre d'Etat, de la sagesse dont témoignera le Sénat en repoussant votre budget, je me contenterai de vous poser trois questions.

Après déjà plus de deux mois de vacance du poste, le Gouvernement envisage-t-il de nommer un nouveau commissaire au Plan, ne serait-ce que pour engager les travaux et la concertation nécessaire à la préparation du XI^e Plan ? C'est ma première question.

Ma deuxième question est double, monsieur le ministre d'Etat : le transfert du commissariat général du Plan en Seine-Saint-Denis est-il la première étape d'un regroupement avec la D.A.T.A.R. ? Si tel est le cas, n'aurait-il pas été préférable de réaliser une expertise sérieuse des conditions de ce regroupement, avant de décider brutalement ce transfert ?

Enfin, troisième question : les groupes d'études et de mobilisation ont-ils vocation à remplacer les commissions du Plan ? Dans l'affirmative, cela signifierait simplement que M. Mitterrand et Mme Cresson considèrent, après dix ans de socialisme, que la concertation avec les syndicats sur les grands problèmes d'avenir de l'économie et de la société françaises est devenue inutile !

J'imagine, monsieur le ministre d'Etat, que vous n'avez jamais réellement compté sur les gaullistes pour cautionner votre politique de « lâchage » progressif du Commissariat général du Plan. Sur ce point, au moins, mon groupe et moi-même sommes susceptibles de vous approuver !

Aussi, vous le comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, le groupe du R.P.R., au nom duquel je m'exprime, ne votera pas votre budget.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à un an de la date butoir du marché unique de 1993, il ne fait pas de doute que l'interdépendance des marchés, en Europe et au-delà, s'accroît.

Dans une économie de ce type, le Plan est un des rares instruments qui permettent de ne pas naviguer à vue et de donner un sens à l'action des pouvoirs publics.

A ce titre, les orientations du X^e Plan et le bilan de ses réalisations qui a été établi à mi-parcours, en mai dernier, sont des plus évocateurs.

Les crédits qu'il est proposé de consacrer au Plan en 1992 entérinent une stratégie d'adaptation et d'intégration de toute l'économie et de toutes les institutions de notre pays à l'Europe.

La conception de la construction de l'Europe qui est celle du Gouvernement enfonce de jour en jour nombre d'habitants de notre pays dans le chômage et le mal-vivre.

Examinons les objectifs initiaux que le X^e Plan assignait à la politique économique et sociale du Gouvernement : lutte contre le chômage et l'inflation ; maîtrise des finances publiques ; amélioration des contrats de plan Etat-région et intégration de la France dans la Communauté européenne.

Le moins que l'on puisse dire, monsieur le ministre, c'est que la lutte contre le chômage, axe prioritaire dites-vous, est un échec cinglant : en un an, plus de 11 p. 100 d'augmentation du nombre des chômeurs ; c'est là un triste record !

En fait, le projet de budget du Plan pour 1992, comme le précédent, a pour caractéristique principale l'abandon de la souveraineté nationale, l'asservissement à une Europe dominée par les sociétés américaines, japonaises et allemandes.

Je ne citerai que quelques-uns des domaines dans lesquels les solutions préconisées par le Plan ne font qu'aggraver les dysfonctionnements que le Gouvernement prétend vouloir combattre. Les acquis sociaux sont attaqués ; les salaires sont individualisés ; l'aménagement du territoire renforce le dualisme province-Paris et, plus généralement, l'opposition entre les zones fortement urbanisées et les zones rurales.

Et puis, comment ne pas souligner la carence du X^e Plan en matière de développement industriel : il s'en remet aux stratégies des firmes. C'est tout notre potentiel économique et industriel qui est attaqué par cette politique. L'automobile, l'électronique, la construction navale et la construction aéronautique sont affaiblies.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, nous regrettons que les crédits alloués aux organismes d'études et de recherches régressent notablement en francs constants.

Nous avons été alertés, en particulier, sur le sort qui est réservé par ce projet de budget à l'I.R.E.S., l'Institut de recherches économiques et sociales, par des membres de cet organisme fondé en 1982 et travaillant au service des organisations syndicales.

La réduction de 4 p. 100 des crédits affectés à l'I.R.E.S. se traduira par une nouvelle et grave restriction des moyens de recherches et d'études des syndicats, ce qui est tout à fait inadmissible.

Les orientations que vous mettez en œuvre à travers le X^e Plan et le projet de budget pour 1992 sont donc néfastes pour les salariés et pour notre pays.

Nous ne contestons pas l'utilité du Plan, celui-ci doit être le fruit de concertations permanentes et de confrontations, en vue de la définition d'objectifs nationaux.

Nous nous prononçons résolument pour une planification nationale efficace, qui se donne pour but la résorption du chômage, l'amélioration des conditions de vie des habitants de notre pays, le déploiement de nos atouts industriels, le développement de filières productives.

Malheureusement, monsieur le ministre d'Etat, il n'est pas question, dans ce que vous nous présentez, d'accroître notre potentiel industriel, de développer la coopération avec les pays de la Communauté européenne et avec ceux de l'Est et du Sud.

Votre projet de budget aliène l'indépendance de notre planification nationale, la réduisant à n'être qu'une sous-division du futur plan européen.

En conséquence, monsieur le ministre d'Etat, les sénateurs du groupe communiste et apparenté voteront contre ce projet de budget.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, conformément à la tradition, je souhaite répondre à ceux d'entre vous qui se sont exprimés sur ce projet de budget. Vous me permettez de le faire à ma façon : sans polémique et dans le respect des opinions et des personnes qui m'ont précédé à cette tribune.

Je dirai tout d'abord à Mme Maryse Bergé-Lavigne que j'ai plus apprécié les propos qu'elle a tenus en son nom personnel que les conclusions qu'elle a rapportées au nom de la commission des finances.

Avec raison, madame le rapporteur spécial, vous avez relevé que le rôle du Commissariat général du Plan ne se limitait pas à la seule préparation du Plan. Je tiens d'ailleurs à m'associer à l'hommage que vous avez rendu au travail accompli par toute l'équipe du Commissariat général.

Vous avez souligné, comme je l'avais fait moi-même, l'importance des politiques d'évaluation publique. Il s'agit là d'une action qui, incontestablement, devra être poursuivie et je crois que nous serons tous ici d'accord pour qu'elle soit soutenue.

A M. Jean Boyer, à qui m'unit une vieille amitié, je rappellerai que le fait de placer le Commissariat général auprès du Premier ministre constitue un retour aux sources de la planification française. Je me suis toujours, pour ma part, dans tous les gouvernements auxquels j'ai participé, déclaré favorable à un rattachement direct du Commissariat général du Plan et de la Délégation à l'aménagement du territoire au Premier ministre : c'est la seule façon d'affirmer le caractère interministériel de ces deux institutions.

M. Jean Boyer a noté les difficultés résultant de l'application des contrats de plans conclus entre l'Etat et les régions.

Le Gouvernement a la volonté d'obtenir une cohérence accrue dans l'élaboration du XI^e Plan. Nous devons tirer les leçons du passé. A l'avenir, nous devons faire en sorte que les contrats de plan entre l'Etat et les régions présentent davantage de cohérence et qu'ils intègrent les objectifs définis dans le Plan voté par le Parlement.

Nous sommes d'accord sur ce point essentiel et il nous appartient, mesdames et messieurs les sénateurs, de définir les procédures qui permettent d'atteindre ce but.

S'agissant du calendrier d'élaboration du XI^e Plan, je souhaiterais qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous. Je renvoie M. Barbier à mon intervention initiale : c'est au Premier ministre qu'il appartiendra, au cours des prochaines semaines, dans une communication devant le conseil des ministres, de définir les conditions d'élaboration du Plan ; cette communication sera suivie de l'envoi d'une circulaire à l'ensemble des ministres intéressés. Il n'y a donc en l'occurrence - je reprends les termes de M. Boyer - ni abandon ni incertitude. Je vois plutôt dans cette manière de faire l'expression de la volonté du Gouvernement d'élaborer dans la clarté le XI^e Plan, et cela en concertation avec les deux assemblées.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le rapport qu'a présenté M. Barbier au nom de la délégation du Sénat pour la planification. Depuis plusieurs années, dans le cadre d'une concertation assez exemplaire entre la délégation et les services du Commissariat général du Plan, celle-ci demande à la direction de la prévision d'effectuer, au cours de l'été, une projection à moyen terme des finances publiques sur la base d'un cadrage macroéconomique découlant d'une projection de l'I.N.S.E.E.

Sur l'excellent rapport de M. le président Barbier, je formulerai cinq observations.

Première observation : dans tout exercice du genre de celui auquel nous nous livrons - il s'agit d'un exercice extraordinairement difficile : depuis vingt ans, la plupart des prévisionnistes se sont trompés ; il y a d'ailleurs de grandes chances qu'ils continuent de le faire au cours des prochaines années - dans tout exercice de ce genre, dis-je, il faut tenir compte du scénario international retenu, même s'il est raisonnablement optimiste. En effet, en matière de finances publiques, les résultats dépendent fortement des hypothèses retenues pour la projection macro-économique française, lesquelles dépendent encore plus largement du cadrage macro-économique international.

Par conséquent, on doit s'interroger sur la situation relative des pays de l'Est, des pays du Sud et des pays de l'O.C.D.E. On peut épiloguer sur les conséquences du rattachement de

l'Allemagne de l'Est à l'Allemagne fédérale. Il s'agit de questions importantes, que votre délégation suit avec intérêt. Je souhaite qu'elle puisse continuer à les suivre en ayant recours à tous les services administratifs qu'elle voudra bien consulter.

Deuxième observation : les projections opérées sur la France se caractérisent, me semble-t-il par une sous-estimation des effets positifs. A mon sens, les uns et les autres, nous sous-estimons les retombées attendues de la construction européenne. Tout comme M. le sénateur Barbier, je suis résolument européen.

M. Emmanuel Hamel. Mais quelle Europe ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Monsieur Hamel, c'est un débat que nous avons engagé ensemble autrefois à l'Assemblée nationale. Je vois que nous le poursuivons avec bonheur au Sénat.

M. Emmanuel Hamel. Avec bonheur, je ne sais pas, en tout cas avec inquiétude, monsieur le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Bonheur dans la forme et inquiétude pour vous quant au fond.

M. Emmanuel Hamel. Bonheur que je voudrais pour vous, puisque vous êtes ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Je crois que le marché unique et l'union économique et monétaire auront des effets beaucoup plus importants pour la France qu'on peut imaginer actuellement. Dans notre pays, l'inquiétude domine largement, inquiétude dont M. Vizet s'est fait l'écho.

Je pense qu'à terme l'économie européenne et donc l'économie française seront singulièrement dynamisées par la définition des étapes nouvelles de la construction européenne qui seront, je l'espère, décidées à Maastricht.

M. Robert Vizet. Cela fait trente ans qu'on dit cela, monsieur le ministre d'Etat !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Troisième observation : l'action sur la maîtrise des dépenses de santé n'est pas suffisamment prise en compte.

Pouvons-nous, à terme, retenir une telle divergence entre le rythme des dépenses sociales et le rythme de la croissance qui gage les recettes ? C'est une interrogation majeure de la fin de ce siècle et le rapport de M. Barbier pose la juste question.

Vous savez que le Gouvernement s'est engagé dans un effort de maîtrise des dépenses de santé et je voudrais vous convaincre, mesdames, messieurs les sénateurs, de sa volonté de progresser dans cette voie.

Je signale à la Haute Assemblée que sera prochainement installé au commissariat général du Plan, par mon collègue M. Durieux, un « groupe sur la prospective de la santé » que présidera M. Raymond Soubie.

Quatrième observation : nous devons tout mettre en œuvre pour développer l'épargne, notamment l'épargne à long terme. L'épargne est l'une des faiblesses de l'économie française. Des progrès ont été réalisés au cours des dernières années, notamment avec la mise en place du plan d'épargne populaire, le P.E.P. Nous devons continuer à aller de l'avant ; c'est ce que fait le Gouvernement.

Ma dernière observation concerne les statistiques du chômage et je la ferai comme ancien ministre du travail.

J'ai demandé en 1990, avec M. Bérégovoy, une étude conjointe à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale de l'I.N.S.E.E.

Cette étude a donné lieu au rapport Lucas-Dubois, lequel sert de support aux réflexions de Mme Martine Aubry. Le Gouvernement n'a nullement l'intention de truquer les statistiques du chômage. Ce rapport a simplement mis en évidence la très grande différence qui existe entre les chiffres du chômage calculés selon les règles du bureau international du travail et ceux qui sont calculés chaque mois par l'I.N.S.E.E. Il formule le souhait que, progressivement, la France établisse, comme les autres pays, des chiffres qui soient plus conformes à la réglementation internationale.

Pour préciser un point d'histoire, j'indiquerai à M. Barbier que cette enquête avait été entreprise à la demande des organisations syndicales et en liaison avec elles.

M. Chérioux a rappelé l'attachement des gaullistes au Plan. C'est normal. Il me permettra d'ajouter que je partage un tel attachement ; il le sait d'ailleurs. Je crois au rôle de l'Etat. Alors que certains évoquent un « moins » d'Etat, je considère que nous devrions tous rechercher un « mieux » d'Etat. Un pays comme le nôtre, avec les traditions économiques et plus encore culturelles qui sont les siennes, doit se tourner vers un « mieux » d'Etat et redéfinir, au cours des prochaines années, quel doit être le rôle de l'Etat, le rôle du service public.

A ce sujet, je n'entends pas ouvrir la moindre polémique avec quiconque car, sur ces points essentiels, je pense que nous avons la même opinion, tant M. Chérioux, M. de Gaulle que moi-même. J'ai noté d'ailleurs, non sans malice, que M. Chérioux faisait désormais référence à la *Lettre à tous les Français*. Il a de bonnes lectures ! Qu'il persiste dans cette voie.

M. Jean Chérioux. C'est pour faire apparaître les contradictions.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Il a posé quelques questions simples.

La première concerne le nouveau commissaire au Plan. Il sera nommé dans les prochaines semaines, et c'est à lui qu'il appartiendra de conduire la concertation sur le XI^e Plan.

M. Emmanuel Hamel. Quelle longue attente !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Longue attente et heureux bénéfice, mon cher Emmanuel Hamel !

Quant au transfert du Commissariat général du Plan, je peux dire que l'implantation nouvelle sera loin d'être défavorable à l'exercice de ses missions. Elle ne remettra pas en cause le rôle de l'institution. Je souhaite au contraire que le rôle du Commissariat général du Plan soit réaffirmé.

Des groupes d'études et de mobilisation travaillent sur le court terme et le Plan travaille sur le long terme, il y a donc complémentarité.

M. Vizet a évoqué les conséquences de la construction européenne. Il a parlé d'asservissement. J'évoquerai plutôt une promesse de développement. Je répète que nous attendons beaucoup du Conseil européen de Maastricht.

Un point particulier concernant l'I.R.E.S. mérite de retenir son attention. Un amendement à l'article 21 du projet de loi de finances a été adopté par l'Assemblée nationale lors de la deuxième délibération, amendement tendant à majorer de 900 000 francs les crédits inscrits au chapitre 44-11, c'est-à-dire la subvention de l'Etat à l'Institut de recherche économique et sociale.

M. Robert Vizet. Dont acte !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre d'Etat. Cette augmentation répond à une attente particulière de M. Vizet et je voulais donc la lui signaler.

Mesdames, messieurs les sénateurs, naturellement, le Sénat émettra le vote qu'il voudra émettre : telle est la règle de la démocratie. Je voulais simplement, vous présentant ces crédits, attirer votre attention, au nom du Premier ministre, sur quelques points particuliers et me féliciter du climat dans lequel cette discussion a pu se dérouler. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le Plan et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 2 214 292 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, moins 1 898 622 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

ETAT C

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme, 7 795 000 francs.

« Crédits de paiement, 3 140 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.
(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le Plan.

Nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I. - CHARGES COMMUNES (DONT RAPATRIÉS)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. - Charges communes (dont rapatriés). - Comptes spéciaux du Trésor. - Observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes.

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Monsieur le président, la discussion serait à mon avis plus intéressante si le Sénat entendait d'abord MM. les rapporteurs.

M. le président. La parole est donc à M. Belot, rapporteur spécial.

M. Claude Belot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (charges communes). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des charges communes du ministère de l'économie, des finances et du budget pour 1992 reste le plus important de ceux qui sont soumis à l'examen du Parlement : 513,1 milliards de francs en moyens de paiements, soit une progression de 8,7 p. 100 par rapport à 1991.

Le seul titre 1^{er}, qui regroupe les charges de la dette, les crédits de garantie et les dépenses en atténuation de recettes, représente 389,4 milliards de francs, soit 76 p. 100 du total de ce projet de budget, et progresse de 9,5 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1991.

Les crédits du budget des charges communes représentent 10 p. 100 de l'ensemble des moyens des services du budget civil général, 18,7 p. 100 du total des investissements publics et 16,8 p. 100 du montant total des interventions publiques.

Hors dépenses liées aux remboursements et dégrèvements d'impôts, les crédits des charges communes progressent près de trois fois plus vite que l'an dernier : ils n'avaient, en effet, augmenté que de 2,8 p. 100 en 1991, et ils progressent de 7,2 p. 100 en 1992.

Important de par sa masse, le budget des charges communes l'est également de par la nature des dépenses qui y sont inscrites. Toutes mériteraient en effet d'être examinées avec une grande attention.

Mais plutôt que d'en faire un catalogue détaillé, qui risquerait de vous lasser, je me bornerai à souligner quelques points majeurs dans le présent projet de budget.

J'examinerai donc rapidement ce que l'on peut appeler les dépenses « classiques ».

Tout d'abord, les dépenses en atténuation de recettes sont essentiellement liées à des dégrèvements et à des remboursements d'impôts. Leur montant est considérable puisqu'en 1992 elles s'élèvent à 225,9 milliards de francs, soit une progression de 10,7 p. 100 par rapport à 1991. Au total, en dix ans, de 1981 à 1992, leur montant total aura été multiplié par quatre.

Monsieur le ministre, j'aimerais vous poser une question à ce propos. En effet, s'agissant de l'accroissement des dépenses liées à des remboursements de T.V.A., nous n'avons pas trouvé, dans les documents qui nous ont été transmis, de réponse satisfaisante à nos interrogations.

Nous constatons, cette année, un envol de ces dépenses. On peut imaginer un certain nombre d'hypothèses : de nombreuses entreprises ont-elles été amenées à faire jouer la règle du butoir ? Nos exportations se sont-elles développées à ce

point ? Je connais l'embellie de ce mois, mais elle n'explique pas tout. Le budget des charges communes comprend également des dépenses d'intervention, dans des domaines très divers, en particulier dans le domaine social, où trois postes prennent une importance particulière.

Le premier poste concerne le R.M.I., dont les charges s'élèvent aujourd'hui à 13,8 milliards de francs, soit une progression de 41,9 p. 100. On peut se demander quand cette « montée en charge » se stabilisera. Il n'est sans doute pas très facile de répondre à cette interrogation ; mais nous devons tous nous en soucier, non seulement pour le budget de la nation, mais également dans les collectivités locales où nous avons à inscrire 20 p. 100 qui sont figés dans nos budgets.

Le deuxième poste a trait au financement du « minimum vieillesse » avec les crédits inscrits au Fonds national de solidarité qui s'élèvent à 18,8 milliards de francs pour 1992.

Enfin, le troisième poste porte sur les crédits d'aide aux rapatriés, qui sont inscrits à ce budget au titre des indemnités. Il serait intéressant, me semble-t-il, d'examiner l'ensemble de ces crédits des rapatriés. L'échéancier fixé par la loi du 16 juillet 1987 pose de grandes difficultés, qui donnent lieu, chaque année, lors de l'examen des crédits des charges communes, à de nombreuses interrogations et au dépôt de nombreux amendements visant à modifier cet échéancier.

Il serait sans doute opportun et plus efficace que le problème soit reconsidéré dans son ensemble.

Les crédits dits « d'action internationale », qui s'élèvent à 10,2 milliards de francs en moyens d'engagement, recouvrent en principe, outre l'application de conventions fiscales passées avec Etats étrangers, la contribution de la France à la reconstitution des ressources des grandes organisations internationales ainsi que les dépenses d'aide bilatérale, essentiellement liées à la traduction budgétaire complexe des décisions d'annulation de dettes prises lors des grands sommets des chefs d'Etat de Dakar, Toronto et La Baule.

Il conviendrait sans doute de leur rattacher pour examen les crédits liés aux garanties à l'exportation, qui, bien qu'en légère diminution, s'élèvent cette année à près de 10 milliards de francs, dont 8 milliards de francs au seul titre de la Coface, la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur ces dépenses. Il n'est pas question de remettre en cause le principe même de l'action économique internationale de la France, et moins encore celui de l'aide aux pays en développement.

Mais avons-nous aujourd'hui réellement les moyens de cette politique ?

Dans une communication au conseil des ministres du 10 juillet 1991, M. Pierre Bérégovoy s'est inquiété de la dérive de l'« effort financier extérieur », estimant que les dépenses budgétaires, directes et indirectes, affectées à cette action étaient passées de 50 milliards de francs en 1988 à près de 74 milliards de francs en 1991, soit une progression de près de 50 p. 100 en trois ans et quasiment le montant de notre déficit budgétaire en 1988.

Plus précisément, s'agissant de la Coface, je m'interroge sur deux points. Les crédits inscrits pour 1992 au titre de la Coface sont strictement reconduits à leur niveau de 1991.

Je sais que l'on recourt de façon croissante à des procédures de refinancement de la dette, de préférence à un rééchelonnement.

Toutefois, ces crédits paraissent un peu faibles par rapport à tout ce que l'on peut savoir sur l'évolution de la Coface, même si l'on tient compte des récupérations, notamment des versements au titre de refinancements par la B.F.C.E., la banque française du commerce extérieur.

Tout cela se traduit certes par une réduction immédiate des dépenses budgétaires mais aussi, à coup sûr, par un report de ces charges sur les exercices suivants, ce qui constitue une pratique de plus en plus fréquente.

Par ailleurs, je ne sais s'il faut évoquer ce genre de choses - je ne veux en aucun cas, monsieur le ministre, nuire à votre conduite des affaires de notre pays - mais beaucoup de crédits sont quand même inscrits au titre de la crise du Golfe et sont couverts par les « contributions extérieures à la crise du Golfe ». Tout cela peut certainement prêter à discussion de la part de ceux qui apportent ces contributions extérieures.

Le budget des charges communes comporte également un volet important : l'inscription au titre III des mesures intéressant la fonction publique.

Ces différents crédits correspondent, d'une part, au financement des prestations sociales et versements obligatoires concernant les fonctionnaires, pour près de 36 milliards de francs, et, d'autre part, des crédits provisionnels destinés à abonder en cours d'exercice les crédits de rémunération des différents fascicules budgétaires.

Tout cela a bien sûr pour objet de couvrir l'incidence des négociations salariales dans la fonction publique. Les crédits sont regroupés et vous avez sans doute raison, monsieur le ministre, de ne pas donner à chaque ministre tout ce qu'il peut dépenser à ce titre.

La commission des finances, sans disposer bien sûr de tous les éléments qui sont les vôtres, a procédé à un calcul, avec tout le sérieux qui est le sien...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et le sérieux du rapporteur !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Merci, monsieur le ministre.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (comptes spéciaux du Trésor). Quel hommage vous est rendu, mon cher collègue ! *(Sourires.)*

M. Claude Belot, rapporteur spécial. J'en suis tout à fait conscient !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Le mériterai-je tout à l'heure ?

M. le président. Ne soyez pas jaloux, monsieur Hamel ! *(Rires.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Hamel sait que je l'aime bien, lui aussi, et depuis longtemps !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Cela fait partie des amours durables... *(Nouveaux rires.)*

L'addition des mesures contenues dans les plans Durafour, Jospin et Soisson aboutit à une somme supérieure d'environ 8,5 milliards de francs à l'ensemble de la provision pour dépenses imprévues, si je peux employer ce langage. Par conséquent, vous aurez certainement un problème, monsieur le ministre. Il sera intéressant que vous nous disiez comment vous comptez le résoudre. Il est vrai que cela s'étale sur plusieurs exercices, puisque les engagements récents vont jusqu'au mois de février 1993.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le rapporteur spécial, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Sur ce point, j'ai examiné avec attention la page 127 de votre rapport. Comme je le disais à l'instant à mes collaborateurs, je ne comprends pas le tableau « Traduction budgétaire des plans Jospin, Durafour et Soisson » qui figure à cette page.

Peut-être ne pourrez-vous pas me répondre tout de suite, monsieur le rapporteur spécial, mais ce n'est pas grave, car nous allons passer une partie de la journée ensemble !

J'aimerais savoir si les parties « charges de personnel civil » et « ressources supplémentaires » sont distinctes l'une de l'autre ou si elles s'ajoutent. En effet, vous insérez dans ces deux parties une ligne « provision pour hausse de rémunération » pour 1,13 milliard de francs et une ligne « provision pour ajustement complémentaire » pour 2,59 milliards de francs dans l'une et pour 2,6 milliards de francs dans l'autre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Beaucoup se joue, à l'évidence, sur la différence entre le point d'indice « mesure nouvelle » contenu en loi de finances initiale, et le point d'indice effectivement contrôlé. La différence « dans le mauvais sens » est couverte, d'une part, par les provisions pour hausse de rémunérations inscrites dans chaque fascicule,

complétées par la provision inscrite au budget des charges communes. Sont en outre utilisés les « excédents dûs aux emplois vacants ».

Comme vous ne serez pas en mesure, à notre avis, de financer tout cela, des emplois ne seront pas ouverts et ne nécessiteront donc pas de financement. Et ce phénomène prend beaucoup plus d'ampleur qu'auparavant.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais le bas du tableau reprend-il les lignes figurant dans le haut de ce tableau ?

M. Claude Belot, rapporteur spécial. C'est le même chiffre de 8,5 milliards de francs présenté de deux manières différentes, en dépenses et en ressources.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous répondrai tout à l'heure. Mais j'ai maintenant compris.

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Nous essayons d'imaginer comment, à votre place, nous procéderions.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cher ami, vous ne parviendrez pas à l'imaginer...

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Sans doute est-ce préférable, d'ailleurs !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... car c'est parfaitement inimaginable ! *(Rires.)*

M. Robert Vizet. Tout de même, il rêve d'être à votre place, monsieur le ministre !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Ce que je sais, c'est que j'ai abandonné une chaire à l'université il y a deux ans et trois mois et que, pour des raisons de procédure diverses, mon successeur n'est toujours pas nommé. Et ce n'est pas un cas unique !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela fait partie des mystères de l'université !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Non, ce n'est pas un mystère de l'université ! Je suis certain qu'il y a des candidats, et de qualité !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Belot, j'ai été longtemps membre d'un conseil d'université et je suis maintenant membre de la faculté de droit de Clermont-Ferrand. Eh bien, l'un des rares endroits où il m'arrive de ne rien comprendre à ce qui se raconte, c'est dans ces instances : lorsque les universitaires parlent de leurs affaires, j'ai parfois du mal à suivre !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. C'est une Eglise, avec sa liturgie !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et son rite !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. C'est un peu comme au Sénat !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et n'est pas initié qui veut !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Quoi qu'il en soit, nous serons des observateurs très attentifs dans les mois qui viennent.

J'en viens aux rapports entre l'Etat et ses entreprises - nos entreprises, devrais-je dire.

Nous avons engagé ce débat ensemble il y a deux ans, et je voudrais seulement formuler quelques observations.

Tout d'abord, les cessions d'actifs auxquelles vous procédez en ce moment - dans le cadre d'une action qui n'est sans doute pas volontaire et qui est à coup sûr non conforme à un certain nombre d'engagements - consistent en une mobilisation sous la contrainte d'une partie du patrimoine public pour financer le train de vie de l'Etat. Si l'on y ajoute les prélèvements opérés sur les réserves de l'épargne logement, sur l'établissement public de La Défense, sur la caisse nationale des télécommunications, sur les fonds de réserve des caisses d'épargne, on constate que ce phénomène revêt une ampleur exceptionnelle.

Par ailleurs, vous disposez de ce patrimoine pour financer les dépenses courantes de l'Etat, et ce doublement. D'abord, parce que vous débudétisez les dotations en capital du secteur public : on ne les voit plus, elles figurent sur un compte

de commerce. Ensuite, parce que vous ne réduisez pas à due concurrence le déficit budgétaire : vous affectez ces dépenses au plan pour l'emploi. Ce plan est sans doute opportun, mais vous savez mieux que moi qu'il ne résoudra pas tous les problèmes et que vous serez conduits à élaborer de tels plans chaque année jusqu'en 1995. Autrement dit, les cessions d'actifs auxquelles vous procédez financent bel et bien des dépenses courantes.

Par ailleurs, vous dites que vous inscrivez votre politique dans la continuité de celle qui a été menée en 1987 et 1988. C'est un aveu intéressant ! Toutefois, la différence, c'est que, à l'époque, nous avons essayé de recapitaliser massivement les entreprises publiques en difficulté, afin de leur permettre de prendre un nouveau départ. Dans la quasi-totalité des cas, cet objectif a été atteint : les entreprises, pourvues de hauts de bilan suffisants, ont pu mener une nouvelle existence, car les sommes dégagées ont été considérables - près de 25 milliards de francs en deux ans - grâce à des opérations de privatisation massives et réussies.

Aujourd'hui, il n'en est pas de même : il suffit, pour s'en rendre compte, d'entendre le discours tenu sur les fonds propres des P.M.E. et des P.M.I. et de constater le sort qui est réservé à certains de nos amendements, dont l'objet est précisément la recapitalisation des entreprises, pour leur donner les moyens, dans les temps difficiles de mondialisation de l'économie que nous vivons aujourd'hui, de vivre une vie active. Pour cela, l'actionnaire qu'est l'Etat doit dégager plus de moyens, et les 5 à 6 milliards de francs que vous avez prévus pour qu'un certain nombre d'entreprises puissent persévérer dans leur statut d'entreprise publique leur permettront, au mieux, de vivre dans la difficulté.

Nous suivons, à la commission des finances, quelques dossiers avec attention, intérêt, mais aussi inquiétude. Il suffit de voir ce qui se passe aujourd'hui à Air France, chez Bull, chez Thomson, dans l'audiovisuel ou au G.I.A.T. - nous pourrions citer d'autres exemples. Toutes ces entreprises ont un besoin urgent de fonds propres.

Lorsque vous demandez, par exemple, à Air France d'assumer un plan de développement important - qui est indispensable si l'on veut permettre à cette entreprise de faire face à l'évolution du marché dans sa branche d'activité - vous devez savoir que 40 milliards de francs sont nécessaires. Cette somme devra donc être empruntée pour une grande part, avec la garantie de l'Etat. En effet, 2 milliards de francs sont insuffisants ! La B.N.P. - dont on connaît le statut - ne s'y est d'ailleurs pas trompée : elle n'est pas entrée dans le capital, elle a accordé simplement un prêt, qui sera sans doute transformé en obligations convertibles en actions à la sortie.

Si vous voulez que les entreprises publiques survivent, il faut impérativement leur en accorder les moyens. C'est, aujourd'hui, l'un des enjeux majeurs de notre économie. Je ne veux pas rouvrir le débat entreprises publiques-entreprises privées, mais je considère que, si l'Etat actionnaire veut assurer le succès de l'entreprise « France », il devra apporter des fonds suffisants. Or ces fonds dépendent désormais d'opérations de cessions d'actifs publics. Lier ainsi l'avenir de Bull à la valeur en bourse des sociétés U.A.P. ou Elf est une méthode critiquable ; ce n'est ni très cohérent ni très bon.

Je formulerai maintenant un certain nombre de questions.

Tout d'abord, vous avez cédé, par l'intermédiaire de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, 22 p. 100 du Crédit local de France. Or l'arrêté fixant le cours d'émission ne fait pas référence à l'avis de la commission d'évaluation des entreprises publiques. Je n'insisterai pas davantage : je pense que nous nous sommes compris.

Ma deuxième question a trait au volume des cessions d'actifs envisagées.

Dans le projet de budget initial, vous aviez inscrit 2,35 milliards de francs à cet effet.

Selon le dossier de presse, qui est différent - et sans doute plus complet que les documents qui sont soumis au Parlement - ce produit correspond principalement à la vente du Crédit local de France et, pour le solde, à des recettes courantes du compte de gestion des titres publics.

La vente du C.L.F. vous rapportera - vous le savez sans doute déjà, car l'affaire est conclue ou en voie de l'être - 1,5 milliard de francs, et vous avez annoncé 3 milliards de francs de cessions supplémentaires. La presse s'en fait l'écho de temps en temps : il s'agit notamment de la compagnie Elf.

Mais vous avez, surtout, annulé près de 1 milliard de francs de dotations en capital en 1991, soit plus du tiers de la dotation initiale.

L'an dernier, de cette même tribune, la commission des finances, par ma voix, vous avait demandé solennellement de faire un effort considérable en faveur de la capitalisation des entreprises. Or vous n'avez même pas utilisé les crédits initialement mis à votre disposition. A moins que vous comptiez, dès 1991, procéder à des cessions d'actifs pour compenser ces annulations, il y a là un problème de fond, que mon collègue Emmanuel Hamel abordera tout à l'heure : pour boucler votre budget, monsieur le ministre, vous utilisez en effet un instrument comptable, le compte de commerce n° 904-09, pour l'examen duquel le Parlement ne dispose pas de tous les moyens d'investigation qui devraient être les siens. En effet, il ne se prononce ni sur les produits ni sur les dépenses de ce compte, mais simplement sur un découvert qu'il ne fait que constater.

Ma troisième question porte sur la charge de la dette publique. M. le rapporteur général vous a dit beaucoup de choses sur ce sujet dans la discussion générale, et je souscris pleinement à ses propos.

Le projet de budget pour 1992 se caractérise par une nouvelle et forte augmentation de la charge de la dette : elle s'élèvera à 152,1 milliards de francs, soit un accroissement de 10,1 p. 100 par rapport à l'année dernière.

L'encours de la dette atteindra 1 985 milliards de francs, soit 28 p. 100 du P.I.B. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir s'il s'agit de la dette initiale ou de la dette consolidée après les diverses opérations qui ont pu être réalisées sur les obligations assimilables du Trésor, par exemple.

La charge de la dette représente 12,5 p. 100 des crédits initiaux du budget général. C'est le deuxième poste civil de l'Etat, après l'éducation nationale. Il représente près de la moitié du produit de l'impôt sur le revenu prévu pour 1992 et la quasi-totalité du produit de l'impôt sur les sociétés. Ce n'est pas rien !

En termes économiques, la charge de la dette représente pratiquement autant que la part de l'agriculture française dans le P.I.B., et pratiquement autant que la production de l'ensemble des industries énergétiques françaises. Ce n'est pas rien !

De plus, comme l'a très bien démontré M. le rapporteur général, la dette s'auto-alimente : de 1988 à 1990, l'amélioration de l'activité économique s'est traduite par un supplément mécanique de recettes fiscales, mais on n'en a pas profité pour diminuer la charge de la dette.

Autrement dit, aujourd'hui, dans une conjoncture marquée par un ralentissement de l'économie, une moindre croissance du P.I.B., une décélération nette des rentrées fiscales et la persistance de taux d'intérêt élevés, l'effort de réduction du déficit ne suffit plus à empêcher l'accélération de l'augmentation de la charge de la dette.

Certes, vous avez fait un bon travail - il était d'ailleurs conduit depuis plusieurs années - pour restructurer et diversifier la dette : la part de la dette négociable est passée de 25 p. 100 à 45 p. 100 du total. Mais, parallèlement, notre dette devient ainsi très vulnérable au niveau élevé des taux d'intérêt, que nous subissons plus que nous ne le décidons : nous voyons bien ce qui se passe depuis quelques jours ! Or, en année pleine, une hausse d'un point de taux d'intérêt implique un accroissement mécanique de 2 milliards de francs dès la première année, puis de 3 milliards de francs la deuxième année.

J'ajoute que l'intérêt des non-résidents pour les emprunts français, pour les O.A.T. françaises, les obligations assimilables du Trésor, ne paraît pas évident : le solde net baisse depuis le début de l'année 1991, car les étrangers vendent désormais plus de titres français qu'ils n'en achètent. Il faut le savoir !

Quoi qu'il en soit, la charge nette de la dette française reste la plus élevée des principaux pays européens, à l'exception de l'Italie. De 1982 à 1991, le poids de la charge nette aura augmenté de près de 3 points en France et de 0,7 point en Allemagne ; elle est stable en Italie ; enfin, au Royaume-Uni, elle a diminué de 3,5 points.

Aujourd'hui, la seule charge des intérêts de la dette alimente à la fois le déficit budgétaire et le stock de la dette, puisque l'Etat est conduit à emprunter pour payer les seuls

intérêts de ses emprunts antérieurs. Autrement dit, seule une réduction massive du stock de la dette, par un recours à la privatisation complète...

M. Jean Chérioux. Eh oui !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. ...d'une seule entreprise publique, ainsi qu'en a décidé le Sénat lors de l'examen de la première partie de la loi de finances - suivant en cela la proposition de sa commission des finances - permettra de rompre cet enchaînement.

De ce point de vue, lorsqu'on est contraint de vendre des actions qui constituent un bloc minoritaire, il faut savoir que ces actions ont moins de valeur du point de vue économique. Elles sont donc moins attrayantes pour les acheteurs potentiels.

En conclusion, ce projet de budget des charges communes me semble constituer un assez bon résumé de la politique économique et financière conduite aujourd'hui par le Gouvernement.

La volonté de tenir la monnaie est affichée ; c'est une priorité essentielle. Pour y parvenir, les responsables monétaristes savent ce qu'il faut faire diminuer toutes les charges susceptibles de générer de l'inflation. Or, la dette publique génère de l'inflation ; or, la politique sociale - nous n'y sommes pas opposés, mais il faut le savoir - génère de l'inflation.

Il faut être cohérent. Et que constatons-nous ? Tous les chapitres budgétaires susceptibles de créer des emplois sont sacrifiés, qu'il s'agisse du projet de budget de l'aménagement du territoire, de celui de l'équipement et du logement, des routes, etc.

M. le président. Monsieur Belot, je vous rappelle que les rapporteurs spéciaux disposent de vingt minutes pour présenter leur rapport. Or, et compte tenu des interruptions, vous parlez depuis vingt-neuf minutes !

Je vous prie donc de conclure.

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, je croyais, à tort, disposer de trente minutes.

Ma conclusion sera très simple.

Votre politique, ce n'est pas du monétarisme et ce n'est pas non plus - comme on l'a entendu souvent dire - de la relance par l'investissement, Keynes... Non, ce n'est pas cela, puisque l'investissement n'existe plus. En matière économique et financière, la France, aujourd'hui, n'a pas de doctrine. On vit au jour le jour ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. Mon rôle étant d'endiguer l'inflation en matière de temps de parole, je rappelle à M. Hamel que, comme rapporteur spécial, il dispose au maximum de vingt minutes pour présenter son rapport.

Cela étant précisé, je lui donne la parole.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (comptes spéciaux du Trésor). Mes premiers mots seront pour vous exprimer ma gratitude, monsieur le président, de ces vingt minutes pour commenter, devant MM. les ministres et devant vous-mêmes, mes chers collègues, 328 milliards de francs de dépenses !

Les comptes spéciaux du Trésor retracent, en effet, près de 25 p. 100 du projet de budget général. Cet ensemble est si hétérogène que l'on ne peut que formuler des observations par catégorie de comptes.

En 1992, 41 comptes spéciaux du Trésor fonctionneront du fait de la clôture de l'un d'entre eux : le compte « Entretien et réparation de matériel aérien ». Parallèlement, il est proposé, à l'article 54, la clôture, au 31 décembre 1992 du compte « Fabrication d'armement ». Ces clôtures répondent aux observations de la Cour des comptes.

Globalement, les masses financières retracées par les comptes spéciaux du Trésor sont en nette augmentation. Les dépenses progressent, au total, de 6,5 p. 100, pour atteindre - je vous le disais tout à l'heure - la somme considérable de 328 milliards de francs.

Les ressources augmentent de 5,5 p. 100 et s'établissent à 314 milliards de francs. Il y a lieu de constater qu'étant donné le taux de progression des dépenses et des recettes des comptes spéciaux du Trésor leur poids global augmente dans le budget général de l'Etat.

Dans l'ensemble, après les masses que je viens de vous signaler, de 328 milliards de francs, les comptes font apparaître une charge nette, un déficit de 12 822 millions de francs.

Les comptes d'affectation spéciale sont au nombre de treize. Pour 1992, les recettes augmentent de 9 p. 100, les dépenses de 8 p. 100. Cette progression d'ensemble repose essentiellement sur trois comptes.

Le premier est le fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France, dont nous avons eu l'occasion de débattre lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, notamment à la suite des observations présentées à ce sujet par le rapporteur général de la commission des finances, notre éminent collègue M. Roger Chinaud.

Ce fonds disposera en 1992 d'une dotation de 1 258 millions de francs, soit une augmentation de 23 p. 100 par rapport aux évolutions initiales de l'année en cours. Cette évolution particulièrement forte est à mettre en relation avec l'augmentation du taux de la taxe sur les bureaux en Ile-de-France prévue par l'article 30 du projet de loi de finances et à laquelle, vous vous en souvenez, le Sénat s'est déclaré hostile.

Le Gouvernement justifie ce relèvement de la taxe sur les bureaux en Ile-de-France par la volonté, selon lui, « d'étendre le champ d'intervention du compte aux opérations de développement social urbain conduites dans le cadre de la politique de la ville. » Cette mesure fait l'objet de l'article 57, rattaché au présent fascicule.

Ce fonds permet de prélever sur les entreprises de la région d'Ile-de-France les moyens dont l'Etat a besoin pour financer sa participation au plan d'action immédiate décidé en 1989. Après un démarrage assez lent, ses interventions s'accélérent, du moins en termes d'engagement d'autorisations de programme, car le taux de consommation des crédits de paiement demeure très faible. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner de plus amples informations sur les raisons de cette situation et de cette lenteur dans la consommation des crédits de paiement inscrits à ce compte « Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France ».

Dans ce contexte, faut-il étendre le champ d'intervention du fonds aux opérations conduites dans le cadre de la politique de la ville et aux aides à la déconcentration administrative, c'est-à-dire à des types d'opérations qui, on peut le dire, n'ont aucun rapport avec la vocation initiale du fonds ?

Le débat a eu lieu. Vous vous souvenez, mes chers collègues, de la manière dont le Sénat l'a tranché. Aussi, la commission des finances vous proposera-t-elle de supprimer l'article 57.

Parmi les comptes d'affectation spéciale, il y a lieu ensuite d'examiner le compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radio-diffusion sonore et de la télévision.

Pour 1992, les ressources - et donc les dépenses - de cette structure sont évaluées à 9 177 millions de francs, soit une augmentation de 9,9 p. 100.

On notera le relèvement de 2,5 p. 100 du tarif de la redevance et le renforcement des pouvoirs de contrôle des agents du service de la redevance. J'en détaille les modalités et les conséquences probables dans mon rapport écrit.

On notera également la réduction à un mois, au lieu de deux actuellement, du délai accordé à l'utilisateur pour acquitter la redevance.

Enfin, on notera que l'essentiel du produit de la taxe est reversé aux différents organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, selon une répartition dont je n'ai pas à vous entretenir, car elle est magistralement analysée dans le rapport de notre excellent collègue Jean Cluzel.

J'en viens maintenant au fonds national pour le développement des adductions d'eau, qui avait, à l'occasion de la discussion de ces comptes spéciaux du Trésor l'an dernier, suscité, monsieur le ministre, votre intérêt et une intervention dont nous avons tous gardé le souvenir.

Pour 1992, les ressources globales du fonds national pour le développement des adductions d'eau sont estimées à 867 millions de francs, en augmentation de 62 millions de francs, soit une progression de 7,5 p. 100 par rapport à celle de l'année en cours.

L'augmentation des ressources du fonds national de développement des adductions d'eau traduit, pour partie - et avec un certain retard - l'impact du relèvement du tarif de la

redevance sur les consommations d'eau, que nous avons adopté l'an dernier. Les attributions de programmes progressent de 7,5 p. 100, mais les crédits de paiement diminuent légèrement pour revenir à 762 millions de francs.

La commission des finances a regretté, monsieur le ministre, que la politique d'investissement menée par l'intermédiaire de ces structures ne prenne pas une plus ample dimension. Nous connaissons tous les besoins immenses à satisfaire dans ce domaine de l'adduction d'eau.

Cette demande est particulièrement intensifiée par les graves sécheresses que nous avons connues ces trois dernières années.

Nous sommes en droit de nous demander si nous n'entrons pas dans une nouvelle ère climatique qui crée le devoir à un Parlement prévoyant de doter le fonds national de développement des adductions d'eau des moyens lui permettant de faire face, éventuellement, à de nouvelles sécheresses qui pourraient, hélas, frapper notre pays.

Les différents problèmes sont clairement mis en évidence par notre collègue Roland du Luart, dans le rapport sur la gestion du fonds qu'il a présenté récemment à la commission des finances. C'est pourquoi le Sénat a souhaité donner un nouvel élan à cette structure en votant dans la première partie du projet de loi de finances une disposition qui prévoit un nouveau relèvement du taux de la redevance à compter du 1^{er} janvier prochain.

De l'eau, je passe à la forêt - nous sommes en pleine nature !

Les moyens du fonds forestier national augmentent de 3,8 p. 100, pour atteindre 549 millions de francs.

Les dotations du fonds national pour le développement du sport sont reconduites en 1992 à leur niveau de 1991, soit 830 millions de francs. Ce compte est affecté par la forte diminution des ressources provenant du loto sportif - 13 p. 100 de moins - dont vous connaissez les difficultés ; cette diminution sera compensée par un apport supplémentaire du loto national.

Nous avons pris bonne note, monsieur le ministre, de votre engagement devant l'Assemblée nationale d'assurer au fonds national pour le développement du sport des ressources conformes aux prévisions, soit 830 millions de francs.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et je vous le confirme, monsieur Hamel, sachant combien ce point vous intéresse !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Je vous remercie de cette confirmation, monsieur le ministre.

Je me félicite également que Mme le ministre de la jeunesse et des sports soit décidée à amorcer, en liaison avec les professionnels, qui se réjouiront également de votre confirmation, une réflexion plus globale afin de trouver, si possible, une solution durable au problème du financement du sport.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela ne durera pas tant que les impôts !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Encore une bonne et excellente remarque, comme vous en faites si souvent, monsieur le ministre !

Le compte « Actions en faveur du développement des départements d'outre-mer » regroupe des masses financières identiques à celles qui étaient prévues pour 1991, soit 100 millions de francs.

J'en viens aux comptes de commerce. Au nombre de douze en 1992, ils retracent des opérations de caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Leurs dépenses sont évaluées à 56,1 milliards de francs, en augmentation de 1,56 p. 100 ; leurs recettes atteignent 56,2 milliards de francs, en progression de 1,6 p. 100 par rapport à 1991.

Les cinq comptes gérés par le ministère de la défense - j'en parle avec d'autant plus d'attention que c'est sous le contrôle de notre éminent collègue l'amiral de Gaulle, présent dans l'hémicycle - regroupent à eux seuls 78 p. 100 du volume total des opérations des comptes de commerce pour 1992. Cette masse considérable de 44 milliards de francs va, l'an prochain, se contracter.

En effet, le compte « Fabrications d'armement » enregistre une baisse de 2,5 p. 100 en s'établissant à 16,68 milliards de francs, conséquence, à mon avis regrettable - mais tel n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui - de la baisse du montant

global des commandes que connaît le groupement industriel des armements terrestres, le G.I.A.T., ainsi que la société G.I.A.T. - Industries.

L'article 54 du présent projet propose de procéder à la clôture de ce compte le 31 décembre 1992. Sur le fond, cette mesure n'appelle pas d'objection et permet de répondre aux observations formulées par la Cour des comptes.

Toutefois, je relève, monsieur le ministre, que ce compte gère sur cette base quelque trois mille commandes et que les procédures comptables utilisées jusqu'à présent ont conduit à une certaine globalisation des avances financières aux entreprises. Aussi la commission des finances n'est-elle pas certaine que le délai retenu pour procéder à la liquidation du compte, à savoir un an, soit suffisant pour mener à bien un processus complexe de reprise des commandes par le budget de la défense.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances - j'espère que nous recueillerons votre accord sur ce point, monsieur le ministre - proposera de reporter au 31 décembre 1993 la date effective de clôture de ce compte.

Le compte « Constructions navales de la marine militaire » s'établit, lui, à 22 milliards de francs - soit une baisse de 1 p. 100 - tandis que le compte « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat » connaît une évolution plus favorable, de l'ordre de 8 p. 100, grâce, notamment, à la montée en charge d'un programme de transformation du Mirage F1 C en version tactique.

Je m'attarderai maintenant quelques instants sur le compte que l'on peut considérer comme l'un des plus importants du projet de budget pour 1992 en tant qu'il constitue le vecteur de la nouvelle politique de cession ou de mobilisation d'actifs publics, je veux parler du compte « Gestion de titres du secteur public et apports aux entreprises publiques ».

Dans le projet de loi de finances initiale, avant les modifications qui sont intervenues lors de la discussion de ce texte à l'Assemblée nationale, le volume des opérations annoncées sur ce compte s'élevait à 5,64 milliards de francs, soit un chiffre supérieur de 1,24 milliard de francs à celui qui avait été retenu dans le budget de 1991.

La structure de ce compte a été profondément modifiée, de façon implicite, lors de l'examen du projet de budget par l'Assemblée nationale.

Ainsi, afin de dégager les moyens budgétaires nécessaires au financement du plan pour l'emploi, le Gouvernement a décidé que les dotations en capital consenties au bénéfice des entreprises publiques, soit 5,6 milliards de francs, seraient intégralement financées, en 1992, par la vente de participations minoritaires dans le capital d'autres sociétés contrôlées par l'Etat. La finalité de ces ventes est claire : concourir indirectement au financement des dépenses de l'Etat.

Le compte spécial « Gestion de titres du secteur public » est l'instrument qui a été retenu pour réaliser ces opérations. De simple cadre comptable, il se transforme ainsi en instrument de financement. Cependant, pour ce genre de cessions, la structure de compte de commerce est pour le moins inadaptée, pensons-nous, et, de surcroît, n'offre aucune garantie quant à l'affectation des ressources ainsi dégagées.

En effet, le compte comporte en dépenses une ligne de reversement au budget général et offre donc des souplesses budgétaires auxquelles le Gouvernement peut être tenté de recourir. En fait, selon la commission des finances, la seule structure qui imposerait des contraintes strictes au Gouvernement serait celle du compte d'affectation spéciale. C'est d'ailleurs la solution qui avait été retenue pour les privatisations effectuées entre 1986 et 1988.

Il faut bien constater que le Parlement a fort peu de moyens pour s'opposer à la solution envisagée par le Gouvernement, car il ne lui est pas possible de créer un compte d'affectation spéciale. S'agissant des comptes de commerce, nous ne pouvons nous prononcer que sur une autorisation de découvert, soit, dans ce cas particulier, 100 millions de francs. Compte tenu de ces considérations, une seule voie semble rester ouverte pour manifester notre opposition : proposer la clôture de ce compte ; c'est donc ce que je ferai lors de l'examen des articles rattachés.

Parmi les autres comptes de commerce, il en est un que je me dois d'évoquer devant vous, monsieur le ministre. Il s'agit du compte « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement », qui, en 1992,

sera majoré de 3 p. 100 - soit le même taux d'augmentation qu'en 1991 - pour atteindre la somme non négligeable de 5,3 milliards de francs.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, que cette structure a été ouverte en 1990, afin de trouver une solution temporaire au délicat problème de la partition des parcs d'équipement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et surtout pour y voir clair !

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes). Très juste !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Il faut toujours essayer d'y voir plus clair, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ceux qui râlent le plus, ce sont moins les présidents de conseil général que les ingénieurs des ponts et chaussées !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Pour l'instant, concentrons-nous sur l'analyse tout à fait objective de ce compte et constatons qu'il a été étendu, l'an dernier, à l'ensemble des départements.

Cette procédure présente donc un caractère encore provisoire et sa prolongation au-delà de 1991 est, en effet, subordonnée à l'adoption de textes législatifs fixant les obligations réciproques de l'Etat et des départements en matière de prise en charge des frais de fonctionnement de ces parcs d'équipement, dont nous pensons, monsieur le ministre, qu'ils méritent toute votre attention.

Or les textes que je viens d'évoquer n'ont toujours pas été présentés au Parlement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Si le décret du 30 septembre dernier a permis de trouver une solution pour les dépenses de personnel, en revanche, le problème des charges de fonctionnement courantes et d'investissement n'a pas encore été résolu. Aussi l'article 55 tend-il à proroger à nouveau ce dispositif pour un an sur les mêmes bases et aux mêmes conditions. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, qu'une telle situation ne s'éternise pas et que les projets de loi attendus soient enfin présentés au Parlement.

Avant de conclure, mes chers collègues, j'évoquerai le grave problème et l'inquiétude légitime que pose et suscite l'évolution des comptes d'opérations monétaires. Ceux-ci sont au nombre de quatre, dont trois ne font pas l'objet de prévisions de recettes ou de dépenses dans le cadre du projet de loi de finances initiale ; les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont au nombre de deux ; les comptes d'avances, peu nombreux, sont, pour leur part, au nombre de cinq, mais ils représentent 240 milliards de francs.

Les deux comptes les plus importants par leur volume sont, d'une part, le « Compte d'avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur », qui représente 12,8 milliards de francs - soit une augmentation de 2,4 p. 100 - et le « Compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales », d'autre part, qui atteint 228 milliards de francs, soit une progression de 6 p. 100. Leur évolution retrace celle du produit estimé des impôts ou taxes des collectivités locales.

Quant aux comptes de prêts, au nombre de quatre, ils présentent une situation globale largement déficitaire : de 19 milliards de francs en 1991, ils passent à 13,58 milliards de francs dans le projet de budget pour 1992.

Sur les comptes de prêts figure une part importante de notre aide au développement. Le fonds de développement économique et social, le F.D.E.S., comporte notamment, en dépenses, les prêts d'aide au développement délivrés par la Caisse centrale de coopération économique. Pour 1992, les ressources du F.D.E.S. accusent une très forte baisse, passant de 4 milliards de francs à 840 millions de francs.

Le compte « Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement » constitue l'un des principaux instruments de notre aide publique de développement en faveur des pays situés en dehors du champ du ministère de la coopération.

Depuis 1990, des protocoles d'aide au partenariat industriel ont été conclus avec la Pologne et la Hongrie, notamment. Or l'enveloppe des prêts retenus pour 1992 diminue, puisqu'elle s'élève à 5,9 milliards de francs contre plus de 6 milliards de francs en 1991.

Quant au compte n° 903-17 « Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France », il apparaît comme l'instrument ultime de refinancement budgétaire des impayés constatés sur certains crédits précédemment accordés.

La technique de refinancement a conduit la Banque française du commerce extérieur, la B.F.C.E., à accumuler, avec la garantie de l'Etat, un stock de crédits de refinancement particulièrement important, puisqu'il atteint 42 milliards de francs aujourd'hui.

Aussi, face à cette très forte augmentation de la charge des consolidations de dettes au cours des dernières années, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques indications sur les perspectives d'avenir, compte tenu, notamment, de la relative fragilité du stock de crédits de refinancement encore de la B.F.C.E.

En conclusion, j'exprimerai l'avis qu'a émis la commission des finances sur les articles 48 à 53 : sur l'article 48, adoption sans modification ; sur l'article 49, vote de l'article, mais amendé ; sur l'article 50, adoption après modification suggérée par la commission ; sur les articles 51, 52 et 53, adoption sans modification ; sur l'article 54, prorogation d'un an.

En outre, la commission des finances proposera un article additionnel après l'article 54, tendant à prévoir la clôture du compte spécial « Gestion de titres du secteur public ». Nous serons sans doute, sur ce point, en désaccord avec le ministre, et je m'y prépare avec tristesse.

Sur les articles 55 et 56 nous proposerons leur adoption sans modification. Enfin, s'agissant de l'article 57, relatif à l'extension du champ d'intervention du fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France, vous ne serez pas surpris d'apprendre, mes chers collègues, que la commission des finances propose de le supprimer. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne, rapporteur spécial.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport public déposé par le Premier président, M. Pierre Arpaillange, présente, cette année, des dimensions volontairement modestes. Cette « modestie » était déjà souhaitée par M. Chandernagor, venu pourtant déposer, en 1990, un rapport encore plus volumineux. Avait alors été conduite la tentative de renouveler la nature des insertions qui étaient faites dans le rapport.

Ainsi, à côté des mises au pilori qui font tout le sel des rapports publics, figurait, dans un fascicule isolé, une remarquable étude sur le bilan financier, pour l'Etat, des opérations de nationalisation, puis de privatisation, menées au cours des années quatre-vingt.

M. Chandernagor déplorait toutefois, voilà un peu plus d'un an, dans un grand journal du soir, l'absence d'homogénéité d'un document contenant « plus de vingt-six sujets différents, qui ne sont pas tous de même importance ou de même exemplarité ». Plus loin, il ajoutait : « Les grandes études sont un peu diluées dans cet ensemble et l'accessoire finit par masquer l'essentiel. »

Il plaidait alors pour une plus grande souplesse dans les dates de publication des études qui lui paraissaient les plus utiles.

Ainsi, le grand dessein d'une réforme du rapport public semble avoir trouvé, en 1991, un début de réalisation, avec la publication, dès la fin de l'année, de fascicules distincts du rapport public et contenant des évaluations de politiques publiques.

Toutefois, dès lors que les rédacteurs du rapport public annuel remis au Président de la République et au Parlement affichent des objectifs limités, il est nécessaire de s'interroger sur l'utilité d'un instrument tel que les « observations de la commission des finances du Sénat sur le rapport annuel de la Cour des comptes. » La publication, depuis 1975, de ce rapport spécial annexé au rapport général sur le projet de loi de finances est due, chacun le sait, à l'initiative de M. Edouard

Bonnefous - alors président de la commission des finances du Sénat -, qui souhaitait donner plus de retentissement aux travaux de la Cour.

L'année passée, j'avais déjà souligné le caractère quelque peu inadapté d'un outil qui risquait, en définitive, de ne devenir qu'une réplique du rapport public. Aussi le caractère « duplicatif » des observations avait-il été abandonné au profit d'une sorte d'état analytique permettant de retracer le contenu et les insuffisances de la coopération qui doit unir - aux termes de l'article 47 de la Constitution - la Cour des comptes et le Parlement, en particulier les commissions des finances du Parlement.

Votre commission des finances a estimé que l'exercice ne pouvait être reproduit à l'infini. En effet, le Sénat disposera de plus en plus d'instruments divers en provenance de la Cour des comptes, lesquels lui permettront de mettre en valeur le travail de cette dernière et d'aider ainsi le Parlement dans la réalisation de ses missions financières et budgétaires. Cette année, mes observations porteront d'ailleurs toutes sur ce thème.

La commission des finances a donc envisagé la disparition de ces observations des rapports annexés au rapport général.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Expéditif !

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial. Radical !

Néanmoins, il m'a semblé utile de montrer l'effort mené par la Cour des comptes pour améliorer l'audience de ses travaux.

Deux pistes de réflexion ont été ouvertes et les premiers résultats devraient apparaître.

Au sujet des suites - ce que j'appellerai l'« Impact » des travaux de la Cour - il faut mentionner les décisions annoncées par M. Pierre Bérégovoy, à l'issue du conseil des ministres du 3 janvier 1991.

Ces décisions prévoient que le Gouvernement prendra lui-même acte des observations et arrêtera les réformes qui en découlent. Un comité interministériel sera réuni systématiquement dans les trois mois suivant la publication du rapport public.

Ensuite, les membres du Gouvernement seront à la disposition des assemblées pour être entendus sur les suites données au rapport public. Le Gouvernement arrêtera les modalités de ces auditions, en concertation avec les présidents des commissions des finances des deux assemblées.

Cette déclaration revêt, à l'évidence, des aspects tout à fait positifs.

Toutefois, à ce jour, le programme annoncé le 3 janvier dernier ne semble pas avoir été mis en œuvre. Aussi, la commission des finances souhaiterait savoir où en est la réflexion du Gouvernement sur ce point.

Il m'a paru également souhaitable de préciser l'esprit qui avait présidé à la communication faite par le Premier président, M. Arpaillange, aux commissions des finances du Parlement, et relatives aux conclusions du rapport sur certaines opérations menées par la Caisse des dépôts et deux de ses filiales. Ce point est développé de façon plus précise dans le rapport écrit.

Les réflexions sur les moyens pouvant conduire l'administration à une meilleure prise en considération des remarques de la Cour avaient amené le Premier président, André Chandernagor, à concevoir, à l'intérieur du cadre législatif existant, les voies d'un accroissement de l'audience des travaux de la Cour. Le Parlement était incontestablement une pièce maîtresse dans la réalisation de cette entreprise.

La commission des finances avait tenu, par la voix de son président, M. Poncelet, à préciser les limites à l'intérieur desquelles devait s'inscrire une innovation de procédure qui aurait consisté à faire publier, sous le timbre des commissions des finances, des études spécifiques réalisées par la Cour : l'application sans adaptation du modèle britannique pouvait avoir pour effet de réduire quelque peu l'autonomie de jugement de la commission et, partant, celle du Parlement.

Aussi l'expérience dont la commission des finances du Sénat a pris l'initiative à la demande du Premier président, et ce à partir d'un rapport particulier relatif à certaines opérations menées par la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales, est-elle menée dans le respect de contraintes fixées de part et d'autre.

La commission des finances du Sénat s'est montrée prête à relever le pari d'une innovation adaptée aux circonstances particulières. Je ne fais que rappeler ici la publication partielle des observations de la Cour sous le timbre d'un rapport d'information du Sénat et la création d'un groupe d'études sur l'initiative de notre rapporteur général, M. Roger Chinaud, chargé de remettre ses conclusions au mois de janvier prochain.

Au-delà de la réflexion sur les suites, le contenu même des travaux de la Cour, qui sont de plus en plus dirigés vers l'audit public, nécessite une rénovation des instruments qu'elle utilisait jusqu'à présent pour leur diffusion.

Les publications séparées dans le temps de fascicules indépendants du rapport public portant évaluation des politiques publiques seront réalisées sur la base d'une interprétation large de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, lequel article ne fixe ni la date de la parution ni les modalités de la diffusion du rapport.

Rien n'interdit donc de fractionner cette dernière et de procéder à une publication échelonnée dans le temps, solution qui a d'ailleurs reçu l'approbation du Gouvernement. Rien n'interdit non plus une présentation de fascicules distincts devant les assemblées, présentation moins formelle que celle à laquelle donne lieu le dépôt du rapport au mois de juin.

Le dispositif retenu permet d'éviter une modification de la loi ou encore le recours aux commissions des finances du Parlement, qui avait d'ailleurs suscité les réserves de la commission.

Ainsi la Cour des comptes sera-t-elle amenée, sans nul doute, à diffuser ses propres documents selon une périodicité qu'elle fixera seule.

Le premier fascicule, que je qualifierai d'« indépendant » a été remis le 25 novembre dernier par M. le premier président Arpaillange au Président de la République ainsi qu'aux présidents des deux assemblées. Il s'intitule « La gestion de la trésorerie et de la dette des collectivités territoriales ». Il sera largement évoqué, je pense, lors de la discussion du budget de l'intérieur.

Cette étude, qui avait déjà été lancée en 1989, n'avait pas vocation à être publiée. Les prochaines études seront conçues pour l'être sous forme de fascicules séparés et contiendront ainsi, d'emblée, les informations les plus récentes.

Il est ainsi prévu, chaque année, la parution de deux ou trois travaux détaillés d'évaluation d'une politique publique, parution qui, avec celle du rapport public, devrait permettre la diffusion d'un document émanant de la Cour par trimestre.

Le rapport public annuel, tel qu'il a été conçu jusqu'à présent, ne disparaît pas. L'objectif de ce document remis à M. le président de la République et au Parlement chaque année à la fin du mois de juin reste le même, à savoir dénoncer des erreurs ou des défauts ponctuels particulièrement significatifs.

Incontestablement, les remarquables efforts réalisés par la Cour des comptes pour améliorer son audience ont permis de renforcer la portée du principe constitutionnel selon lequel elle assiste le Parlement dans l'exercice de ses missions budgétaires et financières. Toutefois, la commission des finances du Sénat, qui apporte depuis de nombreuses années sa contribution à ce sujet, souhaite que la Cour puisse retenir quelques-unes de ses suggestions.

La commission des finances du Sénat a ainsi demandé depuis plusieurs années que des contacts plus étroits soient établis entre les rapporteurs spécialisés de la Cour et les rapporteurs spéciaux de la commission. Des progrès ont été accomplis dans ce domaine.

Notre excellent collègue M. Roland du Luart, rapporteur spécial du budget de l'agriculture et de la forêt, a ainsi bénéficié, lorsqu'il a effectué, au mois de juin dernier, un contrôle sur pièces et sur place du fonctionnement du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, de l'aide qu'a bien voulu lui apporter la Cour des comptes, notamment les magistrats de la première chambre.

Par ailleurs, le groupe de travail chargé d'étudier les aspects financiers de la protection sociale, qui a été créé au sein de la commission des finances et qui est présidé par notre excellent collègue Jacques Oudin, a également eu, au mois d'octobre, une réunion de travail avec des magistrats de la Cour.

La commission des finances du Sénat a encore demandé la réalisation de deux enquêtes au mois de septembre 1990.

La première est relative aux incidences de la décentralisation sur les structures administratives, les effectifs en personnels et les dépenses de l'Etat. De par son ampleur et sa complexité, ce sujet impose de longs délais d'élaboration.

La seconde enquête est relative à la procédure des fonds de concours. Les conclusions de la Cour, qui viennent de parvenir à la commission des finances, font l'objet d'un examen approfondi des différents rapporteurs concernés.

Au mois de juillet dernier, le président de la commission des finances, M. Christian Poncelet, a proposé au Premier président, M. Pierre Arpaillange, que la Cour adresse aux rapporteurs de la commission des notes de consommation établies chaque année au mois de septembre par chacune des chambres pour les départements ministériels relevant de leur compétence, et cela en vue de la préparation du rapport de la Cour sur le projet de loi de règlement. Ces notes sont élaborées par les rapporteurs de la Cour au vu des comptes et des pièces justificatives des opérations qu'ils retracent transmis par l'administration des finances.

Elles doivent porter sur les conditions d'exécution du budget de l'année qui précède celle au cours de laquelle elles sont rédigées et peuvent se révéler utiles au commissaires pour la rédaction de leurs rapports particuliers pour la loi de finances initiale.

La mise en œuvre de la procédure, conjointement définie avec la Cour, a déjà reçu application puisque la note de consommation relative aux crédits du budget des charges communes a été transmise dès le 15 octobre dernier à notre excellent collègue M. Belot, qui en a tiré le parti dont il vous a fait part tout à l'heure. Quant à la note de consommation relative aux crédits du budget de l'urbanisme, du logement et des services communs du ministère de l'équipement, elle a été adressée à M. Cartigny à la fin du même mois.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, telles sont, résumées, les quelques observations dont je souhaitais vous faire part sur le rapport de la Cour, rapport qui, vous l'avez tous compris, est peut-être le dernier du genre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 13 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 10 minutes ;

Groupe socialiste : 9 minutes.

La parole est à M. Cabana.

M. Camille Cabana. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parmi les thèmes relatifs au budget des charges communes, je n'en retiendrai que trois.

Le premier d'entre eux concerne la dette.

L'évolution de la dette est préoccupante. Ce point ayant déjà été largement évoqué ici, notamment par le rapporteur spécial M. Claude Belot, je ne reviendrai pas sur les chiffres cités, que chacun a encore en mémoire. Il est préférable, je crois, de s'attacher plutôt à la signification qu'il convient de leur donner.

M. Roger Chinaud l'écrivait dans son rapport général : « Ça n'est plus le déficit budgétaire qui alimente la dette, c'est la dette qui alimente le déficit budgétaire ! » C'est ce qui ressort également, mais sous une forme différente, du rapport annuel de la Cour des comptes pour 1991. On peut en effet y lire : « Cette accumulation... menace l'équilibre budgétaire annuel, grevé par la charge croissante des intérêts, ... et creuse encore le déficit à financer par des ressources extrabudgétaires.

« L'amortissement lui-même - exception faite de la tentative amorcée en 1986 et abandonnée en 1988 - n'est réalisé que fictivement étant couvert par de nouvelles émissions qui alourdiront les charges futures. »

Je me référerai maintenant - comme vous le voyez, monsieur le ministre, j'ai de très bonnes lectures - à l'excellent rapport de M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale : « L'accroissement de la part de la dette dans le P.I.B. a été provoqué par l'alourdissement considérable des déficits budgétaires de 1980

à 1985. » M. Richard écrit encore : « Le coût de la dette rapporté au P.I.B. a reculé de 1985 à 1988 ; depuis 1989, il s'accroît chaque année, ce qui entretient la dynamique de la dette. »

Sans doute me rétorquerez-vous qu'il n'est pas besoin de recourir à d'aussi illustres références pour savoir qu'il existe un lien logique, même quasiment mécanique, entre le déficit et la dette. La question qui se pose, me semble-t-il, est de savoir si cette spirale infernale est une fatalité incontournable ou si, au contraire, elle peut s'accommoder d'une gestion mieux maîtrisée.

Les citations dont je viens de vous donner lecture ont le mérite de montrer que cet enchaînement a pu être « cassé » au cours de la parenthèse qu'a connue la politique économique de la France entre 1986 et 1988, grâce, d'une part, à la compression du déficit et, d'autre part, au remboursement anticipé rendu possible par la cession d'actifs publics, c'est-à-dire les privatisations.

En d'autres termes, monsieur le ministre, je crois que les voies d'une gestion vertueuse sont clairement balisées. Il n'est pas sans intérêt de le rappeler au moment où vous vous disposez à céder à votre tour des actifs publics.

Je ne crois pas pour autant que vous soyez déjà en mesure de vous inspirer de ces références. En dix ans, vous avez, certes, parcouru un grand chemin, mais combien la route paraît encore longue !

En 1982, vous avez nationalisé, et à 100 p. 100 ! Au diable l'avarice ! Vous alliez ainsi à contre-courant de tout ce qui se faisait à l'époque autour de nous ; mais vous aviez des certitudes, notamment celle d'avoir raison contre tout le monde.

De sensibles nuances sont vite venues atténuer ces certitudes : longue et accablante est la liste des cessions clandestines, d'ailleurs illégales, de filiales d'entreprises nationalisées vendues en catimini, le plus souvent à des groupes étrangers.

A l'été 1986, nos ordonnances heurtaient de front la sensibilité de l'Etat à son plus haut niveau. Après 1988, il n'aura fallu que quelques mois pour que la forte pensée exprimée par le « ni-ni » dégénère de l'état de dogme à celui de slogan de campagne électorale - de la mystique à la politique, aurait dit notre cher Péguy.

Que de contremarches ! Que de palinodies ! Que n'ai-je entendu, monsieur le ministre délégué, dans cette enceinte et au Palais-Bourbon, en ce printemps 1986 ! De quels péchés n'avons-nous pas été accusés ! Nous étions non soupçonnés mais accusés de brader le patrimoine national ! Et, qui plus est, de le brader à vil prix ! Et, qui plus est encore, à des intérêts étrangers !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et de bien d'autres choses encore !

M. Camille Cabana. Il me serait facile, monsieur le ministre, de vous retourner aujourd'hui ces amabilités.

Je ne le ferai pas, car tout procès d'intention me semble détestable par nature.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Camille Cabana. Il est clair que, sur ce sujet comme sur bien d'autres, nos options divergent totalement. Cependant, à la différence de vos amis, je ne me permettrai pas de mettre en doute la sincérité et la probité des intentions qui vous animent.

Et puis, on peut toujours rêver ! L'un de ces parangons du bien public, si bavards à cette époque, y compris dans cette enceinte, pourrait éprouver le besoin de venir aujourd'hui nous expliquer par quelle miraculeuse alchimie le vil plomb d'hier est devenu l'or d'aujourd'hui, en quoi ce qui était hier une intolérable turpitude est devenu aujourd'hui une admirable vertu. Je me bornerai, pour ma part, à faire trois remarques.

Tout d'abord, en faisant le choix de conserver une participation publique majoritaire, vous avez délibérément opté pour un prix de vente minoré.

Notez-le bien, monsieur le ministre : je ne vous dis pas, moi, que vous « bradez », je dis simplement que vous avez « opté pour un prix minoré ».

Comment pourriez-vous espérer - M. Belot l'a souligné - attirer la faveur des souscripteurs, dès lors que la conduite de l'entreprise reste conditionnée soit, ce qui est un moindre mal, par les bureaux de Bercy...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oh, si peu, monsieur Cabana !

M. Camille Cabana. ...soit, ce qui est pis, par les humeurs de tel conseiller du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous savez, il y a longtemps que le Gouvernement n'arrête plus les horaires des chemins de fer ! (*Sourires.*)

M. Camille Cabana. En procédant ainsi, non seulement vous minorez la ressource budgétaire, ce qui, par les temps qui courent, est regrettable, mais, de surcroît, vous faites une faveur injustifiée, qui apparaîtra très clairement comme un privilège le jour où l'entreprise connaîtra le destin naturel qui lui est assigné, c'est-à-dire l'authentique privatisation.

Ma seconde remarque porte sur la transparence de ces opérations de cession. En 1986, ce sujet intéressait beaucoup l'opposition d'alors, qui en proclamait le caractère impératif. Or j'observe que cette transparence ne me semble pas être la vertu dominante des opérations conduites aujourd'hui.

Lorsqu'on cherche à savoir selon quels critères et suivant quelle procédure a été fixé à 210 francs le prix de cession des actions du Crédit local de France, les documents budgétaires - ce sont les seuls éléments d'information que j'ai à ma disposition - n'apportent pas de réponses claires.

Vous allez sans doute me dire que c'est la C.A.E.C.L., la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, et non l'Etat, qui a vendu ces actions. Certes, mais c'est tout de même l'Etat qui perçoit la recette. Cette seule raison me paraît plaider en faveur d'une nécessaire transparence.

En tout cas, il me paraît naturel que la représentation nationale soit informée sur les intentions qui peuvent être les vôtres quant à des opérations à venir et, notamment, sur le rôle de la commission d'évaluation. Celle-ci sera-t-elle consultée ? Sur quels critères s'appuieront ses appréciations ? Ses avis seront-ils rendus publics ? Autant de questions que nous pouvons nous poser en l'état actuel des choses.

Ma troisième remarque a trait à la destination donnée à ces recettes nouvelles.

Je ne m'attarderai pas à disséquer le processus complexe et quelque peu sinueux selon lequel se déroule cette opération : MM. Belot et Hamel se sont, du reste, livrés à cet exercice. Pour ma part, je ne veux retenir que cette certitude : la destination de ces recettes est bel et bien, quels que soient les oripeaux dont on l'habille, une destination budgétaire ; c'est le plan « plan emploi » qu'il faut créditer.

Au passage, je note qu'il y a là une remarquable constance : en 1982, c'est au nom de l'emploi que vous avez nationalisé ; en 1992, c'est toujours au nom de l'emploi que vous vendez les actifs.

Cela dit, si, sur le plan de la technique budgétaire, ce procédé peut s'expliquer, monsieur le ministre, en termes politiques, et peut-être en termes moraux, il encourt un grave reproche, celui dont nous avons précisément été si abondamment et si injustement abreuvés, c'est-à-dire celui de « vendre l'argenterie pour payer le loyer ». Cette fois, c'est vous, monsieur le ministre, qui donnez sa pleine signification à ce reproche.

Pour ma part, je fais mienne, comme je l'avais fait spontanément et sans hésitation en 1986, cette profession de foi que j'ai entendue à l'Assemblée nationale, au mois d'avril 1986 : « Il ne faut pas que l'Etat s'approprie le produit de ces ventes pour son budget. »

Savez-vous, monsieur le ministre, qui est l'auteur de cette phrase ? Mme Edith Cresson, alors député de la Vienne !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela ne m'étonne pas d'elle, elle m'a redit la même chose l'autre jour ! (*Sourires.*)

M. Camille Cabana. Alors, comment pouvez-vous vous affranchir d'une orthodoxie définie avec autant de clarté et de vigueur ? Et la réitération dont vous venez de faire état ne fait que me confirmer dans l'idée que nous sommes fondés à nous poser cette question !

C'est, en tout cas, la raison pour laquelle nous voterons l'amendement qui sera proposé par notre commission des finances.

Enfin, j'aborderai - vous comprendrez, monsieur le ministre, que je ne puisse éluder cette question - le sujet des rapatriés.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai bien fait de venir !

M. Camille Cabana. D'ici à quelques mois, trente ans auront passé. Connaitrons-nous enfin le jour où ce mot, « rapatrié », pourra être rayé de notre vocabulaire ?

Hélas ! nous n'en sommes pas là, car bien des problèmes subsistent - toujours les mêmes, du reste.

L'article 44 de la loi des finances du 31 décembre 1986 avait l'ambition de mettre un terme, que nous espérons définitif, au douloureux problème de l'endettement, fruit, me semble-t-il, des erreurs conjuguées des pouvoirs publics, des banques et organismes prêteurs et des intéressés. Il eût fallu pour cela une application qui fût à la fois rapide, massive et généreuse.

Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Je n'incrimine ici ni la volonté du ministre, ni le budget. Ce sont bien, hélas ! les procédures administratives dans lesquelles la plupart des dossiers se sont englués qui sont responsables de cette situation.

Toutefois, l'expérience que nous avons acquise en cinq ans nous permet aujourd'hui, de bien discerner les zones de carence, qu'il s'agisse de lacunes dans les textes ou d'une application par trop tatillonne de la part de notre administration.

Nous pouvons donc aujourd'hui procéder à la correction technique que la politique rend, à mon avis, indispensable, tant il est vrai - je pense que nous en sommes tous convaincus - que la plupart de ces débiteurs sont irrémédiablement insolvables. Tirons-en la conséquence ; supprimons ce facteur d'anxiété et de désespoir. Dans l'immédiat, suspendons les poursuites, dont le seul effet pratique, bien souvent, est de provoquer des incidents aux conséquences parfois graves.

S'agissant de l'indemnisation, nous pouvons, là encore espérer repérer sans difficulté les lacunes et les limites du système.

Les obligations nées des lois de 1978 et 1987 ont été respectées à la lettre, et même au-delà. J'en donne acte aux gouvernements successifs, y compris au vôtre, monsieur le ministre, bien que, en 1988, vous ayez fait des déclarations qui permettaient de tout redouter.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Moi ?

M. Camille Cabana. Oui, vous, monsieur le ministre. Ne vous étonnez pas que j'aie été attentif à ce que vous disiez sur les rapatriés.

Vous avez précisé que le gouvernement qui vous avait précédé avait tiré des traites sur l'avenir.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah oui ! c'est exact !

M. Camille Cabana. Il est vrai que, depuis, il a fait école : vous avez bien retenu la leçon ! (*Sourires.*)

C'est peut-être paradoxalement à cause de cela que la lenteur de ce processus est de plus en plus perceptible et mal ressentie.

Il serait vain d'espérer qu'un jour la conjoncture budgétaire viendra à notre secours. Cela n'a guère de chance d'arriver ! Cependant, la charge née de la loi de 1978 va s'éteindre, ce qui permettra de libérer prochainement une capacité de financement qu'il serait possible de mettre à profit pour corriger le dispositif sur les points sensibles, notamment pour accélérer le règlement des situations des plus défavorisées, qu'il s'agisse des rapatriés les plus âgés, des handicapés ou des personnes à faibles ressources. Peut-être, dans un élan de générosité, envisagera-t-on même la possibilité de servir un intérêt, le taux en fût-il modeste, au certificat d'indemnisation.

J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous n'étiez pas totalement fermé à l'idée d'améliorations ponctuelles, et je vous en remercie.

M. le président. Mon cher collègue, je vous signale que vous avez d'ores et déjà épuisé votre temps de parole.

M. Camille Cabana. Je vais conclure, monsieur le président.

Je souhaite seulement dire encore quelques mots du douloureux problème posé par la communauté des harkis.

C'est un problème difficile, certes, mais c'est aussi une exigence nationale. Chacun en a bien conscience, au-delà des implications socio-économiques, ce qui est en cause est d'un tout autre ordre : civique et moral.

Notre premier devoir est de donner à chacun de ces anciens harkis - ou, hélas ! déjà fréquemment, à leur veuve - des conditions de vie décentes, c'est-à-dire un toit et un revenu.

Entrés en France dans la force de l'âge, ces hommes ont travaillé et souvent élevé dignement des familles nombreuses. L'âge, la maladie, les accidents, le chômage sont venus. Beaucoup d'entre eux vivent aujourd'hui dans des conditions précaires, indignes du dévouement et des sacrifices qui furent les leurs. Nous leur devons décence et dignité.

Il nous faut aussi aider leurs descendants, élevés et scolarisés dans un environnement peu propice et qui, de ce fait, plus que d'autres sans doute, subissent les maux qui frappent une partie de notre jeunesse : échec scolaire, inadaptation, chômage, mal de vivre et, parfois, hélas ! délinquance.

C'est un effort multiforme et persévérant qui, ne nous y trompons pas, pour l'essentiel, reste à accomplir.

Pour l'heure, soyons indulgents et magnanimes à l'égard des excès auxquels certains d'entre eux se sont laissés aller ! N'ajoutons pas une trop grande rigueur au chagrin et au désarroi que connaissent leurs parents, parfaitement désemparés devant cette situation qu'ils ne comprennent pas.

Pour l'avoir eu quelque temps en charge, je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, combien ce problème est difficile. Croyez-le bien, ce n'est pas sur un tel sujet que je me permettrai de donner des leçons péremptoires. Je vous souhaite simplement beaucoup de courage pour l'affronter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. - Charges communes (dont rapatriés). - Comptes spéciaux du Trésor. - Observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes.

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec 513 milliards de francs, le budget des charges communes représente à lui seul le tiers de l'ensemble des crédits prévus au budget général.

Les masses considérables qui le composent diminuent d'autant plus la marge de manœuvre budgétaire qu'elles sont caractérisées par une très grande inertie. Je pense notamment au poids de la charge de la dette qui, avec 152 milliards de francs, représente le huitième des crédits nets du budget général.

La contrainte qui pèse sur la politique budgétaire augmente cette année d'environ 12 milliards de francs, ce qui limite par conséquent, à volume de crédits constants, les moyens consacrés à d'autres lignes de crédits. Il ne fait donc aucun doute, et sur ce point je crois le consensus général, qu'il est impératif d'enrayer cette progression et, à terme - terme que je souhaite le plus proche possible - d'atténuer cette contrainte.

A ce titre, on ne peut que reconnaître les mérites de la politique que vous menez avec une grande persévérance depuis plusieurs années. Elle devrait vous amener à atteindre le premier palier fixé à 90 milliards de francs de déficit. Cette politique de désinflation compétitive a l'avantage, reconnu en économie, d'être claire.

Vous avez également consenti un effort notable de modernisation de la gestion de la dette, qui permet de minimiser le coût de son financement. Je pense notamment à la standardisation des produits émis par le Trésor ou à la facilité offerte au ministre des finances par la nouvelle rédaction de l'article d'équilibre dans la loi de finances pour 1991, aux termes de laquelle il est autorisé à procéder à des conversions facultatives ou autres rachats ou échanges d'emprunts, qui sont autant de moyens pour l'Etat de gérer plus activement sa

dette. La gestion de la dette publique aura donc su accompagner et parfois même devancer la modernisation des marchés financiers. Monsieur le ministre, cela est à porter à votre crédit et à celui du Gouvernement. Je puis en témoigner : les professionnels sont tout à fait conscients du progrès accompli.

Par ailleurs, ce projet de budget des charges communes respecte les priorités affichées par le Gouvernement, notamment dans le domaine social. Ainsi les crédits d'action sociale ont-ils progressé de près de 14 p. 100 par rapport à 1991. Cela est à remarquer.

Enfin, je n'aurai garde d'oublier les rapatriés, pour lesquels les dotations sont, comme à l'accoutumée, dispersées dans plusieurs budgets, ce qui ne facilite pas notre tâche de parlementaires. L'essentiel des crédits d'indemnisation figurent au budget des charges communes, alors que les crédits relatifs aux prestations sociales et à l'action culturelle, particulièrement en faveur des harkis et de leur famille, sont inscrits au budget des affaires sociales.

Il convient de saluer l'action du Gouvernement, qui poursuit avec constance l'effort financier dont l'exigence lui a été léguée par la loi du 16 juillet 1987. En effet, 5 381 millions de francs sont globalement inscrits cette année pour les rapatriés, ce qui représente une multiplication par six des crédits votés en 1988.

Bien entendu, la loi de 1987, à elle seule, représente 3 073 millions de francs de ce total, auxquels il faut ajouter le reliquat des versements de la loi de 1978, soit 450 millions de francs.

Il n'est pas indifférent de rappeler au Sénat que le total cumulé des indemnités versées en application de ces deux lois atteindra 48 milliards de francs : 18 milliards de francs au titre de la loi de 1978 et 30 milliards de francs pour la loi de 1987.

Dès lors, que demander de plus ?

Reste, monsieur le ministre, la question de l'échéancier. Vous avez déjà beaucoup fait pour l'accélérer. Au 30 septembre 1992, toutes les indemnités inférieures à 45 000 francs auront été versées, ce qui aura permis de régler 193 000 dossiers, concernant 48 p. 100 des personnes éligibles à l'indemnisation.

Vous avez annoncé, à l'Assemblée nationale, que 64 p. 100 des cas devraient être réglés en 1993 et 77 p. 100 en 1994. Vous aurez alors accompli un travail considérable.

Toutefois, nous sommes saisis - vous ne pouvez manquer de le savoir - par les associations représentant les rapatriés. En effet, compte tenu de l'âge de leurs mandants et de l'échéancier qui avait été fixé en 1987, elles craignent que nombre d'entre eux ne bénéficient pas personnellement de leurs certificats d'indemnisation.

Dès lors, apparaissent les demandes relatives à l'exemption de droits de succession et à la majoration des sommes versées d'intérêts capitalisables, compte tenu du décalage temporel entre le vote de la loi et son application. Nous avions, en 1987, vigoureusement dénoncé cette manière de reconnaître une dette tout en s'en défaussant en pariant sur le passage du temps.

Le temps a justifié nos inquiétudes. En effet, nous sommes aujourd'hui en présence de revendications que nous avions pressenties et annoncées. Peut-on envisager, monsieur le ministre, d'améliorer encore l'exécution de cette loi, pour que cette affaire soit enfin financièrement réglée, surtout pour que les rapatriés, qui ont subi une aussi terrible cassure dans leur vie et un préjudice aussi grave, reçoivent une réparation définitive et puissent éprouver le sentiment que justice a été rendue ?

J'ajoute à cela une interrogation sur le sort des quelque 500 rapatriés dont la situation est très aléatoire en raison des prêts qu'ils ont souscrits auprès d'organismes conventionnés. Le Gouvernement envisage-t-il d'intervenir en leur faveur afin de mettre un terme à leurs difficultés ?

J'aborderai maintenant, trop brièvement, mais le temps m'est compté, la question de ceux que l'on appelle les harkis.

Certains membres de cette communauté, plus de trente ans après leur arrivée sur le territoire métropolitain, connaissent encore des difficultés d'intégration. Les événements récents qui se sont déroulés à Amiens l'attestent. Parmi ces difficultés, je citerai : le chômage, qui frappe principalement les jeunes ; les conditions d'habitat, notamment dans certains

sites « historiques » du Midi ; l'endettement des familles ; enfin, la carence de la reconnaissance due par la nation aux anciens harkis, qui ont combattu pour notre pays.

Le pire, dans cette affaire, serait de développer un discours démagogique, qui ne ferait qu'entretenir des illusions et maintenir encore les harkis en marge de la communauté nationale.

Loin de cette tentation, le Gouvernement a - et je l'ai constaté avec intérêt - arrêté, cet été, un ensemble de mesures concrètes en réponse à une situation explosive.

Ces mesures se traduisent par une augmentation importante de la dotation spécifique, qui passe de 75 millions de francs à 100 millions de francs. Des aides au logement, à la formation et à l'emploi des jeunes sont prévues.

Quatre mois après ces décisions, je voudrais profiter de votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, pour vous demander de nous dresser un état provisoire de l'application de ces mesures et des suites qui leur seront données.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime cet après-midi, vous accompagnera, bien entendu, dans vos efforts pour contenir les dépenses budgétaires, en particulier celles qui concernent les charges communes. Il vous appuie de toute son énergie dans votre action pour structurer la dette publique. Aussi, vous vous en doutez, il votera le projet de budget des charges communes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur les préoccupations particulièrement dignes d'intérêt qui ont été exprimées par l'immense communauté des rapatriés et spoliés d'outre-mer.

Force est de reconnaître que, malgré les trois lois d'indemnisation mises en œuvre depuis leur retour forcé en métropole, les Français d'outre-mer réfugiés, repliés et spoliés attendent encore aujourd'hui une réparation équitable du préjudice, souvent important, qu'ils ont subi du fait de la politique de décolonisation engagée par les gouvernements de l'époque.

Chacun s'accorde à reconnaître, en effet, que l'indemnisation octroyée jusqu'à présent est fragmentaire, souvent inégalitaire et, en tout état de cause, notablement insuffisante.

Mais il faut être réaliste. Ce n'est vraisemblablement pas d'ici à la fin de la session parlementaire qu'une nouvelle loi d'indemnisation pourra être examinée.

Aussi, conviendrait-il pour le moins d'améliorer quelque peu le dispositif mis en œuvre en 1987 et qui comporte, hélas, bien des zones d'ombre.

En priorité, il conviendrait d'accorder un intérêt aux certificats complémentaires d'indemnisation en les indexant, de permettre leur libre cession et de réduire à quatre ans au maximum l'échelonnement des règlements, priorité devant être donnée aux bénéficiaires, auteurs et ayants droit âgés de plus de soixante-dix ans, ainsi qu'aux invalides et handicapés quel que soit leur âge.

Il faut rappeler, en effet, que le système mis en place connaît un échec particulièrement injuste puisque non seulement les règlements s'étalent de 1990 à 2001 mais que, dans les premières années, les indemnités versées aux spoliés et, pire encore, aux ayants droit sont dérisoires. Elles sont souvent de l'ordre de 15 000 francs pour les premiers ou de 5 000 francs pour les seconds.

Il conviendrait également d'adjoindre au montant de l'indemnisation perçue par les rapatriés et spoliés, les sommes indûment retenues sur celle-ci depuis 1970 au titre du remboursement des prêts de réinstallation assortis de leurs intérêts, et cela pour mettre sur un pied d'égalité les victimes de ces retenues avec ceux qui ont bénéficié de la remise de ces prêts par application de l'article 44 de la loi du 31 décembre 1986.

Mais, je le répète, le problème des certificats d'indemnisation, qui sont nominatifs, incessibles, dépourvus d'intérêts, non actualisables, soumis aux droits de succession, ce qui rend leur éventuel nantissement soit impossible soit ruineux, doit être examiné en priorité.

Autre sujet de préoccupation : la réinstallation.

Certaines familles n'ont pu se réinstaller normalement dans leur activité professionnelle. Privées d'une partie, voire de la totalité de leur indemnisation découlant des lois de 1970 et de 1978 par les prélèvements effectués par l'Etat sur les prêts qui leur avaient été accordés, écartées ensuite du bénéfice de l'article 44 de la loi de finances du 31 décembre 1986 accordant remise de ces prêts, se voyant refuser le bénéfice des textes sur la consolidation, souvent criblées de dettes, harcelées par le Trésor et les banques, elles sont au bord du désespoir, ce qui les conduit souvent aux actions les plus violentes.

Dans la mesure où l'Etat a refusé de remplir équitablement ses obligations à l'égard de ces familles, dès le rapatriement, il conviendrait, nous semble-t-il, d'effacer définitivement toutes les séquelles financières qui frappent ceux que l'on peut appeler des déshérités et dont, il convient de le souligner, toute la communauté « Rapatriés » est solidaire.

Je voudrais, enfin, évoquer le problème des Français de confession musulmane, les harkis.

Les mouvements de protestation qui se sont fait jour au sein de la communauté des harkis, et singulièrement parmi les membres de la seconde génération, ne nous ont guère étonnés. Ils se poursuivent encore aujourd'hui.

Des mesures réparatrices complémentaires permettant non seulement la réinsertion définitive dans la communauté française des harkis, combattants, fonctionnaires, supplétifs et élus français musulmans, ainsi que de leur famille, des mesures d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, ce qui nous paraît être la priorité des priorités, devraient être mises en œuvre.

Il faut revaloriser l'allocation forfaitaire et attribuer un revenu minimum correct aux harkis et à leurs veuves ; il faut résorber, voire supprimer les camps, attribuer des logements décentes et prendre des mesures spécifiques d'accès à la propriété, donner une certaine priorité dans les accès à l'emploi, aider à la création d'entreprises, bref prendre toutes les mesures susceptibles de créer les conditions d'une véritable citoyenneté.

Il faut enfin faire bénéficier les harkis et leurs familles des dispositions générales déjà promulguées pour les autres rapatriés.

J'ose espérer que le Gouvernement sera sensible à ces préoccupations et prendra les mesures qui s'imposent, de façon à répondre à l'inquiétude, à l'attente, de la communauté des rapatriés et de la communauté française de confession musulmane. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme il a été convenu ce matin, je vais maintenant présenter quelques observations générales, tout en répondant aux trois rapporteurs ainsi qu'aux orateurs qui sont intervenus. Aux questions portant plus particulièrement sur les rapatriés, c'est mon collègue et ami M. Cathala qui répondra.

La présentation du budget des charges communes est, vous le savez, un art très difficile, car le moins que l'on puisse en dire est qu'il est très composite, de même, d'ailleurs, que celui des comptes spéciaux du Trésor. MM. Belot et Hamel, rapporteurs spéciaux de ces deux budgets, se trouvent être les deux « poids lourds » de la discussion budgétaire, l'un traitant de 400 à 500 milliards de francs, l'autre de quelque 300 milliards de francs.

S'agissant du budget des charges communes, je tiens à féliciter M. Belot pour le brio avec lequel il a mené à bien sa tâche. C'était un exercice difficile.

Je voudrais tout d'abord dire un mot des remboursements et dégrèvements, qui figurent, vous le savez, aux chapitres 15-01 et suivants de ce budget, bien qu'ils soient conventionnellement présentés en atténuation des recettes brutes dans le tableau qui figure à l'article d'équilibre de la loi de finances.

Nous observons, en effet, depuis plusieurs exercices, une très forte progression des remboursements et dégrèvements. En 1992, ce bloc de dépenses devrait représenter 224,8 milliards de francs, ce qui correspond à une progression de 10,7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1991.

Ces remboursements et dégrèvements concernent d'abord la T.V.A. pour 145 milliards de francs contre 129 milliards l'an dernier. Cette croissance s'explique par la progression des exportations et par la modification de la structure des taux de cet impôt, qui rend certaines sociétés structurellement créditrices. Cela peut paraître paradoxal, mais c'est ainsi.

Pour l'impôt direct, les dégrèvements représentent 46 milliards de francs, dont l'essentiel est représentatif de la fiscalité locale prise en charge par l'Etat, qui est, comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler devant le Sénat voici quelques jours, le premier contribuable local.

C'est ainsi que les dégrèvements de taxe professionnelle représentent 13 milliards de francs, ce poste augmentant en 1992 de 3,6 milliards de francs du seul fait du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée à 3,5 p. 100, disposition applicable en 1991, mais qui a un effet budgétaire en 1992.

Les dégrèvements accordés aux agriculteurs, en particulier en ce qui concerne les parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti au profit des éleveurs, figurent également dans cette rubrique. Je rappelle que le total des dégrèvements accordés cette année aux agriculteurs représente plus de 1,5 milliard de francs tout compris, c'est-à-dire en ne considérant pas seulement les parts spécifiques, mais en incorporant ce qu'on appelle les dégrèvements pour pertes de récoltes consécutifs aux déclarations de sinistre.

Un certain nombre d'agriculteurs se sont plaints - et ce n'est pas M. Moreigne qui me contredira, parce que la Creuse est concernée - du fait que le dégrèvement applicable aux éleveurs concerne les prés, ou les prairies, au sens large, et non les terres, alors qu'ont été récemment classées en terres un certain nombre de parcelles qui étaient des prés. A partir du moment où ces parcelles, souvent à la demande des intéressés, se trouvent aujourd'hui classées en terres, elles ne peuvent plus bénéficier du dégrèvement, qui est réservé aux prés et prairies.

Alors, de deux choses l'une - et je réponds par avance aux questions que l'on risque de me poser sur ce sujet, puisque les dégrèvements doivent intervenir ces jours-ci - ou il s'agit vraiment de prés ou de prairies qui sont classés anormalement en terres, soit parce que la commission communale n'a pas fait son travail, soit parce qu'elle ne s'est pas réunie, et alors je ne refuse pas que, par voie gracieuse, les directeurs des services fiscaux examinent la situation - cela pourra prendre un certain temps, mais cela en vaut la peine - ou il s'agit bien de terres et, dans ce cas-là, je ne peux pas transformer en pré ce qui est une terre.

En conséquence, je ne peux pas prendre une mesure d'ordre général. Cependant, les intéressés pourront adresser au directeur des services fiscaux une réclamation - éventuellement accompagnée d'une attestation du maire - disant que telle parcelle est en réalité un pré et qu'elle a été enregistrée comme terre pour telle ou telle raison ; par voie gracieuse, les situations seront examinées individuellement...

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial. Sans passage devant la commission communale des impôts ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si la commission communale peut se réunir entre-temps, ce n'en sera que mieux puisque, ainsi, pourra avoir lieu un travail utile avec l'inspecteur des impôts, qui participe aux réunions de la commission et qui en tient obligatoirement le secrétariat ; mais je ne suis pas certain que puisse être trouvé le temps nécessaire à la réunion de toutes les commissions des impôts.

En réalité, si la chose ne souffre pas de discussion - un pré, cela se distingue d'une terre d'une façon très simple : il suffit de regarder - on opérera la rectification, et le dégrèvement sera accordé. Dans le cas inverse, il n'y aura pas lieu à discussion.

Enfin - j'en reviens au budget des charges communes - 23 milliards de francs en 1992 seront remboursés aux sociétés au titre des excédents d'impôt sur les sociétés. C'est le seul poste qui, en données prévisionnelles, diminue légèrement par rapport à 1991, année pour laquelle la dégradation des résultats des entreprises est la conséquence du retournement de la conjoncture et se traduit par des remboursements d'excédents élevés de 25 milliards de francs.

Hormis ce premier groupe de dépenses, le budget des charges communes augmente de 7 p. 100 environ en 1992, pour atteindre 288,2 milliards de francs contre 268,8 milliards de francs cette année, soit un supplément de dépenses d'un

peu moins de 20 milliards de francs, dont 12 milliards de francs au titre de la dette brute, 4 milliards de francs au titre du R.M.I. et 2 milliards de francs au titre de l'aide publique au développement.

Il s'agit d'une progression plus rapide que celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat - de l'ordre de 3,1 p. 100 - qui a pour conséquence d'augmenter encore la part du budget des charges communes dans le total des dépenses définitives : 21,6 p. 100 contre 20,8 p. 100 en 1991 et 17,7 p. 100 en 1988.

La progression de ce budget traduit d'abord la croissance des charges de la dette : 152 milliards de francs en 1992 contre 140 milliards de francs en 1991, soit une augmentation de 8,6 p. 100 et 12 milliards de francs supplémentaires.

Il s'agit, évidemment, d'une évolution qui n'est pas satisfaisante, car ce sont là des dépenses « passives » qui réduisent nos marges de manœuvre budgétaires. C'est bien pourquoi nous sommes si attentifs, Pierre Bérégovoy et moi-même, à éviter cette année, dans le contexte économique difficile que nous traversons, un creusement excessif du déficit budgétaire.

Notre souci est de nous rapprocher, au cours des prochains exercices, si la conjoncture l'autorise, du niveau de déficit à partir duquel le poids de la dette ne s'alourdit plus. Telle est d'ailleurs l'orientation du XI^e Plan.

Je sais qu'il est tentant, pour l'opposition, d'essayer d'exploiter - intellectuellement, bien entendu ! - ...

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Merci !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... la période de difficultés économiques actuelle, que vivent tous les pays du monde, pour contester la qualité de notre gestion. C'est de bonne guerre !

Mais cette approche se heurte aux faits et aux réalités. Les ratios qui sont retenus habituellement par l'O.C.D.E. pour apprécier la situation des finances publiques dans les divers Etats sont, en effet, meilleurs chez nous que chez tous nos voisins : le stock de dette nette représente 25 p. 100 du P.I.B., soit moins que la moyenne de l'O.C.D.E., qui est de 32 p. 100, ou de la C.E.E., qui est de 41 p. 100.

Selon les critères posés pour accéder à la troisième phase de l'union économique et monétaire, en cours de négociation, en termes de qualité de gestion des finances publiques, la France serait, à l'heure actuelle, le seul pays de la C.E.E. ou à peu près à pouvoir le faire. Voilà qui témoigne de la rigueur avec laquelle nos finances publiques ont été et sont gérées.

Les dépenses d'assurance crédit, auxquelles M. Belot, rapporteur spécial, a consacré une partie de son exposé, sont maîtrisées. Nous avons, en 1991, supporté le coût du sinistre irakien et nous continuerons à le supporter sur plusieurs exercices. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'exprimer longuement sur ce sujet devant la commission des finances, en réponse à des questions posées par M. le rapporteur général.

Dans le même temps, nous avons eu, cette année, quelques bonnes surprises en provenance de pays comme l'Egypte, le Brésil, l'Inde ou le Nigeria, qui ont honoré leurs engagements. Au total, nous tiendrons, pour la Coface, dans les limites de la dotation de la loi de finances initiale, qui est de 8 milliards de francs environ et nous ne proposerons donc pas, dans le collectif, de crédits supplémentaires.

Pour 1992, nous avons prévu la reconduction de la dotation, ce qui est raisonnable. Nous avons ainsi tenu notre pari de traduire avec plus de clarté les dépenses de ce type, qui, jusqu'en 1988, n'étaient pas ou peu provisionnées en loi de finances initiale. Je rappelle qu'en 1988 2 milliards de francs étaient inscrits en loi de finances initiale et qu'il a fallu rajouter 4 ou 5 milliards de francs dans le collectif.

M. Belot, rapporteur spécial, s'est déclaré sceptique pour 1992. Mais, sauf si nous connaissons un gros sinistre, qui pourrait éventuellement provenir de l'Algérie, il ne devrait pas y avoir dépassement ; l'expertise à laquelle se sont livrées les directions du budget et du Trésor - elles éprouvent souvent, comme vous le savez, des difficultés à rapprocher leurs points de vue, mais, pour une fois, elles sont tombées d'accord - aboutit à cette conclusion, qui me paraît exacte.

Monsieur Belot, je suis donc heureux que vous ayez soulevé ce point, car cela me permet de dire que nous n'aurons pas de problème en 1992, sauf gros sinistre, qui m'apparaît, pour l'instant, assez peu probable...

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, vous avez parlé de l'Algérie ; mais avez-vous envisagé le cas de l'Union soviétique ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous n'avons pas de gros contrats avec l'Union soviétique ; ce n'est pas un « poids lourd » de ce point de vue - là, malheureusement ou heureusement - car je ne sais pas de quel point de vue il faut se placer.

M. Xavier de Villepin. Ce sont donc les banques françaises !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, mais la Coface est peu engagée ; elle ne l'est que sur certains contrats.

Le budget des charges communes témoigne également des efforts de solidarité accomplis en faveur de certaines catégories de Français.

Cela concerne tout d'abord les rapatriés - M. Cathala en parlera plus longuement - avec une dotation voisine de 4 milliards de francs, dont l'essentiel au titre de la loi du 16 juillet 1987 sur l'indemnisation complémentaire des rapatriés.

Cette loi complète les lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978 et représente, sur quatorze ans, un coût proche de 30 milliards de francs.

De même, les rapatriés bénéficient des dispositifs de remise intégrale et automatique des dettes liées à la réinstallation, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative de 1986.

De plus, comme vous le savez, la loi du 4 décembre 1985 a mis en place un dispositif d'aide au rachat de cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse. L'Etat rembourse aux caisses la différence entre les pensions versées au titre du rachat et les cotisations reçues. Un effort tout particulier est fait à ce titre en 1992 puisque le projet de budget prévoit une dépense de 350 millions de francs contre 100 millions de francs l'an dernier.

Enfin, diverses mesures d'ordre social, que détaillera sans doute M. Cathala, bénéficient aux harkis : 100 millions de francs sont prévus en 1992 pour l'aide au logement, le soutien scolaire et la formation.

Au total, compte tenu des crédits inscrits sur d'autres budgets, ce sont plus de 5 milliards de francs que l'Etat dépensera en faveur des rapatriés en 1992, contre 1 milliard de francs en 1988. Qui peut dire honnêtement que l'Etat ne fait pas son devoir ?

De même, le revenu minimum d'insertion, grande conquête sociale de 1988, sera doté, en 1992, de 13,2 milliards de francs, contre 9,1 milliards de francs, en 1991. Nous vous proposerons, dans le collectif pour 1991, un supplément de 5,2 milliards de francs, dont 2 milliards de francs au titre des dépenses définitives de 1990 et 3,2 milliards de francs pour couvrir convenablement celles de l'exercice en cours. D'une année sur l'autre, la dépense augmentera donc de plus de 8 p. 100.

Le volet « insertion » du R.M.I. sera renforcé, grâce à des moyens supplémentaires dégagés à l'A.N.P.E. notamment. Les bénéficiaires du R.M.I. dans les départements d'outre-mer bénéficieront, à ce titre, d'un crédit spécifique de 630 millions de francs.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs - ce sujet a souvent été abordé tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat - une commission d'évaluation, prévue par la loi, remettra ses conclusions au printemps 1992. Nous verrons alors quelles conséquences en tirer. Je crois que personne ne demande la suppression de cet avantage, qui permet d'assurer un minimum décent aux plus démunis des Français et de créer ainsi les conditions de leur réinsertion sociale.

Mais, comme pour toute loi récente, il n'est pas impossible que nous soyons obligés d'apporter un certain nombre de modifications au dispositif. C'est la commission d'évaluation qui le dira. En tant que ministre, je n'ai pas *a priori* d'opi-

nion ; mais en tant qu'élu local, faites-moi l'amitié de penser que je n'en manque pas ! C'est un sujet que nous aurons l'occasion d'aborder ultérieurement.

La solidarité est aussi une exigence dans l'ordre international. La France participe d'ailleurs activement à la lutte contre le sous-développement.

J'ai entendu M. le rapporteur général se demander à ce sujet si nous avons bien les moyens de cette politique. Tout le monde a en mémoire la fameuse formule : « La Corrèze plutôt que le Zambèze ! », qui, contrairement à ce que l'on croit, est non pas de M. Chirac,...

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Personne ne le croit !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est M. Cartier !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... mais de Jean Montalat, qui était député-maire de Tulle. Il est malheureusement décédé d'un accident de voiture alors qu'il menait une campagne électorale en vue des élections sénatoriales.

M. Moreigne s'en souvient certainement puisque c'était son voisin. (*M. Moreigne, rapporteur spécial fait un signe d'acquiescement.*)

Quelle que soit l'amitié que j'avais pour Jean Montalat, je considère cette formule comme un jugement à très courte vue. Notre pays a un rôle international à jouer et j'estime, pour ma part, que la lutte contre le sous-développement est une contribution décisive à la stabilité de l'ordre international et à la paix.

Nous y consacrerons, en 1992, 0,57 p. 100 du P.I.B., contre 0,50 p. 100 en 1988, soit 40 milliards de francs environ, ce qui nous place au premier rang des grands pays occidentaux.

M. Roger Chinaud a avancé le chiffre de 74 milliards de francs. Il s'agit là, monsieur le rapporteur général, du total des charges de l'action extérieure de la France, Communauté européenne exclue - je mets en effet à part les 85 milliards de francs consacrés à la C.E.E. - total qui intègre les 40 milliards de francs de l'A.P.D., l'aide publique au développement.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est le chiffre que nous a fourni M. le ministre d'Etat !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous imaginez bien que c'est le même que le mien, monsieur le rapporteur général ! (*Sourires.*)

Je répète donc que la somme de 74 milliards de francs correspond au total de l'action extérieure de la France, Communauté européenne exclue.

Trois catégories de dépenses sont retracées au budget des charges communes.

Il s'agit tout d'abord de notre contribution aux banques et fonds, pour plus de 7,7 milliards de francs, contre 6,5 milliards de francs en 1991, soit une croissance de plus de 18 p. 100. Le poste principal, pour 2,8 milliards de francs, est constitué par notre contribution au F.E.D., le Fonds européen de développement, dont les moyens augmentent fortement après le renouvellement de la convention de Lomé. Une part croissante de notre aide publique au développement emprunte d'ailleurs le canal européen, soit par l'intermédiaire du F.E.D. dont le financement repose sur des clefs spécifiques de partage entre Etats, soit par l'intermédiaire du budget communautaire proprement dit, ce qui se retrouve, à hauteur de 2,6 milliards de francs environ, dans le prélèvement sur recettes opéré au profit du budget de la C.E.E.

Il s'agit par ailleurs de l'effet des annulations de dettes dont la France, à plusieurs reprises, a pris l'initiative et qui se retrouve aux chapitres 14-01 et 44-98 des charges communes pour un total de 3,3 milliards de francs.

Il s'agit enfin des dons et bonifications diverses, en particulier aux pays les plus pauvres, que ce soient les dons à l'ajustement destinés à faciliter le retour à l'équilibre des comptes de certains pays, ou les « dons-projets », qui financent certains projets spécifiques, par exemple dans le secteur de l'agriculture ou de la santé, pour un total de 4 milliards de francs environ. Ce type d'aides existe également dans le budget de la coopération et des affaires étrangères.

Pour conclure cette intervention, je souhaiterais souligner trois points essentiels.

Un point technique, tout d'abord.

Les négociations sur le contrat de plan entre l'Etat et La Poste n'avaient pas avancé suffisamment pour que nous puissions en traduire le résultat dès le stade du projet de loi de finances. C'est maintenant chose faite. Par voie d'amendement, en recettes et en dépenses, le Gouvernement majorera donc, en nouvelle lecture, les crédits de rémunération des C.C.P. : 2 milliards de francs seront ajoutés aux 6,3 milliards de francs du projet de budget des charges communes, correspondant au relèvement de 4,5 p. 100 à 5,5 p. 100 de cette rémunération.

De même, dans le budget des postes et télécommunications, le coût pour l'Etat du transport de presse sera majoré de 975 millions de francs. Conformément au principe de neutralité budgétaire, ces dépenses seront couvertes en recettes par majoration du prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne - de 35 milliards de francs - et par la rémunération versée à l'Etat par La Poste au titre du concours de trésorerie que celui-ci apporte, soit 625 millions de francs.

Deux points, d'ordre plus politique maintenant.

J'ai entendu ici ou là certains critiquer ce projet de budget au motif que certaines décisions intervenues depuis son élaboration n'y figurent pas. J'ai même entendu cette observation en commission des finances.

Je m'inscris en faux contre ces critiques.

En ce qui concerne le plan emploi, il est financé depuis que les crédits nécessaires, soit 3,3 milliards de francs, ont été transférés du chapitre des dotations en capital à un chapitre nouveau créé à cette fin. Les dotations en capital seront financées, comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, par des cessions d'actifs publics.

Les cessions d'actifs financeront donc les dotations en capital au secteur public, c'est-à-dire, en fait, l'investissement public, tandis que les crédits budgétaires initialement prévus à cette fin et, de fait, rendus disponibles, sont redéployés pour financer les mesures pour l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes, décidées par le Gouvernement.

Nous ne faisons, sur ce point, que reprendre la pratique suivie de 1986 à 1988.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Eh bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il en est de même en ce qui concerne les conséquences de l'accord salarial, dont le financement relève pour une part, comme vous le savez, du budget des charges communes.

Les récentes augmentations négociées avec les organisations syndicales risquent de dépasser le montant des crédits provisionnés à ce titre en 1992. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cette situation se produit : il y a eu un précédent au moins en 1988-1989, si j'ai bonne mémoire.

L'ampleur du dépassement ne peut pas être appréciée à ce stade, puisque l'évolution des crédits de rémunération dépend également d'autres facteurs, tels que le rythme des départs naturels, le niveau des vacances et le rythme des recrutements.

Je voudrais dire à M. Belot qu'après un examen attentif j'ai compris le tableau « Traduction budgétaire des plans Jospin, Durafour, Soisson », qui figure à la page 127 de son rapport et à propos duquel nous avons amicalement dialogué ce matin.

Monsieur le rapporteur spécial, vous évaluez à 15,2 milliards de francs le « coût de l'augmentation du point évalué à 298,5 ». Cela couvre l'effet de l'accord sur la période concernée, c'est-à-dire l'automne 1991, l'année 1992 avec effet report de l'année 1991 naturellement, et le petit bout du premier trimestre 1993. Mais le coût en année budgétaire nette pour 1992 est de l'ordre de 10 milliards de francs.

Reprenant votre tableau, je dirai que je suis d'accord avec vous s'agissant des lignes « provision pour hausse de rémunération » - 1,13 milliard de francs - « provision pour ajustement complémentaire » - 2,6 milliards de francs - et « excédents dus aux emplois vacants » - 3 milliards de francs. S'agissant de ce dernier point, on fait un calcul des rémunérations qui prend en compte un effectif complet ; mais il faut tenir compte des vacances intervenant en cours d'année, des recrutements différents et du fait que ceux qui partent sont plus rémunérés que ceux qui arrivent.

En fait, par rapport à ce calcul, il manquerait donc 3 milliards de francs. Mais, juridiquement, pour l'instant, il ne manque rien. En effet, j'ai à traduire dans la loi de finances

non pas l'accord lui-même, qui n'a pas de valeur juridique, mais les textes pris pour son application. Pour l'instant, un seul décret a été pris en conseil des ministres, voilà quinze jours, s'agissant de l'augmentation avec effet au 1^{er} août et de l'augmentation avec effet au 1^{er} novembre. Il faut donc calculer l'effet « report » ; ce dernier est largement couvert par les provisions.

Nous aurons d'autres mesures à prendre, en février ; elles seront également couvertes par les provisions, compte tenu des chiffres que vous rappelez à la page 127 de votre rapport, monsieur Belot.

Il restera donc les mesures de fin d'année. Comme cela se fait toujours, c'est en gestion que les dispositions nécessaires seront prises pour que ne soit pas modifié le déficit arrêté par le Parlement. C'est un système mis en œuvre d'une façon très habituelle par tous les gouvernements, même si l'on ne se trouve pas en période de difficultés budgétaires, comme c'est le cas aujourd'hui.

Je dois d'ailleurs dire que, de ce point de vue, je compte prolonger, si Mme le Premier ministre me donne son autorisation, la régulation budgétaire à partir du 1^{er} janvier de façon à veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement du déficit budgétaire. En effet, tout cela est lié au rythme de rentrées des recettes. Or, vous savez quelles ont été nos surprises de ce point de vue là en 1991 et même en 1990, puisque nous avons eu, à cette époque, une insuffisance de recettes de 17 milliards de francs par rapport aux prévisions.

Monsieur le rapporteur spécial, depuis 1982, l'Etat actionnaire a apporté sous des formes diverses aux entreprises publiques, tous financements confondus, plus de 100 milliards de francs. C'est donc incomparablement plus que ce qu'apportaient les anciens actionnaires privés ! Il faut garder ce chiffre à l'esprit pour voir que l'Etat actionnaire n'a pas manqué, dans cette affaire, de faire son devoir.

Je ferai deux observations à M. Cabana, qui est intervenu également sur un certain nombre de points concernant les charges communes, la partie « rapatriés » devant être traitée par M. Cathala.

En ce qui concerne la dette, M. Cabana a employé une formule qui m'a fait réfléchir pendant une partie du déjeuner : « Ce n'est plus le déficit qui alimente la dette, mais la dette qui alimente le déficit. »

M. Camille Cabana. C'est une citation de M. le rapporteur général !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah bon ! vous vous y êtes mis à deux ?

Je vous félicite en tout cas, monsieur le rapporteur général, de faire déjà l'objet de citations de la part de vos collègues !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'en suis très honoré !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est le début de la célébrité, et cela finira par un nom de rue dans le XVIII^e arrondissement... Mais vous ne serez peut-être plus là pour tirer le rideau.

Si vous voulez dire l'un et l'autre que, depuis 1984, et ensuite depuis 1988, nous avons constamment cherché à réduire le déficit, vous avez raison. En effet, le déficit était de 3 p. 100 du P.I.B. en 1985, de 2 p. 100 en 1988, et il est maintenant de 1,5 p. 100. Notre déficit est donc beaucoup moins lourd que dans la période 1986-1988 !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous êtes même en excédent budgétaire hors charge de la dette ! C'est pour cette raison que nous menons ce combat contre vous à propos de la charge de la dette !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Quant au tableau un peu apocalyptique qu'a brossé M. Cabana de la situation de nos finances publiques, je répéterai ce que j'indiquais il y a un instant : quand on regarde objectivement les choses, en faisant les comparaisons qui s'imposent, on s'aperçoit que nos performances actuelles nous classent en tête de tous les pays de la Communauté. On peut toujours estimer que ce n'est pas suffisant, mais nous ne sommes pas les plus mal placés, bien au contraire.

En outre, monsieur Cabana, le plan emploi est financé par des crédits redéployés depuis le chapitre des dotations en capital. Les recettes de cessions, Mme le Premier ministre l'a

dit très clairement, n'équilibreront pas le budget, mais elles financeront effectivement ces dotations en capital, je vous en donne l'assurance.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales indications que je souhaitais apporter sur ce budget des charges communes, ayant été bien aidé dans ma tâche par l'éclairage très complet qu'en avait donné M. le rapporteur spécial et la commission des finances.

J'en viens maintenant aux comptes spéciaux du Trésor.

Là encore, M. Hamel a eu bien du mérite d'essayer de faire la synthèse d'un ensemble assez largement disparate.

La charge nette des comptes spéciaux du Trésor passe de 10 milliards de francs en 1991 à 12,8 milliards de francs dans le projet de budget pour 1992, l'écart venant, M. Hamel l'a relevé, des remboursements de prêts du F.D.E.S. prévus en loi de finances initiale pour 1991, naturellement non reconductibles. Il n'y a pas d'autre fait notable de ce point de vue.

Le projet de loi de finances contient plusieurs dispositions relatives aux comptes spéciaux du Trésor.

Tout d'abord, la clôture du compte de commerce n° 904-02, créé en 1952, qui retraçait l'exécution des études, fabrications et réparations de matériels d'armement confiés par les départements militaires et divers autres services à la direction des armements terrestres. Ce compte est supprimé en raison du transfert des activités qu'il retraçait à G.I.A.T.-Industries.

Le compte de règlement n° 905-11, concernant les opérations de l'ancien secteur français de Berlin, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1994, c'est-à-dire jusqu'à la liquidation définitive du statut quadripartite de cette ville.

De même, le compte n° 904-21, concernant l'activité des parcs de l'équipement, est prorogé d'un an, dans l'attente de la définition législative du régime permanent de gestion des parcs. Cela étant, monsieur Hamel, je ne peux pas procéder à cette définition législative dans la loi de finances, car ce serait un « cavalier ». Nous sommes donc obligés de coordonner cette démarche budgétaire avec les dispositions que vous proposeront bientôt MM. Marchand et Sueur dans le projet de loi sur l'administration territoriale. Une concertation est d'ailleurs en cours sur la disposition en question, mais je ne sais pas entre qui et qui : je ne suis pas certain que ce soit entre les présidents de conseils généraux et le Gouvernement, ce doit plutôt être entre les ingénieurs des ponts et chaussées et l'Etat, car ce sont surtout eux qui, dans cette affaire, se sont sentis pousser des boutons lorsqu'on a introduit ce système.

Enfin, le compte de gestion de titres n° 904-09 enregistrera, en recettes, le produit des ouvertures minoritaires du capital des entreprises publiques, ce qui permettra de financer les dotations en capital et de mener une gestion active des participations publiques et du secteur public en général.

Un mot, puisque c'est l'usage, sur l'aide publique au développement, que j'ai déjà évoquée pour celles des dotations qui sont inscrites au budget des charges communes.

Au total, nous consacrerons 40,6 milliards de francs en 1992 à l'aide aux pays les plus pauvres, soit 0,57 p. 100 du P.I.B., contre 0,50 p. 100 en 1988. Certains pays présentent des taux plus élevés que le nôtre, mais, au total, parmi les grands pays occidentaux, nous sommes au premier rang.

Pour 1992, notre aide publique au développement présentera les caractéristiques suivantes : l'aide bilatérale, celle que nous accorderons nous-mêmes dans le cadre des relations d'Etat à Etat, passera de 28,4 milliards de francs à 29,3 milliards de francs.

Dans cette rubrique, le poids des annulations et consolidations de dettes passera de 3,7 milliards de francs à 5,2 milliards de francs ; et les consolidations sont traduites budgétairement sur le compte spécial n° 903-17, dont les dépenses prévues en 1992, soit 9 milliards de francs, intègrent, selon les critères du comité d'aide au développement, environ 1 milliard de francs au titre de l'aide publique au développement.

Le volume des dons passera de 16,7 à 17,1 milliards de francs, traduisant la poursuite de l'amélioration de la concessionnalité de notre aide. Vous savez que, depuis le sommet de La Baule, nous n'accordons plus que des dons aux pays les moins avancés. Il faut dire que l'espérance de remboursement des prêts qui étaient consentis auparavant était faible, compte tenu des difficultés de ces pays. Dorénavant, ces pays

bénéficient donc de dons, ce qui ne signifie pas que ces derniers soient accordés sans condition, qu'il s'agisse du financement de projets ou de dons d'ajustement structurel.

Parallèlement, le volume des prêts diminue de 7,9 milliards de francs à 7,1 milliards de francs, en raison principalement de la très forte réduction des prêts à conditions ordinaires, les moins avantageux, de la caisse centrale de coopération économique.

Notre aide multilatérale représentera 11,4 milliards de francs contre 9,9 milliards de francs l'an dernier, soit une forte progression, de l'ordre de 14 p. 100. Cette croissance s'explique d'abord par l'ampleur des financements communautaires en faveur des pays du tiers monde, via le fonds européen de développement ou via le budget communautaire. Au total, cela représentera 5,4 milliards de francs contre 4,9 milliards de francs en 1991. De même, nous augmenterons sensiblement notre participation aux banques et fonds multilatéraux.

Au total, l'aide publique au développement figure dans les priorités de l'action gouvernementale, au même titre que l'éducation et la formation ou la recherche, et je crois que c'est conforme au rôle qui doit être le nôtre sur la scène internationale.

En ce qui concerne les comptes d'Ile-de-France, par lesquels M. Hamel a conclu son propos, je rappelle que, sur un compte d'affectation spéciale, la distribution entre autorisations de programme et crédits de paiement n'existe pas au sens du budget général. Il est donc normal que le compte d'Ile-de-France, qui finance des opérations lourdes, dans le secteur des transports notamment, fasse apparaître des disponibilités en crédits.

Ce qui compte, monsieur le rapporteur spécial, c'est le niveau des engagements. Or, à la fin de l'année, ce niveau sera proche de 100 p. 100.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Très proche ou proche ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Par ailleurs, le compte de gestion de titres permet, comme le souhaite d'ailleurs le Gouvernement, de gérer efficacement les participations publiques, les cessions d'actifs et les dotations en capital. Il n'est pas nécessaire, dans cette optique, de mettre en place un autre compte spécial du Trésor.

Vous avez parlé de la ligne « reversement au budget général », mais je vous signale qu'il existe également une ligne « versement au budget général » qui permet d'alimenter en ressources le compte spécial.

Mme le Premier ministre a clairement indiqué que les cessions d'actifs ne seraient pas affectées à l'équilibre du budget général. De ce point de vue, je peux pleinement vous rassurer, monsieur Hamel : ces fonds n'entreront pas dans le budget général.

En ce qui concerne le F.N.D.A.E., qui fait l'objet de débats réguliers dans cette assemblée - en première partie, en deuxième partie, sur les comptes spéciaux... - je reconnais que les besoins sont sans doute importants ; ...

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Sans doute ? Certainement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... moi qui suis un élu local, je ne vais pas le nier. Mais je peux vous dire que l'ampleur des disponibilités du fonds - environ 700 millions de francs aujourd'hui - est telle qu'elle ne justifie pas un relèvement du taux de la taxe. Si l'on cédait à la tentation qui consiste à le relever régulièrement, les ressources supplémentaires ponctionnées sur l'usager et sur le contribuable iraient, comme cela a été le cas les années passées, en réserve à la caisse d'épargne. Ainsi, en réalité, on ferait payer aux gens des cotisations ou des impositions pour rien du tout.

Autant je suis prêt à donner mon accord à toutes les mesures qui permettent d'augmenter les ressources du fonds s'il s'en sert, autant je ne suis pas disposé à faire voter des impositions qui iront dormir dans les caisses de l'Etat ou du Trésor public. C'est une position qui est, de ma part, traditionnelle depuis plusieurs années.

A ce sujet, je me souviens de débats avec M. le rapporteur général, avec M. du Luart et avec quelques autres ici. Je leur disais : « Essayez de vous renseigner pour savoir pourquoi, au F.N.D.A.E., on ne dépense pas l'argent. »

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Quand on a des programmes à réaliser, il faut bien les financer !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne comprends pas pourquoi le comité de gestion de ce fonds n'arrive pas à dépenser l'argent ! Il y a là un mystère. Oh ! j'ai bien quelque idée mais je me garderai, à cette heure et un samedi après-midi, de les développer !

Il n'empêche - je vous le dis confidentiellement, chers amis - que, si la situation budgétaire difficile que nous connaissons devait se prolonger, peut-être quelqu'un aurait-il un jour l'idée de prendre les réserves du fonds. Bien sûr, disant cela, je ne veux pas porter un mauvais coup au F.N.D.A.E. !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Il ne le mérite pas !

M. Michel Charasse, ministre délégué. On aura donc fait payer aux contribuables ou aux usagers des sommes pour les laisser dormir...

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Ces fonds ne dorment pas, ils sont en attente pour financer des travaux engagés !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... jusqu'au jour où quelqu'un les prendra pour financer autre chose.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. On pourra alors dire que vous touchez le fond...s ! (*Sourires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. En tant que ministre du budget, je n'irai pas plus loin, sinon pour vous dire que je n'ai pas l'intention, dans l'état actuel des choses, d'y toucher. Mais vous savez que l'on peut toujours avoir l'idée de le faire et, comme élu local, cela me navrerait de facturer à mes usagers des taxes qui vont au F.N.D.A.E. pour apprendre ensuite que cet argent file ailleurs parce que ceux qui étaient chargés de le consommer n'ont pas été capables - ou n'ont pas pu..., je ne cherche pas à les mettre en cause : je ne les connais pas - de le faire dans des délais convenables.

Enfin, en ce qui concerne le F.N.D.S., il faut être très clair.

Lorsque ce fonds a été créé, en liaison avec le loto sportif, il s'agissait d'éviter que les crédits du sport ne soient soumis aux contraintes budgétaires annuelles. On a donc mis en place un système de ressources extra-budgétaires pour préserver une certaine autonomie au mouvement sportif.

Tant que le loto sportif a bien fonctionné, il n'y a pas eu de problème. En revanche, à partir du moment où il a moins bien fonctionné - non pas à cause de l'Etat ou de La Française des jeux, mais parce que les goûts des joueurs varient et que, paradoxalement, les sportifs n'ont pas toujours le cœur de défendre ce jeu, qui alimente tout de même les dépenses du sport - on est venu demander à l'Etat de garantir des recettes qui n'existaient plus.

Nous sommes donc dans une situation paradoxale : les années où ça va bien, ce qui est à moi est à moi, mais, les années où ça va mal, ce qui est à toi se partage, à mon profit.

En 1990 et en 1991, j'ai dégagé les crédits nécessaires pour permettre au F.N.D.S. d'honorer ses engagements, étant entendu que le fonds a connu une période difficile parce que les engagements avaient été trop importants antérieurement à 1988 et qu'il a fallu, en 1989 et au début de 1990, éponger tous les retards. En 1990, on a donc couvert ; en 1991, on couvre, sur la base de 830 millions de francs ; en 1992, je répète que je couvrirai à nouveau, même s'il faut un collectif pour cela.

Mais on ne peut pas préjuger ce que sera l'évolution du loto sportif cette année ! Et je ne parle pas du prélèvement sur le P.M.U., qui ne représente que 22 ou 23 millions de francs, ce qui est peu compte tenu du volume des crédits en cause.

Quoi qu'il en soit, si je garantis encore 830 millions pour 1992, comme vous le souhaitez, monsieur Hamel, comme le souhaite M. le rapporteur spécial du budget de la jeunesse et des sports, comme le souhaite M. le rapporteur spécial de ce même budget à l'Assemblée nationale, je tiens quand même à vous dire que cette situation ne pourra durer indéfiniment : on ne peut pas vouloir une chose et son contraire, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, et il faudra bien se sortir un jour de cette affaire.

Ou bien le mouvement sportif veut conserver son autonomie, ce qui présente des avantages et des inconvénients, ou bien on supprime le F.N.D.S. et on remet les crédits correspondants dans le budget, mais on est alors soumis tous les ans aux contraintes budgétaires.

J'ajoute que, si les crédits inscrits au F.N.D.S. sont gérés par un comité de gestion représentatif du monde sportif, ils ne le seront plus dès lors qu'il s'agira d'un chapitre budgétaire : ces crédits seront gérés directement par le ministre.

J'ai organisé, en juillet 1990, une réunion sur ce sujet avec M. Bambuck, qui était à l'époque secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Nous avons passé tout l'après-midi à discuter avec les responsables du monde sportif, qui ont reconnu que le système ne fonctionnait pas et qui ont admis que cela ne pouvait pas durer. Je leur ai demandé ce qu'il convenait de faire et, à la sortie, ils m'ont dit : « On ne change rien. »

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. On a changé le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour moi, cela n'a rien changé, car cela me coûte toujours la garantie de 830 millions de francs !

Par conséquent, en dehors du sourire de Mme Bredin - celui de M. Bambuck n'était pas mal non plus... (*Rires.*) - je n'ai pas beaucoup gagné au change.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur les comptes spéciaux de M. Hamel.

Pour terminer, je ferai quelques observations sur les observations de M. Moreigne et de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes.

J'ai lu le rapport de M. Moreigne avec autant d'intérêt que je l'ai écouté ce matin. J'attache, en effet, une réelle importance aux conclusions de la Cour des comptes, et mon souci, en cette matière, est d'éviter que les avis et recommandations de cette juridiction ne restent lettre morte.

Outre le rapport public et le rapport sur la loi de règlement, la Cour est très active dans la production de notes, référés, observations du Parquet, auxquels il revient à chaque ministre d'apporter une réponse circonstanciée.

Ainsi que l'a souligné M. Moreigne, les missions de la Cour des comptes évoluent de plus en plus vers l'audit public. Il est donc souhaitable que la Cour dispose des instruments lui permettant d'exercer cette fonction.

Vous le savez, une circulaire du Premier ministre - c'était alors M. Michel Rocard - avait insisté, le 23 février 1989, sur l'intérêt de développer l'évaluation des politiques publiques. Un décret du 22 janvier 1990 a suivi, qui faisait reposer l'évaluation des politiques publiques sur trois éléments : un conseil scientifique de l'évaluation, un comité interministériel de l'évaluation et un fonds national de développement de l'évaluation.

Diverses commissions travaillent en ce sens. Ainsi, puisque nous venons de parler du budget des charges communes, nous disposerons, au printemps prochain, du rapport de la commission d'évaluation du R.M.I., dont j'ai dit un mot il y a un instant.

La Cour des comptes participe activement à ce dispositif d'évaluation des politiques publiques, et croyez que je m'en réjouis !

La rénovation des instruments dont elle dispose est à l'œuvre, à la suite des déclarations du ministre d'Etat au début de cette année, déclarations qui sont largement évoquées dans le rapport de M. Moreigne.

Cette rénovation a eu un premier résultat : la Cour est dorénavant habilitée à produire des rapports particuliers sur des thèmes précis en dehors du rapport général. Elle pouvait déjà le faire, mais uniquement à la demande des commissions des finances des assemblées ; maintenant, elle a vocation à le faire.

Il est clair que cette procédure permet de donner une plus grande publicité aux travaux de la Cour.

Le premier rapport particulier vient d'être remis au Président de la République et aux assemblées. Il porte sur un thème qui avait animé notre discussion l'an dernier, à savoir la gestion de la trésorerie et de la dette des collectivités locales - et je me souviens avoir répondu, sur ce sujet, à une très bonne intervention de M. Loridan.

Je me réjouis donc, comme M. le rapporteur spécial, de l'évolution de la situation et de l'efficacité accrue avec laquelle la Cour des comptes assiste le Parlement dans l'exécution des lois de finances, comme le prévoit l'article 47 de la Constitution, que M. Moreigne a cité ce matin.

Constatant cette évolution positive, M. le rapporteur spécial a quasiment conclu à la suppression de son rapport sur ce sujet dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle. Ce sera mon regret, peut-être le seul, monsieur Moreigne, dans cette affaire !

A cet égard, il m'apparaît - ce n'est pas un reproche, mais une simple constatation - que les commissions des finances des deux assemblées pourraient utilement choisir deux ou trois sujets ayant fait l'objet de plusieurs interventions de la Cour des comptes dans le rapport public, dans la loi de règlement ou dans des rapports particuliers et décider de se consacrer à leur étude au cours d'une année. A ce titre, elles entendraient la Cour des comptes et, bien évidemment, les ministres concernés.

Je dois dire, d'ailleurs, de façon très directe et très amicale, que je n'ai jamais été interrogé par aucune des deux commissions des finances sur les rapports de la Cour des comptes. Jamais, depuis que je suis ministre, elles ne m'ont convoqué pour me demander de m'expliquer sur un passage du rapport de la loi de règlement ou des rapports publics. Encore une fois, ce n'est pas un reproche ; simplement, cela ne fait pas partie de vos habitudes.

Mais, à partir du moment où le système évolue comme je viens de l'indiquer, plutôt que de prendre l'ensemble du rapport, ce qui représente un travail énorme, il serait utile - je le répète - que les commissions des finances isolent deux ou trois questions particulières, sur lesquelles elles travailleraient en cours d'année.

S'agissant des suites à donner aux rapports de la Cour des comptes, j'ai bien lu le rapport de M. Moreigne. Il a l'air de dire, exprimant l'avis de la commission des finances, que, finalement, la Cour des comptes travaille pour rien, que l'on ne donne pas vraiment suite à ses travaux, qu'on ne parle plus de la commission des suites, etc.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. On n'en parle pas assez !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'attache une grande importance à ce qu'écrit la Cour des comptes, étant entendu que je fais toujours la distinction entre ce que j'appellerai les « appréciations d'opportunité », qui relèvent de l'appréciation politique, et les « appréciations de bonne gestion » ou de « conformité à la réglementation », qui, elles, relèvent plutôt de l'appréciation juridictionnelle.

Mesdames, messieurs les sénateurs, puisque nous sommes samedi après-midi, que nous sommes détendus et qu'il n'est pas tard, permettez-moi de faire quelques observations sur ce sujet.

Toutes les fois que, suivant en cela une demande de la Cour des comptes, je veux renvoyer un fonctionnaire devant la cour de discipline budgétaire, je reçois un afflux de recommandations de la part des administrations, de collègues du Gouvernement, de parlementaires et d'élus de tous bords me demandant de ne pas le faire.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Mais vous n'en tenez pas compte !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est vrai, monsieur Hamel, et je pense qu'on le sait.

Il n'empêche que, lorsque je viens devant les assemblées, je sais que l'on va me reprocher de ne pas tenir compte des demandes de la Cour des comptes et que, si je suis ses avis, on me demande de n'en rien faire !

Toutes les fois que j'évoque - et Dieu sait si c'est fréquent ! - la nécessité de suivre les recommandations de la Cour des comptes - je le fais souvent par écrit, dans des notes que j'adresse au Premier ministre ou à mes collègues ministres - mes interlocuteurs font comme s'ils ne voyaient pas ou comme s'ils n'entendaient pas.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Soignez leur surdité, ouvrez leur les yeux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Exemples : qu'a-t-on fait à la suite du rapport de la Cour des comptes sur la gestion de la caisse nationale d'assurance maladie ? Rien ! Qui a demandé que l'on fasse quelque chose ? Personne !

Sur la caisse centrale d'activité sociale d'E.D.F. ? Même réponse ! Sur les Assedic d'Ile-de-France ? Même réponse ! Sur la caisse primaire de sécurité sociale de Paris... - vous savez, celle qui a soixante-quinze ans de réserve de papier et où il faut soixante-quinze jours pour déboucher un lavabo ! (Rires)... ? - Rien !

Personne ne s'est risqué, sauf moi, à demander des suites.

Il m'est venu subitement à l'idée que peut-être on estimait qu'il était assez délicat de soutenir le point de vue selon lequel des syndicalistes pourraient être aussi mauvais gestionnaires, sinon pires, que des élus ou des membres du Gouvernement !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Questionnez vos collègues du Gouvernement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je le dis au passage : dans ces quatre rapports figurent des accusations qui, si elles avaient concerné un élu, fût-il maire d'une commune de cent habitants, auraient donné lieu à des campagnes de presse et à des demandes dans les assemblées, que je n'ai pas entendues ! Je vous laisse le soin de déduire vous-mêmes pourquoi.

En tout cas, moi, « j'y suis allé ». J'ai même dit à la télévision, publiquement, ce que je pensais. Cela ne me gêne pas, je n'ai pas l'intention d'être candidat à d'autres fonctions plus prestigieuses.

Mais toutes les fois que j'applique un rapport de la Cour des comptes, permettez-moi de vous dire que je me heurte soit au scepticisme, soit au refus !

Le scepticisme, rappelez-vous, c'était au mois de juillet : lorsque nous avons examiné le D.D.O.F., j'ai proposé la suppression d'une ou deux caisses qui n'étaient plus utiles, dont la Cour des comptes demandait la suppression ; cela ne s'est pas passé dans une ambiance de grande compréhension - même si elle est restée sympathique, car l'ambiance, ici, est toujours sympathique !

Et lorsque je propose de passer en exonérations, comme la Cour des comptes me le demande, les dégrèvements de taxe d'habitation, on vote contre !

Donc, on suit les recommandations de la Cour des comptes lorsqu'elles ne gênent personne ! C'est la raison pour laquelle, monsieur Moreigne, dans le rapport que vous avez fait, au nom de la commission des finances, il ne faut pas être trop injuste sur les suites à donner au rapport de la Cour des comptes.

Nous venons d'être saisis, les uns et les autres, du rapport de la Cour des comptes sur la gestion de la trésorerie des collectivités locales.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Avant-hier !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Souhaitez, chers amis, que je ne vous propose pas de trop le suivre. Sinon, quel beau débat nous aurions au Sénat !

En effet, dans son rapport, la Cour des comptes demande au Gouvernement de contrôler plus strictement les garanties d'emprunt que délivrent les collectivités locales, c'est-à-dire de mettre en œuvre des mesures de contrôle plus contraignantes que celles qui existent actuellement, ou même, systématiquement, le contrôle de légalité.

Elle demande que l'on mette un terme au recours abusif à des associations dont la gestion est souvent irrégulière, qui sont des écrans ou des démembrements administratifs. Voyez dans quelle situation cela placerait un certain nombre de collectivités, dont les plus importantes ! C'est dans le rapport de la Cour des comptes, je n'invente rien !

Elle demande que l'on mette un terme à tout ce qui permet de contourner la règle du dépôt obligatoire et gratuit, autrement dit de « visser ».

Elle demande que l'on mette un terme aux engagements imprudents sur le marché des crédits à long et à moyen terme, que cessent les pratiques irrégulières de prêts et avances entre collectivités, qui arrangent bien tout le monde !

Elle demande que l'on mette un terme à la sincérité douteuse des comptes des collectivités locales, ce qui impliquerait que nous demandions aux préfets d'exercer le contrôle de légalité sur tous les budgets primitifs, pour voir non seulement si les additions sont justes, mais également si les évaluations sont bonnes et si le budget est sincère ou pas. Evidemment, cela permettrait d'éviter bien des discussions ultérieures et bien des difficultés !

En fait, la Cour - je ne suis pas en désaccord avec elle, je dis simplement qu'il sera difficile de faire passer toutes ces mesures - propose que, de nouveau, l'on « serre les boulons ».

Elle estime même qu'en matière budgétaire le contrôle de légalité est insuffisant, qu'il faudrait le renforcer sur les dépenses de personnels. Or, vous savez fort bien qu'un certain nombre de collectivités passent actuellement des contrats d'embauche de personnel qui sont tout à fait irréguliers, ou des contrats pour certains marchés, avec certaines associations qui le sont tout autant !

La Cour des comptes estime que, quelquefois, les budgets ne correspondent pas à la trésorerie, que le rythme de paiement des dépenses ne suit pas les ordonnancements, qu'il faudrait que le comptable puisse intervenir pour empêcher l'ordonnateur de signer des mandats lorsqu'il n'a pas les fonds dans la caisse.

Tout cela, c'est dans le rapport de la Cour !

Enfin, la Cour me demande d'inscrire dorénavant dans la loi de finances le déficit prévisionnel du compte d'avances - le compte spécial du Trésor dont M. Hamel a parlé ce matin.

Mais, chers amis, quelle va être la réaction du ministre du budget, moi ou un autre ? Il veillera à ce que le déficit du compte d'avances soit le plus serré possible. Et donc « tintin ! » pour obtenir facilement, comme aujourd'hui, des avances sur centimes !

Actuellement, dès qu'une collectivité a un petit trou de trésorerie, on lui accorde l'avance sur centimes. Là, ce sera terminé. On verrouillera le système.

Et si l'on doit inscrire ce déficit, vous imaginez bien ce qui va en résulter. Le ministre du budget va faire le nécessaire pour recouvrer les impôts locaux avec un peu plus de dynamisme qu'aujourd'hui - délais encore plus courts, sévérité plus grande. En fait, le recouvrement sera plus « musclé », alors qu'en matière d'impôts locaux on ne cesse de me demander d'être plus libéral, de repousser les délais de recouvrement.

Par conséquent, monsieur le rapporteur et cher ami - je m'adresse aussi, à travers vous, à la commission des finances, que j'aime bien (*Sourires*) - il faut, certes, suivre les recommandations de la Cour des comptes, mais sans doute pas trop. En tout cas, moi, je serais prêt à les suivre beaucoup plus, mais je n'aime pas beaucoup les plaisirs solitaires ! (*Rires.*)

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques observations que je voulais faire à la suite de ces trois excellents rapports. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai eu l'occasion, lors de l'examen du budget des affaires sociales, de présenter les grandes lignes du projet de budget du secrétariat d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

A l'occasion de ce débat budgétaire sur les charges communes, je m'efforcerai de vous donner un certain nombre de précisions quant à la politique mise en œuvre pour répondre aux préoccupations de la communauté française d'origine nord-africaine et de faire le point sur la loi d'indemnisation de juillet 1987 ainsi que sur les retraites des rapatriés en général.

Le débat budgétaire sur les charges communes, qui comprend l'examen de la partie la plus importante des crédits qui sont affectés aux rapatriés, survient au lendemain d'incidents qui, à Amiens, ont mis en présence les forces de l'ordre et les membres ou les descendants des harkis.

Je tiens, à cette occasion, à témoigner ma confiance et ma sympathie aux forces de l'ordre et à adresser aux six fonctionnaires qui ont été blessés mes vœux de prompt rétablissement.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, dans cette affaire, s'efforce de développer le dialogue avec l'ensemble de la communauté tout en faisant preuve de fermeté à l'égard de certains de ses membres dont l'action,

parfois, s'apparente davantage à des délits de droit commun qu'à la défense d'une cause de nature à mobiliser cette communauté.

Vous m'avez interrogé, monsieur Loidant, sur les mesures mises en place par le Gouvernement en faveur des descendants des harkis.

Tout d'abord, comme vous l'avez précisé, nous avons à l'égard de cette communauté un devoir de reconnaissance ; il doit se traduire par la réhabilitation de l'histoire de ces hommes qui ont servi en Algérie aux côtés de l'armée française et qui ont souvent versé leur sang.

A cet effet, un certain nombre de mesures sont envisagées. Ainsi, la réalisation du mémorial des français rapatriés d'Afrique du Nord au fort Saint-Jean à Marseille sera l'occasion de donner toute leur place aux harkis et permettra de réhabiliter leur image en rappelant leur passé au service de la France.

Je ne pense pas qu'il soit opportun, au moment où nous examinons ce projet de budget, de se livrer à des surenchères quant à l'indemnisation du préjudice moral subi par les harkis ou leur famille.

Rappelons que les harkis qui ont pu faire état de la perte de biens ont bénéficié de la loi d'indemnisation de juillet 1987 au même titre que les autres rapatriés. Ceux qui n'ont pu le faire ont perçu une indemnité spécifique dite indemnité forfaitaire. Certes, elle n'a pas réglé tous les problèmes, mais elle a au moins permis de prendre en compte le préjudice matériel qu'ils ont subi.

Bien évidemment, le préjudice moral est plus délicat à appréhender. Il faudrait pouvoir apprécier à la fois les conditions dans lesquelles cette communauté a été abandonnée aux mains des autorités algériennes en 1962 et celles dans lesquelles elle a été accueillie à son arrivée en France.

Si nous sommes tous responsables, la responsabilité du gouvernement actuel n'est pas aussi grande que celle du gouvernement de l'époque.

M. Camille Cabana. C'est lamentable, monsieur le secrétaire d'Etat ! Pourquoi dites-vous cela ?

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Je dis cela, monsieur Cabana, parce que c'est la vérité.

M. Camille Cabana. Le gouvernement du général de Gaulle avait hérité de la politique menée par celui de M. Guy Mollet, ne l'oubliez pas !

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur Cabana, quand j'évoque cette question, c'est par référence à la proposition de loi que votre formation politique est en train de diffuser. Celle-ci ne peut qu'être source d'illusions et provoquer des difficultés au sein de la communauté des harkis, notamment par rapport aux mesures, décidées par le Gouvernement le 17 juillet dernier, qui impliquent l'adhésion d'un certain nombre d'acteurs sociaux.

Sur le fond, monsieur Loidant, vous m'avez interrogé sur l'application des vingt-cinq mesures décidées par le Gouvernement le 17 juillet 1991.

Je vous confirme d'abord que les moyens budgétaires complémentaires dégagés en 1991 seront reconduits dans le budget de 1992.

Ainsi, l'effort du secrétariat d'Etat en direction de la communauté des harkis ou de ses descendants sera de 110 millions de francs.

Sur le plan réglementaire, deux circulaires ont été prises : la première reconduit un certain nombre de dispositions antérieures sur lesquelles je reviendrai ; la seconde a permis la mise en place de nouvelles mesures favorisant l'embauche des personnes appartenant à la communauté des harkis. C'est ainsi qu'entre juillet et novembre 1991, quatre cents emplois ont été créés à ce titre, qui ont été financés grâce à une subvention forfaitaire d'un montant de 50 000 francs par emploi créé par une entreprise, une collectivité territoriale ou une association. Ce qui était initialement un objectif est aujourd'hui atteint.

La circulaire, plus générale, maintient, en les modifiant, un certain nombre de dispositions concernant les bourses d'études, les actions des éducateurs du contingent en matière de soutien scolaire et de recherche d'emplois, dont le nombre a été pratiquement doublé, les formations dans le cadre de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ; s'y ajoutent un certain nombre de mesures pour l'amélioration de l'habitat.

Cette circulaire, en même temps, réintègre dans le dispositif de droit commun deux dispositions.

La première est relative aux aides à l'accession à la propriété. J'ai bien entendu, monsieur le sénateur, que vous souhaitiez un renforcement de ces aides. Il convient de constater que cette politique menée à l'égard de la communauté française d'origine nord-africaine s'est traduite par un endettement important de celle-ci. En effet, certains prêts ont souvent été accordés dans des conditions hasardeuses et, aujourd'hui, on se heurte à l'insolvabilité des familles. Nous sommes donc confrontés à un double problème : un endettement important des familles et, en même temps, une demande d'accession à la propriété.

Nous avons donc réintégré l'aide à l'accession dans le dispositif de droit commun, tout en prenant deux mesures pour améliorer les conditions d'habitat de ces ressortissants.

Il s'agit d'abord de la possibilité de passer des conventions avec des organismes H.L.M. ou des sociétés d'économie mixte, qui prévoient une aide de l'Etat de 50 000 francs pour tout logement réservé en faveur d'une personne appartenant à la communauté des harkis, ainsi que 1 500 francs d'aide pour l'installation et le déménagement, et ce afin de lutter contre le phénomène de ségrégation et de ghetto.

La méthode repose à la fois sur la concentration et sur la transparence. Pour favoriser la concentration, des dispositifs ont été mis en place dans chaque préfecture autour des préfets des départements. Ces groupes de suivi comprennent, indépendamment des services des préfets, des élus locaux et des représentants de toutes les associations.

Notons au passage que la cellule départementale inter-services voit son rôle et sa composition élargis et devient une véritable instance de coordination des actions de l'Etat.

Parallèlement, mes collaborateurs et moi-même avons entamé une série de rencontres avec les associations représentatives de la communauté des rapatriés d'origine africaine.

En matière de transparence, notre souci est double. Nous voulons appliquer des critères rigoureux pour l'attribution des subventions de l'Etat aux associations et décentraliser au maximum l'attribution de ces subventions. Nous voulons également faire en sorte que les mesures annoncées voient leur traduction budgétaire concrétisée.

Par ailleurs, il a été décidé d'œuvrer en faveur des anciens harkis - cela va dans le sens de la reconnaissance de la nation - afin de mettre un terme à un certain nombre de disparités choquantes, et cela essentiellement sur trois points.

Tout d'abord, en matière de minimum vieillesse, un certain nombre d'instructions ont été données pour faire bénéficier les ressortissants de cette communauté ainsi que leurs veuves d'un minimum vieillesse, ce qui n'était pas toujours le cas jusqu'à présent.

Ensuite, il a été décidé de supprimer les disparités existant dans un certain nombre de régimes de retraite, notamment en ce qui concerne l'office national des forêts.

Enfin, et j'y ai déjà fait allusion, il s'agit de lutter contre le surendettement des ménages les plus en difficulté.

S'agissant par ailleurs de l'indemnisation des rapatriés, à la date d'aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, il est permis d'indiquer que 401 692 droits à indemnisation ont été liquidés et qu'ont déjà été intégralement indemnisées les personnes les plus âgées, à savoir les rapatriés âgés de plus de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1989.

Ainsi, au total, en 1991, 25 p. 100 des bénéficiaires auront été intégralement indemnisés. Ce pourcentage passera à 48 p. 100 en 1992, 64 p. 100 en 1993 et 77 p. 100 en 1994. Cela tend à démontrer que l'échéancier de remboursement des certificats d'indemnisation voté par le Parlement dans le cadre de la loi du 16 juillet 1987 a permis que soient indemnisées en priorité les personnes les plus âgées.

Rappelons à cet égard que les personnes ou leurs ayants droit qui avaient au moins quatre-vingt-neuf ans au 1^{er} janvier 1988 étaient intégralement remboursées dès 1989. De même, comme cela a été dit précédemment, les rapatriés ou leurs ayants droit âgés de moins de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1989 auront été intégralement indemnisés en 1991.

Par ailleurs, la loi du 16 juillet 1987 a prévu un remboursement accéléré en trois échéances en faveur des personnes qui atteignent l'âge de quatre-vingts ans après le 1^{er} janvier 1989, ce remboursement étant ramené à deux échéances lorsque le montant total du certificat est inférieur à 300 000 francs, ce qui constitue la grande majorité des cas.

Ainsi, les rapatriés les plus âgés ou les détenteurs des titres d'indemnisation les plus faibles en volume seront indemnisés dans des délais plus rapprochés qu'initialement prévu. M. le ministre chargé du budget vous a entretenu des crédits affectés à cette indemnisation et du dépassement de 1 milliard de francs par rapport aux prévisions.

Enfin, s'agissant des retraites - puisque la question a été posée -, la loi du 4 décembre 1985 permet aux personnes rapatriées de racheter des annuités de cotisation moyennant une aide de l'Etat comprise entre 50 p. 100 et 100 p. 100.

A l'heure actuelle, le montant des rachats proposés par les caisses de retraite s'élève à 3 390 millions de francs et l'aide de l'Etat, en cumulé, à 2 949 millions de francs, ce qui représente un taux moyen d'aide de 87 p. 100 et un montant moyen d'aide par dossier de 51 390 francs.

Des dispositions sont prises en matière de retraite complémentaire, en application d'une convention conclue le 20 avril 1988 entre l'Etat et la société des organisations agricoles mutuelles pour l'assurance vie. Les anciens salariés d'outre-mer bénéficient sur cette base d'une aide forfaitaire destinée à compléter leur pension de retraite.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les précisions que je tenais à vous apporter à l'occasion de l'examen du projet de budget des charges communes, dont une partie des crédits sont destinés aux rapatriés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. - Charges communes, et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre I, 6 895 000 000 francs. »

Par amendement n° II-19, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de 1 000 000 000 francs.

La parole est à M. Belot, rapporteur spécial.

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet de réduire de 1 milliard de francs les crédits inscrits au chapitre II-05, article 90, relatif aux intérêts des obligations créées dans l'année. Il tire les conséquences sur la charge de la dette de la diminution du déficit budgétaire voté par le Sénat à l'article d'équilibre.

L'économie ainsi réalisée sur la charge de la dette a été strictement évaluée. Les emprunts émis en cours d'année pour financer le déficit ne donnent lieu, pour partie, à paiement d'intérêts que l'année suivante.

Je pense qu'il n'y aura, monsieur le ministre, aucun désaccord entre votre position et la nôtre sur l'évaluation, puisque M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'est exprimé devant le Sénat de la façon suivante : « Si vous vendez, par exemple, 25 milliards de francs d'actifs publics en 1990, l'économie budgétaire qui en résulterait sur la charge de la dette ne dépasserait pas 2 milliards de francs. » C'était le 19 novembre 1991. Selon cette évaluation, l'économie sur la charge de la dette d'un programme de privatisations de 40 milliards de francs serait de 3,2 milliards de francs.

La commission des finances a, néanmoins, maintenu son évaluation prudente pour tenir compte des dépassements de crédits traditionnels qui affectent en cours d'année la charge de la dette, du fait de l'écart existant entre les taux d'intérêt retenus et les taux effectifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement est un amendement de conséquence, qui résulte de ce que le Sénat a décidé, contre mon gré, naturellement - ou sans mon accord, comme on voudra - lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1992.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ça viendra !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Arithmétiquement, la réduction d'environ 24 milliards de francs du déficit budgétaire aura bien pour effet de diminuer d'environ un milliard de francs la charge de la dette, si l'on émet l'hypothèse que cette réduction sera entièrement imputée sur la dette à

long terme. Cela n'est pas obligatoire, mais on peut, c'est vrai, émettre cette hypothèse, tant il est vrai qu'un projet de budget est un budget prévisionnel.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ô combien, en la matière !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai déjà dit ce que je pensais de la position prise par le Sénat dans cette affaire. Or, comme je suis contre cette position, je ne puis approuver l'amendement de M. Belot, même si je considère que, l'erreur ayant été commise en première partie, le Sénat doit effectivement la poursuivre jusqu'au bout !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. En vous donnant un milliard de francs !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les crédits de la dette étant évaluatifs, tout cela est relatif.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mais le vote, lui, sera certain !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-19, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre I, ainsi modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre II, 78 298 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Titre III, 3 641 454 275 francs. » - *(Adopté.)*

« Titre IV, 7 971 000 francs. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Mon intervention a trait à la Coface, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, à propos de laquelle j'avais déjà eu l'occasion, en commission des finances, d'intervenir ; j'avais effectivement présenté un certain nombre de craintes quant à la dérive budgétaire qui l'affecte, et qui augmente.

Tout à l'heure, M. le ministre délégué au budget a tenté de nous rassurer, si je puis dire, car il a pris soin de préciser : « à moins d'une catastrophe ». Or, compte tenu de l'évolution actuelle du monde, nous ne sommes évidemment pas à l'abri d'une telle catastrophe !

Cela dit, je tiens à vous faire part d'un certain nombre d'interventions émanant de particuliers, à propos de la Coface. J'ai été en effet sollicité à plusieurs reprises par des habitants de mon département, en ce qui concerne notamment la garantie des exportations de matériel militaire.

Nous savons tous que l'exportation de matériel militaire sert, à l'occasion, à alimenter, par le biais du marché parallèle, certains groupes liés au terrorisme ou au grand banditisme, quand il ne s'agit pas de groupes paramilitaires et de certaines milices, dont on connaît, hélas, l'action dans certains pays.

Une autre observation a trait au fait que l'activité de la Coface est, en quelque sorte, camouflée par l'énoncé de ses crédits de garantie, quand la garantie joue. Il serait donc intéressant, tant pour le Parlement que pour les citoyens, de savoir non seulement quel est le montant de la garantie, mais aussi à qui s'adresse cette garantie, et ce concernant les matériels livrés ou les titulaires des marchés.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne voudrais pas que M. Vizet pense que je néglige ce qu'il vient de dire. Mais j'indiquerai qu'il n'est pas de tradition de donner de tels renseignements en séance publique.

En revanche, les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, dans le cadre de leurs pouvoirs de contrôle, peuvent obtenir sur place et sur pièces un certain nombre de renseignements, à l'exception, précise l'article 164 de l'ordonnance de 1958, des sujets à caractère secret qui touchent à la défense nationale, à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, et au secret défense en particulier.

Sous cette réserve, le rapporteur spécial des charges communes peut parfaitement obtenir les renseignements nécessaires.

J'ajoute qu'en ce qui me concerne j'ai l'habitude, quand je suis interrogé sur ce type de sujets - même si la Coface relève plutôt des compétences de M. le ministre d'Etat que de moi-même - de faire confiance à mon interlocuteur et, sans lui produire de papiers dûment écrits, de lui donner verbalement, chaque fois que je peux le faire, un certain nombre d'éléments d'information.

D'ailleurs, je l'ai fait dernièrement devant la commission d'enquête sur les accords de Schengen. Je ne sais si vous étiez présent, monsieur Vizet, mais ceux de vos collègues qui assistaient à cette audition se rappellent sûrement que je suis allé aussi loin que je le pouvais.

Par conséquent, la commission des finances peut obtenir des éclaircissements sur ces sujets et je n'ai jamais refusé aucun renseignement à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je confirme tout à fait le dernier propos de M. le ministre et je profite de cette occasion pour indiquer à la Haute Assemblée qu'avec l'aide d'un groupe de travail constitué au sein de la commission des finances j'ai engagé depuis quelques mois une étude sur cette affaire de la Coface. La commission sera appelée à examiner les résultats de cette étude dans le courant du premier trimestre de l'année prochaine. A cet égard, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier, car vos services nous ont permis d'obtenir énormément de réponses.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 65 500 000 francs.

« Crédits de paiement, 54 400 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Titre VI. - Autorisations de programme, 4 234 905 000 francs.

« Crédits de paiement, 1 397 365 000 francs. » - *(Adopté.)*

J'appelle maintenant en discussion, en accord avec la commission des finances, trois amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 74.

Articles additionnels avant l'article 74

M. le président. Par amendement n° II-34, MM. de Villepin, Alduy, Vallon, Roux et Daugnac et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, avant l'article 74, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Les certificats d'indemnisation détenus soit par des personnes ou leurs ayants droit âgés d'au moins 75 ans au 1^{er} janvier 1993, soit par les personnes handicapées (à plus de 75 p. cent) ou celles pouvant justifier d'un revenu brut annuel inférieur au Smic sont remboursés à concurrence de 100 000 francs en 1993, 150 000 francs en 1994, et du solde l'année suivante.

« Les certificats d'indemnisation détenus soit par des personnes ou leurs ayants droit âgés d'au moins 70 ans au 1^{er} janvier 1993, soit par les personnes handicapées (à plus de 75 p. cent) ou celles pouvant justifier d'un revenu brut annuel inférieur au Smic sont remboursés à concurrence de 100 000 francs en 1994, 150 000 francs en 1995 et du solde l'année suivante.

« Les certificats d'indemnisation détenus des personnes ou de leurs ayants droit qui atteignent l'âge de 70 ans après le 1^{er} janvier 1993 sont remboursés automatiquement pour le montant de la créance restant due à concurrence de 100 000 francs l'année suivante celle de leur 70^e anniversaire, 150 000 francs la deuxième année et le solde la troisième année. »

« II - Les pertes de recettes entraînées par l'application du I ci-dessus sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° II - 35, MM. de Villepin, Alduy, Vallon, Roux et Daugnac, et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, avant l'article 74, un article additionnel ainsi rédigé :

« I - Avant l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16-07-1987 précité il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... à compter du 1^{er} janvier 1993, par extension des articles 796 du code général des impôts concernant les victimes de guerre et 797 du même code concernant les victimes de la rupture du barrage de Malpasset, sont exemptées de l'impôt de mutation par décès les successions des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté le protectorat ou la tutelle de la France, pour les certificats d'indemnisation recueillis par les ascendants, les descendants, le conjoint du défunt, ainsi que par ses frères et sœurs ou leurs descendants. »

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du I ci-dessus sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 302 bis A du code général des impôts. »

Par amendement n° II - 36, MM. de Villepin, Alduy, Vallon, Roux et Daugnac, et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, avant l'article 74, un article additionnel ainsi rédigé :

« I - Après l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16-07-1987 précitée, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... à compter du 01-01-1993 les certificats d'indemnisation visés par la présente loi seront et jusqu'au complet règlement, majorés d'intérêts capitalisés au taux de 4,50 p. cent. Les intérêts seront versés pour la première fois en même temps que l'échéance 1993, puis inclus dans chaque échéance annuelle. »

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du I sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 bis A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre ces trois amendements.

M. Xavier de Villepin. Les présents amendements, sans modifier l'économie générale de la loi d'indemnisation de 1987, auraient le mérite, s'ils étaient adoptés, d'en corriger les dispositions reconnues dès l'origine comme les plus choquantes et les moins sociales, à savoir un échéancier démesuré, sans aucun intérêt ni indexation, ni souci des situations défavorisées.

Ils rendraient, encore que bien partiellement, justice à une importante famille de Français particulièrement dignes d'intérêt, tout en étant compatibles avec la rigueur budgétaire.

En effet, les dispositions des deux premiers amendements ne font que reprendre une partie de celles, plus favorables, de la précédente loi d'indemnisation du 2 janvier 1978 et le troisième n'est que l'extension reconnue aux Français spoliés d'outre-mer d'une exonération de droit déjà en vigueur pour les victimes de guerre et même pour celles de la rupture du barrage de Malpasset.

Ces mesures permettraient également de répondre au légitime souci exprimé par M. le ministre délégué au budget lorsque, s'exprimant récemment sur ce sujet à l'Assemblée nationale, il affirmait que « désormais le Gouvernement allait s'occuper des personnes âgées de 70 à 80 ans ».

Tel est précisément l'objet de ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaiterait entendre d'abord le Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ces trois amendements ne sont pas tous des amendements fiscaux.

S'agissant des amendements n° II-34 et II-36, ils augmentent les charges de l'Etat - à mon avis en tout cas - et j'invoque donc à leur encontre l'article 40 de la Constitution.

En ce qui concerne l'amendement n° II-35, j'indique à M. de Villepin que la mesure proposée serait contraire aux règles qui régissent les droits de mutation par décès, puisque

l'impôt sur les successions s'applique à l'ensemble du patrimoine laissé par une personne à son décès, sans distinguer la nature des biens qui le composent.

A cet égard, les créances indemnitaires que les rapatriés peuvent détenir sur l'A.N.I.F.O.M., l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, entrent dans l'assiette de l'impôt dès lors qu'elles constituent une valeur patrimoniale transmissible aux ayants droit dans les conditions de droit commun.

Il ne saurait être envisagé aujourd'hui une exonération en faveur de ces créances. En effet, une telle mesure créerait une distorsion de traitement avec les successions ouvertes depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 1970, qui fixe le principe d'une contribution nationale à l'indemnisation et dont le règlement est déjà intervenu.

En tout état de cause, je vous rappelle que les droits de succession exigibles sur la créance revenant à chaque ayant droit peuvent être acquittés par imputation sur cette créance.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne suis pas favorable à l'amendement n° II-35.

M. le président. L'article 40 est-il applicable aux amendements n°s II-34 et II-36, monsieur le rapporteur général ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ces amendements entraînant incontestablement une augmentation de charges pour l'Etat, l'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 étant applicable, les amendements n°s II-34 et II-36 ne sont pas recevables.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-35 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cet amendement, qui participe des mêmes excellentes intentions que les deux autres amendements déposés par M. de Villepin, me semble pouvoir bénéficier, de la part de la commission des finances, d'un avis de sagesse.

M. Xavier de Villepin. Merci !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-35, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 74.

Nous allons maintenant examiner les articles 48 à 57 du projet de loi de finances, qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

C. - Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale

Article 48

M. le président. « Art. 48. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1992, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 13 259 921 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48 est adopté.)

Article 49

M. le président. « Art. 49. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1992, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2 918 459 000 francs.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1992, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1 926 579 000 francs, ainsi répartie :

« - dépenses ordinaires civiles 114 100 000 F
« - dépenses civiles en capital 1 812 479 000 F

« Total 1 926 579 000 F. »

Par amendement n° II-14 rectifié, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose :

I. - Dans le paragraphe I de cet article, de remplacer la somme : « 2 918 459 000 francs » par la somme : « 2 763 459 000 francs ».

II. - Dans le paragraphe II de cet article, de remplacer deux fois la somme : « 1 926 579 000 francs » par la somme : « 1 771 579 000 francs » et de remplacer la somme : « 1 812 479 000 francs » par la somme : « 1 657 479 000 francs ».

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement tire, sur les mesures nouvelles demandées pour 1992 au titre des comptes d'affectation spéciale, les conséquences de la suppression par le Sénat de l'article 30 du projet de loi de finances.

En effet - vous vous en souvenez, mes chers collègues - nous avons refusé l'augmentation de 20 p. 100 du taux de la taxe sur les bureaux, qui alimente le fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France. Par coordination, il convient donc de réduire à due concurrence, soit 155 millions de francs, les dépenses du fonds.

Je saisis l'occasion pour vous demander, monsieur le ministre, si vous ne pensez pas majorer, dans le même souci de coordination, les dépenses du fonds national des adductions d'eau pour traduire, à ce stade de la discussion du projet de loi de finances, l'impact de la majoration du tarif de la redevance que nous avons décidée à l'occasion de la discussion de la première partie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'agissant du F.N.D.A.E., je verrai en deuxième délibération, avant la fin de l'examen du projet de loi de finances. Mais je n'ai rien prévu pour aujourd'hui !

Quant à l'amendement n° II-14 rectifié, c'est effectivement un amendement de conséquence. Je suis cependant persuadé que, si le Sénat avait pu imaginer que l'amendement qu'il a adopté en première partie aurait pour conséquence de supprimer l'essentiel des crédits destinés au développement social urbain des quartiers défavorisés d'Ile-de-France, il ne l'aurait pas voté. Mais il lui faut être conséquent avec lui-même !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il nous arrive d'être conscients, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah, pardon ! C'était donc conscient ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Tout à fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dans ces conditions, consciemment, je comprends bien que le Sénat soit obligé de supprimer ces crédits ; mais, en conscience, il m'est difficile d'émettre un avis favorable !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Nous ne partageons pas votre sentiment !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-14.

M. Paul Loridant. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Compte tenu des explications de M. le ministre et des remarques de M. le rapporteur général, j'aurais du mal à admettre que le Sénat réduise les crédits affectés aux banlieues.

Si tel était le cas, notre Haute Assemblée se déclarerait soudainement indifférente à la situation dans les banlieues.

Je sais bien que le Sénat a une sensibilité particulière ; je ne pense cependant pas que ce vote traduise ses intentions.

Aussi, je me permets non seulement d'annoncer que le groupe socialiste votera contre cet amendement, mais surtout d'appeler mes collègues à faire de même.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Puisque M. Loridant emploie ce genre d'argument - mais il est vrai que M. le ministre lui avait tendu la perche - je dirai qu'« il ne faut

pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages » et qu'il convient de ramener les choses à leur juste valeur.

Tout à l'heure, M. le ministre nous a présenté, avec sa passion habituelle, une très belle démonstration concernant les fonds qui « voyaient », si j'ose dire, leur capital augmenter et qui n'étaient que peu ou pas utilisés.

Alors, que le Gouvernement balaie devant sa porte !

Ce que nous avons refusé, c'est purement et simplement la manière dont ces fonds sont utilisés, ou plus exactement ne sont pas utilisés.

Dans le cas présent, nous étions contre la création de ce fonds ! Comme, en plus, ses crédits ne sont pas utilisés, point n'est besoin de les augmenter !

Monsieur Loridant, ne « changeons pas de pied », même si cela vous est commode sur le plan de la discussion, et soyons responsables ! Vous l'êtes d'ailleurs habituellement devant la commission des finances.

M. François Lesein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Qu'en est-il du fonds national pour le développement du sport ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Ce fonds n'est pas concerné !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'article 49 couvre tous les comptes d'affectation spéciale, et pas spécifiquement le F.N.D.S.

Par ailleurs, ce fonds n'est pas concerné par l'amendement n° II-14 rectifié, qui concerne le fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le ministre, je voudrais rappeler que, la semaine dernière, Mme le ministre de la jeunesse et des sports a pris un engagement - un certain nombre d'entre nous ont donc voté son budget - celui d'organiser, avant le vote du collectif, une table ronde réunissant vos services et le monde sportif pour déterminer ce qu'on allait faire de ce F.N.D.S.

J'aimerais que vous preniez le même engagement ou, en tout cas, que vous me rassuriez. Je pourrais ainsi voter les crédits que vous nous demandez !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis tout à fait prêt à organiser une nouvelle réunion, comme l'année dernière avec M. Bambuck. Simplement, si c'est pour aboutir à la même conclusion, je n'ai pas envie de recommencer !

Soit on me dit : le F.N.D.S. est maintenu avec le système actuel...

M. François Lesein. Pas forcément !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... dans ce cas, à partir de 1993, je ne couvre plus les pertes !

Soit on fait rentrer ce fonds dans le rang, et il sera soumis aux règles budgétaires normales !

Mais on ne peut pas soutenir une chose et son contraire !

En conclusion, monsieur Lesein, c'est avec plaisir que je me rendrai dans le XV^e arrondissement, rue Olivier-de-Serres, pour rencontrer Mme Bredin, les représentants du Comité olympique et les rapporteurs spéciaux. Mais, si c'est pour aboutir à la même conclusion que l'année dernière, je peux envoyer un de mes collaborateurs, ce n'est pas la peine que je me dérange !

M. François Lesein. J'espère cependant vous y voir, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si vous y êtes, j'irai ! (Rires.)

M. le président. Personne de demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° II-14 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49, ainsi modifié.

(L'article 49 est adopté.)

II. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

Article 50 (réservé)

M. le président. « Art. 50. - I. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1992, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 143 500 000 francs.

« II. - Le montant des découverts applicables, en 1992, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 2 310 000 000 francs.

« III. - Le montant des découverts applicables, en 1992, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 308 000 000 francs.

« IV. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1992, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 240 983 000 000 francs.

« V. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1992, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 9 000 000 000 francs. »

Par amendement n° II-15, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose, dans le paragraphe II de cet article, de remplacer la somme : « 2 310 000 000 francs » par la somme : « 2 210 000 000 francs ».

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel. La commission des finances souhaite la réserve de l'article 50 et de l'amendement n° II-15 jusqu'après le vote sur l'amendement n° II-17, visant à insérer un article additionnel après l'article 54.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Articles 51 à 53

M. le président. « Art. 51. - Il est ouvert aux ministres, pour 1992, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 20 000 000 francs et à 2 000 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Art. 52. - Il est ouvert aux ministres, pour 1992, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 101 000 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Art. 53. - Il est ouvert aux ministres, pour 1992, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 6 724 000 000 francs. » - *(Adopté.)*

Article 54

M. le président. « Art. 54. - Le compte n° 904-02 : "Fabrications d'armement", créé par l'article 23 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1953, est clos à compter du 31 décembre 1992. »

Par amendement n° II-16, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose, à la fin de cet article, de remplacer la date : « 31 décembre 1992 » par la date : « 31 décembre 1993 ».

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. L'article 54 du projet de loi de finances prévoit la fermeture du compte n° 904-02 « Fabrications d'armement » à compter du 31 décembre 1992.

Sur le fond, ainsi que je l'ai exposé ce matin dans mon rapport, nous approuvons cette mesure ; mais le délai laissé pour procéder aux opérations de liquidation nous semble insuffisant, compte tenu de l'importance des commandes en cours et de leur nombre, qui est de 3 000 environ.

L'amendement tend donc à accorder un délai supplémentaire de un an à effectuer ces opérations et donc pour reporter la date de clôture du compte au 31 décembre 1993.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit toujours du même débat, puisque tout résulte de la création de la société G.I.A.T.-Industries.

La Cour des comptes nous a demandé de clôturer le compte n° 904-02 le 31 décembre 1992, c'est-à-dire plus de deux ans après la création de la société G.I.A.T.-Industries.

Je suis les recommandations de la Cour des comptes. La commission des finances a une appréciation différente. Le Sénat tranchera !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Nous n'avons pas le sentiment d'aller à l'encontre du souhait exprimé par la Cour des comptes. Nous estimons en effet que la réalité rend préférable la date du 31 décembre 1993, plutôt que celle du 31 décembre 1992.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je puis indiquer qu'à partir du 1^{er} janvier 1993 ce compte n'aura plus d'activité. Si vous ne le clôturez pas, il n'y aura rien dedans !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-16, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54.

(L'article 54 est adopté.)

Article additionnel après l'article 54

M. le président. Par amendement n° II-17, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose d'insérer après l'article 54, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le compte n° 904-09 "Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques", créé par l'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, est clos à compter du 31 décembre 1991. »

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Cette proposition traduit l'opposition du Sénat sur la méthode et sur les supports retenus par le Gouvernement pour procéder à la cession de participation dans le capital d'entreprises publiques.

Je commencerai par la méthode.

Nous avons souvent l'occasion de dénoncer le caractère, à notre avis ambigu, des cessions de participations minoritaires. En fait, les opérations ont un double objectif : faire appel à l'épargne privée pour soutenir les carences de l'Etat actionnaire et permettre au Gouvernement de dégager des marges de manœuvre budgétaires pour financer d'autres dépenses.

Nous sommes opposés à cette démarche. Nous souhaitons, en effet, nous l'avons déjà précisé, la mise en œuvre d'une véritable politique de privatisation, qui permette de restituer des entreprises au secteur privé et qui donne à l'Etat les moyens de rembourser ses dettes.

Parallèlement à cette opposition sur la méthode, nous sommes en divergence s'agissant du support.

J'ai rappelé ce matin le caractère peu contraignant du compte de commerce. En outre, cette structure comptable, en principe destinée à retracer des opérations à caractère industriel et commercial, est inadaptée, à notre avis, pour enregis-

trer des opérations de vente de titres ayant pour objet de mobiliser des fonds et présentant, à l'évidence, un caractère définitif.

J'observe également que le parallèle qui a été fait entre la vente d'actifs, d'une part, et la dotation en capital des entreprises publiques, d'autre part, est quelque peu factice. En effet, les ressources du compte présentent un caractère évaluatif et les versements au budget général sont explicitement autorisés, ce qui permet, à l'évidence, les souplesses de gestion que j'évoquais ce matin.

La formule retenue entre 1986 et 1988 était autrement plus contraignante pour le Gouvernement !

Le recours à un compte d'affectation spéciale conduit tout d'abord le Parlement à se prononcer sur la destination effective des produits et le Gouvernement ne peut y déroger.

Mais, mes chers collègues, ainsi que je l'ai déjà indiqué, le Parlement ne dispose pas de moyens précis pour s'opposer à l'approche retenue par le Gouvernement.

Le seul moyen envisageable est donc de proposer la clôture du compte de commerce.

Tel est l'objet de cet amendement que la commission des finances vous demande d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne suis pas certain que le moyen que nous propose M. Hamel au nom de la commission des finances soit le plus approprié !

Le compte 904-09 « Gestion de titres du secteur public et apports et avancés aux entreprises publiques » a été créé par la loi du 10 mars 1949, légèrement modifié en 1989. C'est un compte dont a besoin tous les ans, qu'il y ait ou non des opérations de privatisation, de cession d'actifs, parce que des mouvements doivent sans cesse être enregistrés sur ce compte.

Le Gouvernement ne peut donc pas accepter cet amendement et n'a pas du tout l'intention de clore ce compte.

De plus, la démarche de la commission est un peu étrange ! Je comprends bien qu'elle poursuive son idée, qui a été exposée longuement lors de l'examen de la première partie de la loi de finances pour 1992 par M. le rapporteur général, M. Chanaud, et par le président de la commission des finances, M. Poncelet. Mais, finalement, cela revient quasiment à dire : comme le Parlement n'a pas l'initiative de la création d'un compte spécial du Trésor, laquelle appartient au Gouvernement, il propose d'en supprimer un.

Manque de chance, il n'a pas choisi le bon !

Par ailleurs, même si ce compte n'existait plus, les produits des cessions seraient quand même encaissés. Ne vous en faites pas, je ne les laisserai pas au Crédit agricole ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-17, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 54.

Article 50 (suite)

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'article 50 et de l'amendement n° II-15, qui ont été précédemment réservés.

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-15.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Cet amendement est la conséquence de l'article additionnel qui vient d'être adopté, et qui prévoit la clôture du compte de commerce « Gestion de titres du secteur public et apports et avancés aux entreprises publiques ».

Cette décision entraîne la disparition de l'autorisation de découvert de 100 millions de francs jusqu'alors accordée à ce compte.

On peut considérer qu'il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je croyais que cet amendement s'appliquait au compte relatif aux parcs de l'équipement ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Non.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si tel n'est pas le cas, il s'agit alors effectivement d'un amendement de conséquence. J'ai donc la même opinion, sur le fond et sur la forme, que pour l'amendement précédent.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-15, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50, ainsi modifié.

(*L'article 50 est adopté.*)

Article 55

M. le président. « Art. 55. - Au deuxième alinéa de l'article 70 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), les mots : "31 décembre 1991" sont remplacés par les mots : "31 décembre 1994". »

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, qui sera gestionnaire de ce compte « Opérations de liquidation de l'ancien secteur français de Berlin » ? Le ministère de la défense ou celui des affaires étrangères ?

M. Louis Perrein. Celui du budget !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Normalement, c'est celui de la défense ; mais je pense qu'il doit être aidé par la paierie générale que nous avons en Allemagne.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Jusqu'à présent, c'était le ministère des affaires étrangères !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En tout cas, ce n'est pas chez nous ! (*Sourires.*)

Monsieur Hamel, je vous le confirmerai par écrit.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 55.

(*L'article 55 est adopté.*)

Article 56

M. le président. « Art. 56. - Les dispositions de l'article 74 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) sont prorogées pour l'année 1992. » - (*Adopté.*)

Article 57

M. le président. « Art. 57. - Le 2° de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1989 (n° 89-936 du 29 décembre 1989) est ainsi modifié :

« 1° Après les mots : "libérant des immeubles en région Ile-de-France" sont insérés les mots : "ou qui sont transférés hors de cette région".

« 2° Avant les mots : "- les dépenses diverses ou accidentelles" sont insérés les mots : "- les opérations de développement social urbain". »

Par amendement n° II-18, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Cet amendement est toujours la conséquence de précédents votes.

Les dispositions de l'article 57 apparaissent comme la contrepartie du relèvement de la taxe sur les bureaux en région d'Ile-de-France.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et voilà !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. J'espère que vous avez tous entendu ce que vient de dire M. le ministre !

Ces dispositions visent à étendre le champ d'intervention du fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France sur deux points.

D'abord, il s'agit de permettre à cette structure de participer à l'achat d'immeubles pour l'installation des services de l'État transférés hors de cette région, mais sans que ce transfert se traduise par la libération effective d'un immeuble en Île-de-France. Par rapport à la situation actuelle, il supprime donc le lien entre, d'une part, l'opération de déconcentration administrative et, d'autre part, l'action sur l'offre foncière.

De plus, il s'agit d'étendre le champ d'activité du compte aux opérations de développement social urbain - nous en avons parlé tout à l'heure - donc à une partie des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville. Il s'agirait alors de financer des investissements ponctuels permettant d'améliorer le cadre de vie dans des quartiers difficiles et ayant, en fait, une vocation sociale.

Monsieur le ministre, pour répondre à ce que vous disiez, et sans nier l'intérêt de telles opérations, la commission remarque qu'elles n'ont qu'un rapport lointain avec un fonds destiné à faciliter la réalisation de grandes infrastructures et à peser sur l'offre foncière.

En fait, les dispositions de l'article 57 reviennent à demander aux entreprises de l'Île-de-France de prendre à nouveau en charge des dépenses de l'État.

La commission des finances ne peut accepter cette transformation du fonds en un instrument de politique plus globale. Elle vous propose par conséquent de supprimer l'article 57.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Défavorable, puisque j'avais émis un avis défavorable sur cette mesure lors de l'examen des articles de la première partie et que cet amendement est la conséquence de ladite mesure.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-18, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 57 est supprimé.

Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. - Charges communes (dont rapatriés). - Comptes spéciaux du Trésor. - Observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes.

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis maintenant cinq ans, le budget des Monnaies et médailles ne fait l'objet d'aucun recours à une subvention de l'État. Le projet de budget pour 1992 non seulement maintient ce principe, mais encore fait état d'un bénéfice prévisionnel plus élevé que l'année dernière.

Toutefois, comme vous le constaterez, ce projet de budget des Monnaies et médailles présente cette année une physiologie particulière. En effet, les dépenses, qui avaient légèrement dépassé 1 milliard de francs en 1991, ne sont que de 972,6 millions de francs. Les recettes subissent la même contraction, contraction qui est malgré tout relativement limitée.

Cette situation traduit en fait l'impact, sur le budget annexe, d'une conjoncture globalement défavorable pour les produits de prestige, tels que les monnaies de collections, et cela en raison de la récession qui a suivi la guerre du Golfe.

Le budget des Monnaies et médailles est donc équilibré. Il traduit l'effort de modernisation et d'adaptation à la conjoncture décidé sous l'autorité de M. Patrice Cahart, qui a su déployer, à la Monnaie, ses qualités de gestionnaire avisé.

Permettez-moi, à cette occasion, de rendre hommage au personnel, à M. Cahart et à ses proches collaborateurs pour l'excellente santé de ce service de l'État.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Merci, monsieur Perrein !

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. S'agissant des recettes, cette année, le programme de frappe de pièces françaises augmentera en volume de près de 9 p. 100.

La production des pièces de 10 francs bicolores continue à jouer un rôle moteur. Au total, ce seront neuf cents millions de pièces qui auront été frappées par la Monnaie de Paris en quatre ans seulement. C'est la raison pour laquelle l'ancienne pièce de 10 francs lourde et peu pratique a pu être retirée de la circulation dès cette année.

L'année 1992 verra surtout le lancement d'une nouvelle pièce d'usage courant, la pièce de 20 francs, qui reprendra la technique du sertissage des pièces bicolores. La Monnaie a joué un rôle innovant dans cette technique, ce qui lui a permis de passer des contrats de fabrication de monnaies étrangères.

Cette pièce, dont le cœur sera en nickel et l'anneau serti dans un alliage cuivreux, comme la pièce de 10 francs, sera toutefois un peu plus grande et un peu plus lourde. Elle portera l'effigie d'un monument français dont la renommée internationale est grande : le Mont-Saint-Michel.

Mes chers collègues, vous constaterez par ailleurs que le budget pour 1992 est bâti cette année sur l'hypothèse d'une baisse de la vente des monnaies de collection, laquelle diminuerait d'un tiers.

Après le programme lié au bicentenaire de la Révolution française, c'est maintenant le programme olympique qui touche à sa fin.

Neuf pièces différentes ont d'ores et déjà été commercialisées en 1990 et en 1991. Actuellement, la Monnaie achève le tirage de la dixième et dernière pièce, une pièce en or de collection à l'effigie du baron Pierre de Coubertin. C'est un programme numismatique important qui est mené à bien avec succès.

La Monnaie poursuivra le tirage de la série européenne. Commencée en 1990 avec la pièce Charlemagne, elle comprend une pièce Descartes depuis 1991, laquelle sera suivie, en 1992, d'une pièce à l'effigie de Jean Monnet. Ces pièces présentent la particularité d'avoir une valeur faciale libellée à la fois en francs et en ECU, l'unité de compte européenne.

En 1992 devrait avoir lieu le tirage d'une monnaie de collection en l'honneur de Pierre Mendès France et d'une pièce commémorative à l'effigie des terres Australes et Antarctiques françaises.

Il reste que la conjoncture est peu favorable en Amérique du Nord et au Japon pour les produits de luxe ; or la Monnaie de Paris réalise une part non négligeable de son chiffre d'affaires à l'étranger.

En ce qui concerne les médailles et les autres produits, la vente reste à un niveau honorable. En 1992, la Monnaie souhaite lancer une nouvelle ligne de bijoux en or et renforcer son réseau commercial en France plutôt qu'à l'étranger, notamment en élargissant la distribution de ses produits aux grandes bijouteries de province.

En définitive, pour 1992, la Monnaie adopte une attitude prudente sur l'évolution de ses recettes du fait de la récession qui se poursuit aux États-Unis et du caractère faiblement porteur des débouchés nippons pour les produits de luxe.

En conséquence, la Monnaie réduit le niveau de ses dépenses.

Le niveau des achats de métaux précieux diminue en raison de la baisse des tirages de pièces de collection en métaux rares et du maintien de la tendance à la baisse sur le prix du cours des métaux précieux provoquée par les événements en Union soviétique.

Les frais de personnel se maintiennent quasiment en valeur absolue en raison de la politique active de gestion des effectifs, qui se traduira, cette année, par la suppression de vingt-quatre emplois ; mais il s'agit d'emplois non renouvelés à la suite de départs à la retraite.

Enfin, de manière volontariste, la Monnaie a choisi de corriger en baisse l'évolution des programmes de dépenses publicitaires et des crédits affectés à la prospection commerciale. Cette restriction correspond à l'attente du retour d'une conjoncture plus favorable. Elles traduisent aussi le fait que les dépenses publicitaires déjà engagées sur les jeux Olympiques trouveront naturellement leur achèvement avec la fin des jeux.

L'excédent de gestion du budget annexe permet un prélèvement, en 1991, au profit du Trésor de 21 millions de francs en 1992 au lieu de 25 millions de francs en 1991, ce qui nous ramène au niveau déjà remarquable de 1990. Je pense, monsieur le ministre du budget, que vous êtes ravi de cette petite manne.

En conclusion, au nom de la commission des finances, je vous propose d'adopter ce budget annexe, caractérisé par une gestion très satisfaisante et par la recherche de gains de productivité malgré une conjoncture relativement tendue.

M. le président. La parole est à monsieur Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de Monnaies et médailles prévu pour 1992 est en baisse de plus de 10 p. 100 en francs courants. Certes, notre rapporteur s'en félicite, mais je ne le suivrai pas dans cette voie.

En effet, pour 1992, ce sont encore vingt-quatre emplois d'ouvriers qui vont être supprimés. L'avenir statutaire des établissements et des personnels, l'avenir des ateliers de fabrication de Paris ne sont pas assurés.

Ainsi, les personnels des Monnaies et médailles ont relevé les signes d'une déstructuration de leur établissement, sont : un risque de délocalisation, le regroupement de la fabrication dans les usines de Pessac, un coup d'accélérateur apporté à l'entrée de capitaux privés.

Plusieurs indices sont encore plus précis : je pense en particulier à la création d'une société de statut privé dénommée Diffusion Monnaie de Paris Internationale, D.M.P.I., laquelle place directement les Monnaies et médailles en concurrence avec des sociétés privées sur certains segments de marché.

En fait, cela revient à sous-traiter des produits sur lesquels la Monnaie n'apposerait plus que sa griffe. Mes chers collègues, nous savons où mène ce genre de dérive. A terme, une telle société dicterait l'orientation des produits et des fabrications hors de tout souci de service public.

Or vous connaissez notre attachement au service public ; vous connaissez aussi notre souci de garantie des statuts des personnels. Ces deux acquis ont permis une émission monétaire de qualité, la continuité de l'art de la médaille et autres objets par la mise en œuvre d'une création vivante. C'est tout cela que vous remettez en cause petit à petit.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais, pour conclure, vous faire part d'un protocole d'accord proposé par la direction des Monnaies et Médailles. Le directeur a fixé tout seul et très vite la date des scrutins destinés à renouveler le comité d'entreprise et le comité d'établissement. Il a aussi proposé des « dispositions spéciales », pourrait-on dire : « Les organisations syndicales s'engagent à s'abstenir, d'ici là, jusqu'au scrutin cité ci-dessous, de déclencher des arrêts de travail à l'exception d'éventuelles grèves nationales, de manifester sur la voie publique à proximité de la Monnaie, de perturber des réunions ou cérémonies organisées par la Monnaie. »

Bien évidemment, aucun syndicat n'a accepté de signer un tel document, ce qui est tout à leur honneur.

Il n'en reste pas moins qu'une telle attaque contre le droit de grève et de manifestation n'est pas isolée.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions obtenir des réponses propres à apaiser les inquiétudes des personnels en ce qui concerne le regroupement des fabrications, le passage des fabrications les plus rentables au privé, par l'intermédiaire de D.M.P.I., les statuts des personnels et les droits de grève et de manifestation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur spécial, mon ami Louis Perrein, de l'excellent rapport qu'il a présenté, au nom de la commission des finances.

S'adapter au monde actuel tout en conservant les meilleures traditions : tel est l'objectif assigné à la Monnaie. Ces dernières années, notamment, ont été marquées par un vigoureux effort de modernisation et de rajeunissement, effort qui ne doit pas se relâcher. Le projet de budget pour 1992 s'inscrit dans cette perspective.

La Monnaie a subi, en 1991, l'incidence d'une conjoncture internationale maussade. En effet, la demande d'articles tels que les pièces de collection, les médailles, les bronzes d'art, les bijoux est sensible aux variations de l'activité économique générale. Un ralentissement semblable a été constaté, vous le savez, dans divers autres secteurs d'activité.

Pour 1992, les perspectives demeurent néanmoins satisfaisantes. Je vais les retracer rapidement.

Bien entendu, l'activité principale de la Monnaie consiste à fabriquer des monnaies courantes françaises.

Le remplacement des grosses pièces en cuivre de 10 francs par les pièces bicolores vient de s'achever. Une dotation complémentaire de pièces bicolores sera mise à la disposition des usagers durant les premiers mois de 1992.

Je rappelle, après le rapporteur spécial, que le second semestre de l'an prochain verra une innovation importante : l'émission d'une pièce de 20 francs, bicolore elle aussi, mais d'un format supérieur. Des prototypes ont été accueillis favorablement par le public. Cette pièce portera l'image du Mont Saint-Michel. Je ne manquerai pas de faire l'hommage des premiers spécimens à votre commission des finances, comme il est d'usage.

S'agissant des monnaies courantes étrangères, le projet comporte un chiffre de recettes prudent, 30 millions de francs, car l'évolution du marché a été défavorable en 1991. Elle peut toutefois s'inverser. Des négociations avec plusieurs pays sont en cours.

Dans le domaine des pièces de collection, la monnaie s'emploie, avec le concours de La Poste et du Crédit lyonnais, notamment, à promouvoir la série des jeux Olympiques d'Albertville - vous avez pu apprécier l'importance des efforts consentis dans la presse. Le profit va, en majeure partie, à différents comités olympiques. La série comprend neuf pièces consacrées à des sports d'hiver, disponibles en argent comme en or. Quant à la dixième pièce, dédiée à Pierre de Coubertin, elle n'est frappée qu'en or.

L'ensemble constitue, de l'avis général, une grande réalisation. La vente de ces monnaies de collection se poursuivra durant une grande partie de l'année 1992.

L'année prochaine verra l'achèvement d'une autre série numismatique de la Monnaie, celle de l'Europe. Ces pièces sont libellées en francs sur une face et en ECU sur l'autre, ce qui constitue une disposition unique au monde. Cette série a donc retenu l'intérêt des amateurs : les tirages en argent des deux pièces précédentes, consacrées respectivement à Charlemagne et à Descartes, sont d'ores et déjà épuisés. Charlemagne, je le rappelle, est non seulement un grand Européen, mais aussi le fondateur de la Monnaie. La pièce « Jean Monnet », à émettre en 1992, soulèvera probablement le même enthousiasme.

Il m'est agréable de signaler, enfin, l'émission d'une pièce commémorative « Pierre Mendès France », qui sera disponible à la fois en version numismatique et en version courante, avec une valeur faciale de cinq francs.

Les pièces de la Monnaie, sachez-le, sont estimées dans le monde entier et remportent des récompenses : la pièce « Tour Eiffel » a été couronnée cinq fois par les lecteurs d'un grand journal numismatique américain ; la première pièce de la série d'Albertville, représentant un skieur de descente devant le Mont-Blanc, a été couronnée par les lecteurs d'un magazine allemand ; d'autres pièces, olympiques notamment, ont été sélectionnées dans le cadre d'un concours international.

La Monnaie exporte plus de la moitié de ses pièces de collection.

J'en viens maintenant à la production de médailles et à ses prolongements.

Depuis quelques années, malgré une qualité reconnue, la demande de médailles traditionnelles, c'est vrai, monsieur le rapporteur spécial, plafonne. La Monnaie a donc été conduite à diversifier ce secteur d'activité dans trois directions.

La première est la production de jetons, le plus souvent en métal précieux, qui ressemblent à des pièces de monnaie, sans avoir de valeur faciale. Ces jetons sont en majeure partie exportés.

Tout récemment, la Monnaie a sélectionné douze grands affichistes européens et demandé à chacun d'eux de dessiner un jeton. La série ainsi obtenue est proposée à la clientèle dans divers pays d'Europe et d'ailleurs.

La deuxième direction est la production d'octuples, c'est-à-dire de fontes d'art en huit exemplaires. Conformément aux usages, chacune de ces huit fontes a droit à l'appellation d'exemplaire original. Cette activité débute encore, mais elle a déjà donné le jour à des œuvres marquantes.

Les octuples sont généralement coulés en bronze. Deux d'entre eux l'ont été en or : une œuvre de Camille Claudel et une œuvre d'Arman. Ces deux artistes, vous le savez, sont connus dans le monde entier.

Enfin, la troisième direction est la fabrication de bijoux en or. Il s'agit évidemment, non d'articles de nature à concurrencer la place Vendôme, mais de bijoux créés à partir de monnaies ou de médailles.

Pour faciliter leur commercialisation, ainsi que celle des bronzes d'art, notamment à l'étranger, une société, Distribution Monnaie de Paris Internationale, est en cours de constitution. Ses actionnaires donnent toutes garanties puisque le groupe Suez et l'U.A.P. figurent parmi eux.

Du point de vue de l'équipement, la Monnaie n'a pas à craindre les comparaisons avec ses concurrentes. Elle dispose notamment d'un robot unique au monde pour conditionner ses pièces de collection.

Afin de maintenir sa compétitivité, le budget d'investissements qui vous est proposé prévoit notamment, pour l'établissement de Pessac, une « ligne » de décapage et de polissage des flans ainsi qu'une chaîne de mise des pièces en rouleaux, qui permettra de mieux répondre aux commandes étrangères.

Ce budget d'investissements prévoit également, pour l'établissement de Paris, le remplacement de fours anciens par deux fours modernes : l'un pour des outillages et l'autre pour les médailles.

En outre, l'achat d'une nouvelle presse rapide, destinée à Pessac, sera financé sur les crédits de 1991.

L'amélioration de la productivité implique également une légère réduction de l'effectif employé.

Au nom du ministre d'Etat, tuteur direct de la Monnaie, et en mon nom propre, j'exprime au personnel et au directeur de la Monnaie les remerciements de l'Etat pour la qualité de leur travail, unanimement reconnue en France, en Europe et dans de nombreux autres pays, et je remercie la commission des finances pour l'hommage qu'elle a bien voulu lui rendre.

Je répondrai maintenant en quelques mots à l'intervention de M. Vizet.

Tout d'abord, en ce qui concerne les élections au comité d'entreprise de la Monnaie, je rappelle que, selon les textes, leur date est fixée par le directeur, après consultation des organisations syndicales.

A l'issue de cette consultation, la date des élections avait été fixée au 28 octobre. Cependant, compte tenu de fausses rumeurs faisant état d'un changement de statut qui circulaient alors, les organisations syndicales ont décidé de les boycotter. Ainsi, ces élections n'ont pu avoir lieu que pour les représentants des cadres de catégorie A. Pour les autres catégories de personnel, un second tour a été prévu ; il aura lieu le 10 décembre 1991.

Je puis, monsieur Vizet, vous donner l'assurance que le code du travail a été scrupuleusement respecté.

Je saisis cette occasion pour vous confirmer, de la manière la plus nette, qu'aucun statut nouveau n'est envisagé pour la Monnaie. Les rumeurs que j'ai évoquées sont absolument sans fondement et je ne comprends comment elles ont pu naître. Il n'existe, en effet, ni projet, ni avant-projet, ni même étude portant sur un changement de statut.

Vous avez également abordé, monsieur Vizet, le problème de la délocalisation éventuelle de la Monnaie.

La délocalisation est déjà une réalité, compte tenu de l'importance de l'établissement de Pessac.

Je ne vois pas comment nous pourrions aller plus loin dans la mesure où la Monnaie a son siège à Paris, dans un immeuble qui lui a été donné par Louis XV, qui est classé monument historique et qui ne peut pas être vendu comme cela se passe dans de nombreux autres cas de délocalisation, qui permettent à l'Etat de céder des biens immobiliers.

Je ne vois vraiment pas, dans ces conditions, comment nous pourrions vendre l'Hôtel des Monnaies, ni quelles activités s'y déployant nous pourrions délocaliser.

Vous le savez, monsieur Vizet, ce bâtiment abrite également le musée de la Monnaie, de renommée nationale et internationale, qui travaille en liaison très étroite avec le musée du Louvre, la Bibliothèque nationale, etc. Comment, dès lors, pourrions-nous transporter ce musée en province ?

Le problème de la délocalisation ne se pose donc pas.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques éléments que je voulais apporter au Sénat à la suite du rapport de M. Perrein et de l'intervention de M. Vizet. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Hamel. Excellente réponse !

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des Monnaies et médailles et figurant aux articles 46 et 47 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 1 042 290 224 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 46.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 24 584 000 francs.

« II. - Crédits, moins 69 615 019 francs. » - (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Monnaies et médailles.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Collard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1992 atteint, avec 2,072 milliards de francs, un niveau analogue à celui de 1991.

Cependant, la stagnation observée cette année n'est qu'apparente puisqu'elle provient du transfert vers le nouvel établissement de Bondoufle d'une partie des activités de l'établissement parisien.

La mise en service des nouvelles installations étant prévue pour le mois de juillet, il sera nécessaire, pendant quelques mois, de faire appel à davantage de sous-traitants, ce qui laisse prévoir une baisse momentanée du chiffre d'affaires.

Nous souhaitons que ce transfert s'opère le mieux possible et dans les délais les plus brefs, et nous espérons qu'il permettra d'offrir au personnel de meilleures conditions de travail.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je me permets de vous renvoyer, s'agissant du détail des crédits prévus au budget annexe de l'Imprimerie nationale, à mon rapport écrit.

Je rappellerai seulement quelles sont les principales prévisions de recettes de ce budget et, par là même, qui sont les principaux clients de l'Imprimerie nationale : France

Télécom, avec l'annuaire téléphonique, apporte 596 millions de francs ; La Poste, 232 millions de francs ; le ministère de l'économie, 707 millions de francs et les autres ministères, 352 millions de francs.

L'ensemble de ces recettes représente 1,957 milliard de francs, soit plus de 90 p. 100 du budget.

J'insisterai sur deux points qui me tiennent particulièrement à cœur et qui donnent lieu, depuis le printemps de cette année, à un contrôle budgétaire de la part de la commission des finances.

Lors des visites que, dans le cadre de ce contrôle, j'ai effectuées à Douai, où sont fabriqués les annuaires et les passeports, ainsi qu'à Paris, rue de la Convention, où sont réalisés, essentiellement, les travaux de qualité plus rare, j'ai pu constater que l'Imprimerie nationale disposait d'atouts considérables dans son secteur d'activité. Son potentiel est, pour certaines productions, unique en Europe et même parfois unique au monde. Elle compte parmi les entreprises importantes de son secteur de production et est soumise à des contraintes similaires à celles de ses concurrentes privées.

C'est pourquoi, en tant que rapporteur spécial, au nom de la majorité de la commission des finances, je suggérerai deux orientations.

La première consisterait à dynamiser la politique commerciale de l'Imprimerie nationale dans tous les domaines - je pense que nous serons tous d'accord sur ce point - qu'il s'agisse de l'activité éditoriale, qui a constitué le thème privilégié du contrôle budgétaire, ou du développement des produits fiduciaires - cartes d'identité, passeports, cartes de séjour, permis divers. Ces produits offrent à l'exportation de réelles possibilités, que l'Imprimerie nationale a seulement commencé à prospecter, d'ailleurs avec certains succès.

Cette première évolution, importante et urgente à mener dans la perspective du grand marché européen, préluderait, selon moi, à la transformation du statut juridique de l'Imprimerie nationale, qui pourrait devenir soit un établissement public, soit toute autre structure mieux adaptée à ce secteur économique.

Elle cesserait ainsi d'être une direction du ministère du budget, situation qui peut présenter des avantages mais aussi, nous le savons, quelques inconvénients comme la ponction importante opérée chaque année sur ses fonds propres.

Cette petite « révolution » entraînerait naturellement la disparition du budget annexe de l'Imprimerie nationale en tant que tel.

Telles sont, mes chers collègues, les pistes de réflexion que je voulais vous livrer pour cette année, en souhaitant, monsieur le ministre, que l'Imprimerie nationale, sous votre impulsion, saura les emprunter dès à présent, afin de profiter pleinement des investissements et des gains de productivité de ces dernières années.

L'an dernier, la commission des finances avait émis un avis favorable sur le projet de budget annexe pour 1991 - et elle avait été suivie par le Sénat - en souhaitant une dynamisation de l'activité de l'Imprimerie nationale. Cette dynamisation et le redressement qui devait s'ensuivre n'ont, à notre avis, pas encore eu lieu.

Je souhaiterais vous demander, monsieur le ministre, si les deux observations que je viens de formuler concernant l'amélioration de la commercialisation et l'éventuelle modification des statuts pourraient être prises en compte. La commission des finances, qui a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le projet de budget annexe pour 1992, sera certainement très attentive à la réponse que vous voudrez bien m'apporter sur ces deux points et en fonction de laquelle je recommanderai au Sénat de se déterminer.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1992 inscrit ses orientations dans l'axe d'une recherche de rentabilité qui va se traduire par une baisse importante des effectifs de l'établissement et, par voie de conséquence, au détriment des spécificités et de la maîtrise de compétences qui concouraient à son renom.

Ce projet de budget fait preuve de stabilité, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, mais aussi dans les objectifs qui, d'année en année, privilégient toujours davan-

tage des orientations économiques et politiques contraires aux missions de l'établissement, afin de le préparer à la compétitivité.

Ainsi, 2,2 p. 100 de ses capacités humaines et professionnelles seront encore soustraits des effectifs, dont quatre postes d'ouvriers titulaires. Cela est grave lorsque l'on se souvient des suppressions de postes réalisées par le plan dit « social », au cours des années passées et quand on prend en compte la pyramide des âges des personnels ouvriers et les départs en retraite attendus d'ici à 1993, c'est-à-dire pour l'ouverture du grand marché financier et commercial européen.

C'est le budget de l'ultime nettoyage, ...

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Oh !

M. Robert Vizet. ... celui qui va permettre d'inscrire l'Imprimerie nationale au top niveau des normes des marchés internationaux et des critères de gestion des trusts de l'imprimerie.

Comment ne pas être saisi par le persévérant montage, observé de budget en budget, confortant méthodiquement l'investissement lourd de matériel d'imprimerie et celui de l'équipement informatique de production et de gestion, alors que, dans le même temps, on assistait à une chute vertigineuse des emplois et à une multiplication des appels à la sous-traitance et à la main-d'œuvre intérimaire ?

Les dépenses de sous-traitance s'élèveraient à quelque 630 millions de francs en 1992, alors qu'elles devraient être de 615 millions de francs en 1991. C'est dire que les carnets de commandes sont loin d'être vides.

C'est dire aussi combien l'obstination des gouvernements précédents et du Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, a privilégié la politique des profits faciles allant à contresens de l'efficacité économique en matière d'emplois et de préservation des biens publics. Vous dévitalisez l'Imprimerie nationale de sa substance ouvrière, vous videz son plan de charge pour justifier vos intentions.

Cette remise en valeur sélective des matériels de production a, en fait, pour seul objet de rendre les potentialités productives de l'Imprimerie nationale plus attractives pour un partenaire privé.

Si comme je le crois, ces orientations devaient se confirmer, la responsabilité du Gouvernement serait lourde. Pourtant, il semble bien que vous ayez pris cette option. Décidément, aucun des secteurs publics à partir desquels le Gouvernement pourrait tirer profit ne trouve grâce à ses yeux, pas même cet établissement qui a participé au renom de la culture française. C'est tout dire !

L'objectif fondamental qui préside aux bouleversements des mécanismes de production et de gestion de l'Imprimerie nationale et qui engage ces restructurations dans leur phase finale reste bel et bien, à terme, le désengagement des responsabilités de l'Etat des charges de fonctionnement.

En cherchant à doter cette entité publique de production d'une autonomie financière, vous visez, dans le fond, son insertion dans le système concurrentiel.

C'est si vrai que le directeur de l'établissement, à la fin du mois de juin, dévoilait aux personnels sa décision de changer le statut juridique de l'Imprimerie nationale. C'est si vrai que l'un de vos collaborateurs déclarait récemment aux représentants de la commission ouvrière que ce nouveau statut serait applicable dès 1993. A partir de ces éléments de réflexion, devons-nous penser que ce projet de budget pourrait être un des derniers ou le dernier à être soumis au Parlement ?

Qu'advient-il des secteurs des techniques artisanales du livre, la typographie, la lithographie, la reliure manuelle, sans oublier, bien entendu, la gravure des poinçons, tout un ensemble qui a produit les fleurons de l'Imprimerie nationale et qui aura vu, de 1989 à 1992, la suppression de trente-deux postes auxquels s'ajouteront, dans les années prochaines, les départs en retraite d'agents que vous ne prévoyez pas de remplacer ?

Quel est l'avenir du secteur des Lettres orientales au sein des restructurations que l'on opère ?

Il est regrettable que M. le rapporteur spécial n'ait pu entendre les représentants de la commission ouvrière qui s'inquiètent de l'avenir de l'établissement.

Le moins que l'on puisse dire, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement ne témoigne pas d'ambitions démesurées en ce qui concerne la mise en valeur d'un tel patrimoine. Une fois encore, au nom du groupe communiste et apparenté du Sénat, je vous demande de prendre les décisions qui s'imposent, pour assurer d'une façon importante la transmission des compétences et du savoir-faire de ces secteurs prestigieux.

Autrefois, avant le décret de 1965, les personnels féminins de l'Imprimerie nationale partaient en retraite à l'âge de cinquante-cinq ans ou après trente ans de maison. Ces avantages sociaux, comme tant d'autres, ont été sacrifiés, au rythme de la course à la rentabilité. Aujourd'hui, ils font toujours partie des revendications des personnels, spoliés de leurs acquis. Je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître les dispositions que vous envisagez à cet égard.

Nous aimerions aussi connaître vos intentions en ce qui concerne la délocalisation de la direction de l'Imprimerie nationale et la localité qui devrait l'accueillir. D'ailleurs, les personnels aussi souhaiteraient être informés sur ce point. Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'en matière de concertation vous pourriez également faire mieux.

Parce qu'ils considèrent que ce projet de budget ne répond pas aux besoins des missions de l'Imprimerie nationale et, au contraire, les condamne implicitement, les membres du groupe communiste et apparenté ne pourront pas l'approuver.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans son remarquable rapport, M. Henri Collard a souligné l'excellence des éditions de l'Imprimerie nationale.

En effet, dans les domaines littéraire, historique, artistique, cet établissement publie des livres d'une qualité exceptionnelle, merveilleusement illustrés.

Par ailleurs, notre rapporteur a souligné la dynamisation de la politique commerciale de l'établissement. A ce sujet, permettez-moi de poser une question.

J'ai toujours été frappé par le fait que les ministères passaient relativement peu de commandes à l'Imprimerie nationale, notamment pour leurs livres haut de gamme, pour lesquels elle est cependant parfaitement qualifiée. Je pense notamment au ministère de la culture et de la communication.

L'Imprimerie nationale édite de très beaux albums et catalogues d'art, par exemple à la demande du musée Guimet. Je souhaiterais que les musées nationaux fassent systématiquement appel à elle. Ils ont passé quelques commandes cette année. Mais davantage de livres d'art pourraient être réalisés par l'Imprimerie nationale.

Trop souvent, les ministères s'adressent à des entreprises étrangères, alors que l'Imprimerie nationale fait un excellent ouvrage et que sur le plan commercial, nous assure-t-elle, ses prix sont tout à fait compétitifs.

Le Gouvernement devrait donc s'efforcer, dans tous les départements ministériels, de faire travailler l'Imprimerie nationale : c'est une institution dont nous pouvons être fiers.

Il va sans dire que mes amis et moi-même, nous voterons le présent projet de budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier la commission des finances et en particulier M. Collard pour la qualité du travail qui a permis l'élaboration du rapport. Ce travail m'autorisera à être bref et à ne souligner que quelques points essentiels de l'action de l'Imprimerie nationale en 1992.

Le chiffre d'affaires de cet établissement ne devrait guère progresser, les moyens budgétaires de ses clients étant limités, mais les coûts seront maintenus, grâce à la stagnation des prix du papier et à la poursuite de gains de productivité supérieurs à 10 p. 100 par an.

L'Imprimerie nationale poursuivra son considérable effort de modernisation. Avec le projet de budget qui vous est proposé - 181,4 millions de francs - elle devrait être, en 1992, le premier investisseur en France dans le domaine de l'imprimerie.

A la fin du printemps, j'inaugurerai le nouvel établissement de Bondoufle en ville nouvelle d'Evry, signe tangible de la profonde évolution dans les années récentes des techniques de production de l'établissement d'Etat. D'ores et déjà, j'invite votre rapporteur spécial, M. Collard, à participer à cette inauguration à mes côtés, j'espère ainsi non pas le convaincre - je sais qu'il l'est déjà - mais pouvoir lui confirmer le dynamisme de cette maison à laquelle il est attaché.

Dans le domaine de l'édition qui intéresse particulièrement et à juste titre la commission des finances et son rapporteur spécial, je voudrais souligner que les efforts commerciaux de l'Imprimerie nationale commencent à porter leurs fruits. Malgré la très mauvaise conjoncture dans ce secteur, qui a vu un recul général des ventes, en particulier au premier semestre, l'Imprimerie nationale devrait, en 1991, obtenir une progression de 10 p. 100 à 15 p. 100 de son chiffre d'affaires, ses dernières parutions connaissant un succès certain. Beaucoup d'efforts restent à faire, mais nous sommes sur la bonne voie.

Avec La Poste et France Télécom, qui ne sont plus juridiquement tenus de recourir à l'Imprimerie nationale depuis le 1^{er} janvier 1991 - j'insiste sur ce point - avec la déconcentration administrative, avec la perspective très proche du grand marché unique européen, nous devons réfléchir à une évolution du statut de l'Imprimerie nationale. J'ai demandé au directeur de l'Imprimerie nationale de me faire des propositions en ce domaine.

Monsieur Collard, en ce qui concerne tant l'aspect « statut » que l'aspect « dynamisation », je partage les préoccupations que vous avez exprimées. Je situerai d'ailleurs l'intervention de M. Habert dans l'esprit « dynamisation » qu'a exposé M. le rapporteur spécial tout à l'heure. Je voudrais que M. Habert soit bien convaincu que je ne cesse pas et ne cesserai pas de faire les efforts nécessaires pour convaincre les ministères de travailler toujours plus avec l'Imprimerie nationale.

M. Vizet a soulevé le problème du changement de statut, sujet sur lequel je souhaiterais m'exprimer un peu plus longuement, et cela me permettra de donner également des éléments de réponse à M. Collard.

L'approche du 1^{er} janvier 1993 signifie l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des marchés publics au niveau européen et, par conséquent, la fin du privilège d'émission de l'Imprimerie nationale. Cette ouverture conjuguée avec l'évolution propre à la France, c'est-à-dire le changement de statut de France Télécom et de La Poste au 1^{er} janvier 1991, comme je l'ai dit voilà un instant, les ont soustraits au privilège d'émission et la déconcentration des grandes administrations me conduisent, aujourd'hui, à envisager une évolution du statut de l'Imprimerie nationale. J'ai demandé à M. Fiszel, directeur de l'Imprimerie nationale - il est aujourd'hui au banc des commissaires du Gouvernement - de me faire des propositions qui doivent concilier les impératifs suivants.

L'Imprimerie nationale a pour vocation d'être l'imprimeur des grandes administrations publiques. Certes, il n'y a plus de privilège d'émission, mais cela reste sa vocation, en tout cas sa raison d'être. Toute évolution doit renforcer ses liens avec ses clients actuels.

Cela signifie donc que l'appartenance au secteur public de l'Imprimerie nationale est irréversible et que toute idée de privatisation, même partielle, doit être écartée, en tout cas je l'écarte.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'imprimerie du roi ne peut pas être vendue par appartements.

M. Emmanuel Hamel. Ni par la République !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Hamel, l'imprimerie du roi est devenue l'imprimerie de la République !

M. Emmanuel Hamel. De la France !

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'Imprimerie nationale doit être compétitive pour servir au mieux ses clients. Elle doit pouvoir avoir l'autonomie de gestion, la souplesse et le dynamisme commercial d'une véritable entreprise, tous éléments que ne permet pas le statut actuel de budget annexe.

Par conséquent, il est bien évident que les règles statutaires - c'est en forme de budget annexe, monsieur Collard, mais c'est en fait une direction du ministère, je veux dire c'est une modalité comptable - même si cela permet plus de souplesse que le budget général, sont des règles de rigidité qui sont incompatibles avec les exigences d'une entreprise au plein sens du terme, et d'une entreprise qui se trouve maintenant dans le secteur concurrentiel.

Le personnel de l'Imprimerie nationale, que je connais bien et dont j'apprécie le travail - je lui passe d'ailleurs moi-même, dès que j'en ai l'occasion, des commandes, et même quelquefois des commandes personnelles - est l'atout essentiel qui permettra à cet établissement de poursuivre son évolution.

Tout changement de statut - c'est en tout cas ce que j'ai prescrit à M. Fiszel - devra maintenir les droits acquis des personnels en place, gage du respect par l'Etat de la parole donnée lorsqu'il a engagé ces personnels, et notamment tous les droits qui sont liés au régime particulier de protection sociale des ouvriers de l'Etat.

Donc, ce n'est pas parce que l'on change le statut de l'Imprimerie nationale que l'on change le statut du personnel. Je vous renverrai à ce propos à ce qui a été fait, voilà un an, pour les P.T.T. : le statut des P.T.T. a changé, mais pas celui des personnels.

M. Robert Vizet. Mais cela ne marche pas mieux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Vizet, la question n'est pas de savoir si cela marche mieux ou non ! En ce qui concerne les personnels, cela n'a rien changé.

Cela ne marche pas si mal : le courrier ne me parvient pas avec plus de retard qu'avant, j'ai même plutôt tendance à considérer que cela fonctionne mieux.

M. Robert Vizet. Vous êtes privilégié !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En un mot, je suis plutôt satisfait des services que me rendent les P.T.T.

L'Imprimerie nationale, pour être performante et servir ses clients, pour garder ou développer les qualifications de ses salariés doit avoir une stratégie commerciale et d'investissement très offensive. C'est le dynamisme dont M. le rapporteur spécial parlait tout à l'heure.

Son plan de développement doit être le suivant : assurer un service complet à ses clients, depuis la conception jusqu'à la finition et le routage des produits, avoir une vocation internationale sur les deux points forts que sont l'annuaire et les produits fiduciaires.

Il me semble prématuré de conclure, aujourd'hui, sur la question de savoir s'il s'agit d'un établissement public ou d'une société nationale et quelle est la meilleure configuration qui fera de l'Imprimerie nationale une des meilleures entreprises de son secteur, en lui permettant de renforcer ses liens avec ses clients et de développer le partenariat qui la lie à nombre d'entreprises.

J'ai demandé au directeur de l'Imprimerie nationale de réaliser une étude et de me faire des propositions. Je vous donne rendez-vous au printemps pour que nous en discutions ou, tout au moins, pour que je vous en rende compte, étant entendu que je n'ai pas l'intention de brusquer excessivement le mouvement. Je préfère que la réflexion soit longue et approfondie, la concertation, la plus large possible, pour que, le moment venu, nous trouvions le meilleur statut pour l'Imprimerie nationale.

Je dirai encore un mot à M. Vizet à propos de la délocalisation.

L'Imprimerie nationale, comme la Monnaie, n'a pas attendu le mouvement actuel. Elle a un grand établissement à Douai, qui comprend 760 salariés. L'usine de Bondoufle, qui est en construction, ouvrira ses portes au printemps prochain et devrait employer, dès son ouverture, 130 à 140 salariés sur les 1 230 que compte l'établissement de la rue de la Convention. Au total, nous aurons donc trois établissements : un à Paris, un à Douai et un à Bondoufle. Pour l'instant, il n'est pas envisagé de modifier le siège de l'Imprimerie nationale, qui se trouve rue de la Convention.

On m'a demandé pourquoi l'on construisait la nouvelle Imprimerie nationale aux portes de Paris, alors que, dans le cadre des mouvements de délocalisation, on aurait pu penser à l'établir en province. La raison est simple.

Nous avons installé à Douai le plus grand nombre d'activités possible. Si nous allions jusqu'au bout de la délocalisation, cela pourrait me conduire un jour à vous déclarer : les documents budgétaires, vous ne les aurez que dans quatre jours parce qu'ils arrivent de « Petaouchnock » et qu'il faut le temps de les faire venir. Nous sommes obligés de conserver un établissement parisien et un autre aux portes de Paris pour la bonne raison que nous faisons imprimer des travaux urgents, qui ne peuvent traverser la France dans tous les sens.

Prenez un autre exemple : imaginez que, la veille d'un examen ou d'un concours, à Paris, on s'aperçoive qu'il y a eu une fuite.

M. Emmanuel Hamel. Cela arrive ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Hamel, en bon chrétien que vous êtes, vous savez que l'activité principale du chrétien est de lutter contre le péché des autres. Donc, le péché existe. *(Sourires.)*

Imaginez que l'Imprimerie nationale soit tenue, dans la nuit, de réimprimer tous les documents. Si elle est à l'autre bout de la France, dans l'Ariège ou ailleurs - je n'ai rien contre l'Ariège ! - disons si elle est dans le Puy-de-Dôme, on n'aura pas le temps suffisant pour mener ces opérations à bien. Il faut donc se défaire de l'idée qu'on peut tout délocaliser.

Paris est la capitale de la France et le siège de tous les pouvoirs publics nationaux. Aucun pouvoir public national, c'est-à-dire aucun des pouvoirs publics prévus par la Constitution, n'est délocalisé, à l'exception des collectivités territoriales de la République - mais la délocalisation n'est-elle pas dans leur nature même ?

Ainsi, pour l'Imprimerie nationale, est parti à Douai tout ce qui pouvait partir. Nous envoyons aux portes de Paris tout ce qui peut y être installé ; mais nous sommes obligés de garder un établissement à Paris.

J'ai indiqué à M. Habert que j'étais d'accord avec ses observations. Je ne manquerai pas de rappeler à tous mes collègues du Gouvernement l'intérêt qu'il y a à confier à l'Imprimerie nationale des travaux d'imprimerie, eu égard notamment à la qualité de son travail, qui dépasse souvent de beaucoup celle des imprimeries concurrentes.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments que je voulais apporter en réponse aux différents intervenants. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale et figurant aux articles 46 et 47 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 1 969 850 087 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 46.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 181 400 000 francs.

« II. - Crédits, 148 803 593 francs. » - *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

ENVIRONNEMENT

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'environnement.

La parole est à M. le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai le plaisir de vous présenter un projet de budget en augmentation de 4 p. 100, ce qui est appréciable dans une période quelque peu difficile.

Si j'intègre l'ensemble des rattachements dont fait l'objet ce ministère, ce projet de budget connaît une augmentation de 15 p. 100, faisant suite à une progression de 28 p. 100 en 1990 et de 47 p. 100 en 1991.

Au total, en quatre ans, le budget du ministère de l'environnement a donc doublé.

A cet égard, je tiens à remercier la représentation nationale de son aide constante, qui a toujours été très précieuse pour le ministre de l'environnement que je suis.

La progression des crédits pour l'environnement a donc été continue entre 1988 et 1992 : la police de l'eau a vu ses moyens augmenter de 48 p. 100, la restauration des rivières de 85 p. 100, les contrats de rivières de 64 p. 100, l'annonce des crues de 73 p. 100, les réserves naturelles de 84 p. 100, les parcs nationaux et leur équipement de 90 p. 100, les parcs naturels régionaux de 96 p. 100, et ainsi de suite.

Le ministère de l'environnement enregistre la création de 160 emplois nouveaux dans les services extérieurs, notamment pour les installations classées, et de 210 dans les agences.

Par conséquent, on observe, depuis plusieurs années, une augmentation continue des crédits tant du ministère de l'environnement que des rattachements.

Si j'évoque les rattachements, c'est pour répondre tout de suite aux observations que ne manqueront pas de me faire certains, prétendant que l'augmentation des crédits n'est due qu'à eux.

Or, le ministre de l'environnement que je suis est extrêmement sensible aux rattachements des crédits, car il en a besoin. Au fond, ces rattachements me paraissent aller dans le sens d'un mouvement historique, vers un renforcement de la politique de l'environnement et des outils mis au service de cette politique. L'un des outils de cette politique est bien l'administration de l'environnement elle-même, qui a besoin d'être plus efficace et plus présente dans de nombreux domaines que les Français attribuent spontanément à l'environnement.

J'ai toujours pensé qu'un bon ministère de l'environnement devrait s'occuper de ce que les Français nomment spontanément « environnement ». Du chemin reste à parcourir à cet égard ; le ministère de l'environnement devra donc faire l'objet, à l'avenir, de rattachements supplémentaires. En effet, il existe de nombreux domaines relevant très directement de la protection de l'environnement pour lesquels même des élus se tournent spontanément vers le ministre de l'environnement, alors qu'il n'est pas compétent.

A côté des rattachements et des augmentations de crédits, ce projet de budget est marqué par une augmentation continue des moyens mis à la disposition de la politique de l'environnement au titre du principe « pollueur-payeur » ; en effet, comme bon nombre de pays de l'O.C.D.E., nous préférons le système « pollueur-payeur » au système « contribuable-payeur ». Par conséquent, nous veillons à bien différencier ce qui relève du principe « pollueur-payeur » et ce qui ressortit au contraire aux tâches de l'Etat, comme la police et la recherche, par exemple.

Au titre du principe « pollueur-payeur », j'ai déjà eu le plaisir, mesdames, messieurs les sénateurs, lors de la discussion du projet de loi sur la répartition, la police et la protection de l'eau et après entente avec mes collègues chargés des grands équilibres économiques, de vous confirmer le doublement des investissements des agences de bassin. Le Gouvernement a décidé, en effet, que la politique de l'eau et la qualité de cette dernière, en France, devait constituer une priorité, non seulement dans une perspective nationale, pour la qualité de la vie de nos contemporains et la sécurité écologique, mais aussi dans une perspective économique et industrielle.

De même, au titre du principe « pollueur-payeur », les moyens des organismes d'intervention en matière de lutte contre la pollution de l'air ont été accrus.

Afin de renforcer l'outil de la politique de l'environnement, une réforme de structures importante a eu lieu cette année ; elle va encore se poursuivre. Ainsi, le décret du

5 novembre 1991 a créé les directions régionales de l'environnement : 531 agents des administrations de l'équipement et de l'agriculture vont rejoindre les 430 agents des délégations régionales à l'architecture et à l'environnement, qui avaient été créées par Michel d'Ornano, voilà douze ans.

Le projet de budget pour 1992 prévoit des accroissements de moyens en vue de ces fusions toujours difficiles. Ainsi, les études et le public auront désormais, dans chaque région, un interlocuteur identifié pour l'eau, les espaces fragiles, les enquêtes publiques, les associations et la formation à l'environnement.

De même, au titre des réformes de structures, les anciennes directions régionales de l'industrie et de la recherche, les D.R.I.R., se voient attribuer des compétences en matière d'environnement industriel. On parlera donc désormais des D.R.I.R.E., les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Auprès de chaque directeur régional, un directeur-adjoint sera chargé des établissements classés et sera donc identifié comme responsable de la lutte contre la pollution. Le ministère de l'environnement aura ainsi une autorité accrue sur cette partie très importante de la sécurité écologique dans notre pays.

Une inflation de plus en plus grande des questions d'environnement local ayant été constatée, il a été décidé, à titre expérimental, d'opérer dans quinze départements un rapprochement entre les directions départementales de l'agriculture et de l'équipement. Un chef de projet « environnement » sera donc identifié, de manière à mieux servir les Français.

Des organismes d'intervention ont été créés cette année : ainsi, le décret du 7 décembre 1990 a consacré l'existence de l'Ineris, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques. Une augmentation importante de crédits a été prévue à ce titre dans le projet de budget - ce sujet, je le sais, intéresse beaucoup M. le rapporteur spécial. Cet organisme, chargé de la prévention des risques et de la pollution industrielle, jouera un rôle de plus en plus important dans la définition des « écoproduits » ou des produits labellisés avec l'Afnor, l'Association française de normalisation. Nous devons en effet parvenir à mieux comparer le poids des produits sur l'environnement pour pouvoir informer avec précision et équité les consommateurs sur les valeurs comparées des différents produits mis sur le marché.

De même l'Aden, l'Agence de l'environnement et des économies d'énergie, a récemment été créée et la composition de son conseil d'administration a été publiée aujourd'hui même au *Journal officiel*.

En outre, le décret du 17 novembre 1991 a créé l'Institut français de l'environnement, organisme qui doit centraliser l'ensemble des données touchant à l'environnement et constituer un outil au service de la représentation nationale, de l'administration ou du public.

L'administration centrale de l'environnement sera elle-même réformée, et j'ai le plaisir de vous annoncer que des moyens ont été dégagés pour permettre la création d'une direction de l'eau. Vous avez été nombreux à me dire que, dans ce domaine aussi, l'identification précise des responsables était difficile, les services concernés étant éparés dans différentes administrations.

Un audit a fait apparaître une augmentation de 70 p. 100 des tâches de l'administration centrale de l'environnement entre 1987 et 1990. Sans doute est-ce parce que la demande est plus forte, et parce qu'il y a de plus en plus de traités internationaux dont il faut surveiller l'exécution en France ! A cette augmentation extrêmement importante des activités du ministère de l'environnement doivent en tout cas correspondre des augmentations de moyens.

A ceux qui s'étonnent de la baisse relative des crédits du fonds d'intervention pour la qualité de la vie, le F.I.Q.V., je réponds que les activités internationales de ce fonds sont désormais assurées par le service international du ministère de l'environnement, qui vient à point nommé pour préparer la réglementation européenne et les traités internationaux.

Nous le savons tous, il n'y a pas de réglementation internationale, ou même européenne, de l'environnement qui ne fasse l'objet d'une négociation, ou en tout cas d'un rapport de force ou d'un conflit. Nous savons bien que certaines normes sont adoptées à l'échelon européen parce que tel ou tel pays a fait l'effort nécessaire pour les promouvoir ! Or, parfois - coïncidence exceptionnelle ! - ces normes favorisent

telle industrie plutôt que telle autre. Par conséquent, nous devons nous donner les moyens d'être présents à Bruxelles pour préparer ces réglementations.

Nous voulons également développer une activité contractuelle avec les collectivités locales, parce que les élus municipaux et départementaux souhaitent pouvoir mener des actions dans le domaine de l'environnement, mais ils ne peuvent le faire que si nous les y aidons.

En ce qui concerne la protection de la nature, beaucoup de moyens nouveaux ont été affectés aux parcs, qu'ils soient régionaux ou nationaux, aux réserves naturelles, aux contrats de rivière, aux contrats de baie. Tous ces outils fonctionnent bien, grâce aux agences.

De même, nous avons accru de 30 p. 100 les moyens dévolus au conservatoire du littoral. Cette demande émanait de l'ensemble de la représentation nationale et nous avons mené campagne, avec mes collègues de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour que la défense du littoral ne soit pas un vain mot et pour que des directives plus nettes soient transmises aux préfets à cette fin.

La justice est désormais de plus en plus sévère et nous avons infléchi l'attitude des Français par rapport au littoral : nous savons tous, maintenant, que nous devons le protéger avec beaucoup de soin.

La convention alpine a été signée cette année à Salzbourg et, dans les deux années qui viennent, nous allons avoir à négocier, sous présidence française, des conventions d'application auxquelles nous devons être attentifs.

J'ai également engagé la procédure de classement de vingt sites prestigieux. Ainsi, chacun sera averti de la volonté de la collectivité nationale et nous pourrons éviter qu'une multitude de projets ne vienne progressivement « miter » ces sites.

J'ai aussi accru les moyens en faveur de la politique du paysage. Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur ce point, car je ne suis pas très satisfait de la situation actuelle. Nous n'en avons pas encore suffisamment conscience et nous ne disposons pas de tous les moyens intellectuels - et sans doute juridiques - nécessaires pour protéger notre paysage.

Pour le ministre de l'environnement, la politique du paysage fait partie d'une politique rénovée de l'espace rural, où protection de l'environnement et agriculture extensive doivent aller de pair, sans oublier le tourisme de qualité.

L'attention des industriels doit être attirée sur la qualité des paysages et des espaces, car certains d'entre eux ont parfois tendance à l'oublier dans leurs décisions d'implantation. (*M. Laffitte acquiesce.*)

Je vois, monsieur Laffitte, que vous opinez. Il est vrai que vous connaissez bien ce sujet !

Nous préparons actuellement et nous vous soumettrons l'année prochaine une loi sur les parcs naturels régionaux. Il ne suffit pas, en effet, d'accroître les moyens contractuels que les collectivités locales ou l'Etat consacrent à ces parcs, il faut aussi leur donner une assise législative plus forte. En effet, certaines administrations qui ne se sentent pas concernées par la charte d'un parc - voire les signataires de la charte eux-mêmes, parce qu'ils l'ont peut-être un peu négligée - peuvent porter un discrédit sur la politique de la protection de la nature en France.

Je vous proposerai donc d'inscrire ces principes dans une loi, qui fait actuellement l'objet d'une concertation. Je souhaite vivement que ce soit pour nous l'occasion d'établir un rapport entre la protection nécessaire de certains espaces et la délivrance des labels ou des appellations d'origine contrôlée pour un certain nombre de produits agricoles de qualité, produits par une population d'agriculteurs auxquels nous sommes tous très attachés.

M. Emmanuel Hamel. Consultez les animateurs du parc du Pilat, monsieur le ministre !

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Je suivrai votre conseil, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Outre cette loi sur les parcs naturels régionaux, nous préparons un texte sur la police de la nature.

En effet, lors de la discussion du projet de loi sur la circulation des véhicules à moteur - les « 4 x 4 » - dans les espaces naturels, mais aussi lors de la discussion du projet de loi sur l'eau, nous nous sommes aperçus qu'il était difficile de faire appliquer les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la police de la nature.

Dans le même état d'esprit, avec M. le garde des sceaux, nous avons demandé un rapport sur l'application des lois dans le domaine de l'environnement. Il est apparu, à la lecture de ce rapport, qu'un certain nombre d'actions devaient être entreprises, notamment une codification de l'ensemble des textes relatifs à l'environnement, qui sont très dispersés. Cette tâche est en cours de réalisation.

Deux chantiers importants ont dominé nos travaux cette année.

Le premier, concernant l'eau, a donné lieu au projet de loi dont vous avez débattu ici-même, voilà quelques semaines, en l'enrichissant considérablement. Cette loi s'est traduite par la réorganisation administrative dont j'ai parlé tout à l'heure, ainsi que par le sixième programme des agences de bassin.

Le second grand chantier concerne les déchets. Il n'est pas facile à mettre en œuvre, car il met en cause un certain nombre d'habitudes de notre industrie et de notre activité économique.

Il nous faudra produire moins de déchets, les valoriser davantage et détruire ceux que l'on ne peut éviter de produire et qui ne peuvent être valorisés. Enfin, nous devons stocker les résidus de ces destructions, c'est-à-dire les déchets de déchets.

Telles sont les orientations de la politique menée dans ce domaine.

Mais la réussite de cette politique passe par un contrôle rigoureux des mouvements transfrontaliers. En effet, faute d'un tel contrôle, il serait vain de vouloir économiser nos sites, car ils seraient envahis par des déchets en provenance d'autres pays, comme ce fut le cas pendant des années.

De même, une connaissance plus fine de la nature des déchets produits, industrie par industrie, est nécessaire.

S'agissant des déchets ménagers, on a cru pendant longtemps que le progrès consistait à en produire de plus en plus. En fait, il faut faire l'inverse, et un décret est en cours de préparation afin que les collectivités locales et les industriels récupèrent les emballages.

Nos amis allemands ont mis en œuvre un système aux termes duquel ils renvoient les emballages aux fabricants ou à celui qui a mis sur le marché le produit emballé. Nous proposons un système un peu différent : nous conserverons aux collectivités locales leur compétence en matière de collecte, et nous demanderons à l'industriel qui met les emballages sur le marché d'aider les collectivités locales à recycler ces emballages et aux producteurs de ces matériaux d'emballage de les reprendre.

C'est un effort très important et un changement considérable dans nos mentalités, mais nous allons mettre ce système en place l'année prochaine, pour une période expérimentale de trois ans.

A cette fin, nous envisageons de dégager un certain nombre de moyens supplémentaires. Les discussions sont difficiles, je le reconnais, au sein du Gouvernement, car nous devons trouver les moyens de financer cette politique nouvelle des déchets.

Une fois que ces deux chantiers - l'eau et les déchets - seront achevés, nous devons travailler au problème du bruit, car il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

J'achèverai cette présentation rapide du budget du ministère de l'environnement en évoquant une discussion qui a déjà commencé et qui doit se poursuivre pendant quelques années, au sujet de la fiscalité écologique. A cet égard, j'ai demandé à des universitaires de préparer des rapports, car je considère qu'un appui fiscal doit être apporté à la politique de l'environnement.

Ce projet de budget comporte quelques exemples simples, dont l'essence sans plomb est sans doute le plus net et le plus connu : ce produit a fait l'objet d'une détaxe, en raison de son caractère écologique. De même, l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour un certain nombre de prairies, qui peut favoriser l'agriculture extensive, me paraît bien illustrer cette politique.

Nombreux sont les domaines où l'on peut aménager l'assiette de la fiscalité afin de tenir compte des réalités écologiques. L'un des plus importants est l'effet de serre. Ainsi, la Commission européenne a proposé la taxation de la quantité de gaz carbonique rejetée dans l'atmosphère et de la quantité d'énergie consommée, toutes énergies confondues. Autrement dit, la consommation d'énergie trouvera sa limite non plus dans la source de cette énergie - les puits de pétrole, par exemple - mais dans ce que l'on peut rejeter dans l'atmosphère. Nous changeons d'optique dans ce domaine et, manifestement, il va falloir qu'un certain nombre de pays montrent l'exemple !

Cette discussion sur les économies d'énergie ne fait que commencer. J'indique d'ailleurs que la proposition de la Commission européenne est neutre fiscalement : cette taxe ne doit pas s'ajouter aux prélèvements obligatoires existants, elle doit en remplacer certains. Il appartiendra à chaque pays d'organiser le système à sa façon, mais dans le cadre communautaire.

Au demeurant, cette discussion trouvera son écho à la seconde conférence internationale des Nations unies sur l'environnement, qui se tiendra à Rio de Janeiro en juin prochain. Je rappelle que c'est à la suite de la première conférence, qui a eu lieu en 1972 à Stockholm, qu'un ministère chargé spécifiquement de l'environnement a été créé dans la plupart des pays, car cette conférence nous a habitués, progressivement, à cette idée d'environnement.

A Rio de Janeiro, la discussion s'instaurera entre les pays les plus pauvres de la planète et les pays les plus riches, les premiers n'acceptant d'évoquer les problèmes liés à leurs forêts que si les seconds acceptent que soient mises en cause leurs émissions de gaz carbonique et leur consommation d'énergie et de matières premières.

Il est donc particulièrement important que la France, qui a l'honneur de présider la convention internationale sur le climat, qui sera, au fond, l'outil de cette négociation, ne soit pas à la traîne, qu'elle ait déjà pris ne serait-ce qu'un certain nombre de décisions de principe.

La Communauté européenne, vous le savez, s'est engagée à stabiliser ses émissions de gaz carbonique en l'an 2000, donc à privilégier les économies d'énergie, notamment dans le domaine des transports, où l'on relève les dérapages les plus importants. Or, le moyen fiscal est sans doute le mieux adapté pour accompagner cette politique.

Si je voulais terminer en évoquant les projets de taxation européenne de l'énergie - en fonction de la teneur en carbone des émissions -, c'est parce qu'ils s'inscrivent dans la perspective, tout à fait capitale sur le plan politique, de ce « sommet planétaire » - il se trouve toujours quelqu'un, aux Nations unies, pour proposer des termes un peu plus excitants que ceux de simple « réunion internationale » - qui aura lieu en juin prochain.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir été aussi long, mais le sujet est tellement passionnant ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous le fûtes aussi !

(**M. Etienne Dailly** remplace **M. Michel Dreyfus-Schmidt** au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

vice-président

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement a fait de l'environnement une de ses priorités depuis 1988.

En 1991, le budget de l'environnement a augmenté de 46 p. 100. Cependant, l'essentiel de cette augmentation était représenté par les transferts de personnels depuis d'autres ministères. L'évolution réelle des crédits ne dépassait pas 8 p. 100. Cette évolution modérée a été encore diminuée par les annulations de crédits intervenues au mois de mars, puis par celles, plus marginales, qui sont intervenues dernière-

ment. Après annulations, les dépenses en capital apparaissent en diminution par rapport à la loi de finances pour 1990.

Le projet de loi de finances pour 1992 présente les mêmes particularités que celui de l'année dernière : un accroissement sensible de 13,7 p. 100, ramené, en réalité, à 2,5 p. 100, si l'on ne tient pas compte des transferts de crédits, soit moins que l'évolution moyenne de l'ensemble du budget de l'Etat.

Le budget de l'environnement est donc un budget en trompe-l'œil.

S'agissant, en particulier, des créations d'emplois, 432 emplois sont, en fait, transférés depuis le budget de l'équipement et 334 depuis celui de l'agriculture. Les véritables créations d'emplois au sein du ministère de l'environnement ne sont donc qu'au nombre de 22.

Le renforcement des moyens du ministère est limité. La commission souhaite, d'ailleurs, que le regroupement des moyens mis en œuvre pour la politique de l'environnement soit rapidement mené à son terme au sein du budget de l'environnement, car il est difficile, en l'état, d'apprécier l'évolution réelle des crédits.

Cela étant, la commission s'est félicitée du renforcement des structures du ministère de l'environnement, qui constitue, depuis quelques mois, un ministère de plein exercice.

J'avais d'ailleurs relevé, lors du contrôle budgétaire que j'avais effectué au printemps de 1990, l'absence de réels services du ministère, aussi bien en ce qui concerne l'administration centrale que les services extérieurs. Ceux-ci se mettent progressivement en place. C'était devenu nécessaire.

Quant aux moyens d'intervention du ministère, je dirai qu'ils dégagent quelques priorités et font naître plusieurs inquiétudes pour l'avenir.

Les priorités, tout d'abord.

J'avais regretté, l'an dernier, la maigreur des dotations du Conservatoire du littoral. Le Conservatoire voit ses moyens nettement renforcés, cette année, afin d'augmenter les achats de terrains à protéger le long de nos côtes. C'est une bonne chose, même s'il ne s'agit là que d'un rattrapage depuis longtemps devenu nécessaire.

En revanche, je relève que les moyens consacrés aux autres espaces naturels ne connaissent pas d'inflexion réelle, notamment en ce qui concerne les parcs naturels régionaux, à propos desquels, monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez nous dire quand le Parlement sera saisi d'un projet de loi, actuellement à l'étude, les organisant. Si je vous ai bien entendu, tout à l'heure, vous l'annoncez pour 1992.

De même, alors qu'en 1992 les Nations unies réuniront une grande conférence internationale sur l'environnement, il est bon que les crédits consacrés à l'information et aux actions de coopération augmentent sensiblement.

Une autre priorité concerne la politique de l'eau. Les crédits diminuent, en apparence, en raison de l'abandon des barrages de Serre-de-La-Fare et de Chambonchard, ce que la commission a regretté, compte tenu des implications sur la régulation de la Loire, notamment pour le refroidissement des centrales nucléaires et pour l'approvisionnement de l'agriculture.

Les autres crédits augmentent, notamment en ce qui concerne les contrats de baies et de rivières. C'est une bonne chose, même si l'effort reste encore relativement modeste.

Le sixième programme des agences financières de bassin se traduira par un doublement de leurs investissements en faveur de l'assainissement, domaine dans lequel la France compte un important retard.

J'observe simplement que le ministère de l'environnement n'a pas prévu de financement particulier de l'Etat pour réaliser ce programme. En revanche, monsieur le ministre, vous avez annoncé le doublement du prix de l'eau ; autrement dit, ce sont les consommateurs qui subiront le poids de cet effort supplémentaire de lutte contre les pollutions, et non pas le budget de l'Etat.

L'eau ne constitue donc qu'une priorité relative, mais il est vrai que tout ne relève pas du budget, en ce domaine !

Pour en rester à la prévention des pollutions, je regrette également la baisse des crédits consacrés à la lutte contre les nuisances et les risques industriels ainsi qu'à l'inspection des installations classées. La France ne pourra pas contrôler efficacement les rejets industriels si elle continue de ne pas consacrer des moyens suffisants, notamment en personnels.

Les autres inquiétudes de la commission concernent la mise en place des nouveaux organismes et la qualité de la vie.

S'agissant des nouveaux organismes chargés de la mise en œuvre de la politique de l'environnement, là aussi, des problèmes de personnel se posent. En particulier, permettez-moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, de m'inquiéter des conditions d'intégration des personnels de l'Institut national de recherche chimique appliquée, l'I.R.C.H.A., au sein du nouvel Institut national de l'environnement industriel et des risques, l'Ineris.

Dans les réponses au questionnaire que je vous avais adressé à ce sujet, vous expliquez expressément, monsieur le ministre, que le centre de recherche de Vert-le-Petit emploie trop peu de personnes, c'est-à-dire quarante chercheurs et techniciens.

Dans ces conditions, je crains qu'à l'avenir ce centre ne soit fermé et que l'Ineris ne concentre ses activités à Verneuil-en-Halatte, ce qui serait regrettable pour notre potentiel de recherche publique dans le domaine de l'environnement, qui est en plein développement.

Quant à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sa mise en place est sans cesse différée et contrariée, à tel point qu'on peut se demander dans quelle mesure le regroupement des trois agences en une seule n'était pas une fausse bonne idée.

La désignation des représentants de l'administration par le décret paru ce jour permettra-t-elle de débloquer la situation ? Acceptons-en l'augure !

En ce qui concerne la qualité de la vie, le fonds interministériel pour la qualité de la vie voit, comme en 1991, ses moyens diminuer sensiblement. Selon les réponses que j'ai reçues, cette baisse correspond à une « budgétisation partielle » d'actions en faveur de la protection de la nature, d'actions de nature internationale ou des plans municipaux d'environnement.

J'avais moi-même souhaité cette clarification lors du contrôle budgétaire que j'avais effectué au printemps de 1990. Cependant, je regrette que la baisse des crédits de la qualité de la vie aille au-delà de cette clarification, notamment en ce qui concerne les moyens affectés à la lutte contre le bruit. Voilà vingt ans, en effet, que l'on parle de réhabiliter les 200 000 logements les plus exposés à cette nuisance, et le plan national pour l'environnement réaffirme cet objectif. Mais rien ne sert d'insister sur les objectifs si aucun moyen n'est mis en œuvre.

Prendre en compte l'insertion paysagère des nouveaux axes de circulation, pourquoi pas ? A condition que cela ne conduise pas à négliger la nécessaire réhabilitation des logements les plus bruyants !

La politique de l'environnement, ce n'est pas seulement quelques opérations de prestige ; n'oublions pas que cela intéresse la vie quotidienne de beaucoup de Français.

D'une manière générale, la commission a cependant estimé, monsieur le ministre, que vous faisiez preuve d'une réelle bonne volonté et que vous aviez su dégager des objectifs ambitieux. Mais les moyens manquent encore, même si de nouveaux organismes ont été mis en place et si quelques dotations budgétaires ont été renforcées.

Il ne faudrait pas que l'Etat confie aux consommateurs et aux collectivités locales le soin d'assurer les financements des actions décidées par le Gouvernement en matière d'environnement.

Ainsi, une exonération temporaire et facultative de taxe professionnelle est instituée, dans le projet de loi de finances, en faveur des investissements de désulfuration et de conversion du fioul lourd, mais le poids de cette exonération sera supporté par les collectivités locales.

Certes, les collectivités locales peuvent, comme les consommateurs, être incitées à faire un effort, mais n'oublions pas les pollueurs, notamment les industriels, qu'il faut, bien sûr, pénaliser quand c'est nécessaire, mais surtout inciter à réduire la pollution à la source.

La commission a, en ce domaine, une double inquiétude.

En matière de relations avec les collectivités locales, si les plans municipaux et les chartes départementales d'environnement sont une démarche intéressante, il n'en demeure pas moins que ce partenariat ne doit pas conduire à un désengagement de l'Etat du financement des actions qui lui incombent.

De plus, si le Gouvernement estime qu'il est temps de poser le problème de la décentralisation de la politique de l'environnement, il doit le dire, afin que le débat soit clairement posé.

Plus généralement, sur le plan financier, les transferts comptables ne peuvent tenir lieu de politique de l'environnement. Le rapport de l'inspection des finances sur la fiscalité de l'environnement a été on ne peut plus net à ce sujet ; les incitations fiscales ne sont pas tout, ni les taxes et redevances nouvelles dont on ne connaît pas encore la réalité - s'il doit y en avoir une un jour !

En conclusion, mes chers collègues, je dirai que des orientations ont été tracées à travers le plan national pour l'environnement. Mais, si le budget de l'environnement pour 1992 contient des avancées, il ne traduit pas la mise en œuvre de ce plan. L'Etat devra donc mettre à niveau les crédits s'il veut véritablement atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Ce n'est pas encore le cas cette année.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, votre commission des finances a laissé le budget de l'environnement pour 1992 à votre appréciation, d'autant que les crédits nouveaux votés par l'Assemblée nationale ne sont pas reconductibles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hugo, rapporteur pour avis.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère de l'environnement atteint, dans le projet de loi de finances pour 1992, 1 400 millions de francs.

Ce budget, très modeste, ne représente que 0,1 p. 100 du budget de l'Etat ; il enregistre cependant, par rapport à 1991, une progression de 13,7 p. 100, plus marquée pour les dépenses ordinaires, qui augmentent de 27,4 p. 100, que pour les dépenses en capital. Si les autorisations de programme progressent, en effet, de 4,5 p. 100, les crédits de paiement diminuent de 4,3 p. 100.

En outre, cette évolution globale très positive s'explique en grande partie - vous l'avez signalé, monsieur le ministre - par des modifications de la nomenclature budgétaire.

Le projet de budget pour 1992 se caractérise, à cet égard, par la poursuite du mouvement engagé depuis quelques années et qui vise à rassembler, dans le « bleu » de l'environnement, l'ensemble des dépenses concourant à la politique de l'environnement, en particulier les dépenses de fonctionnement et de personnel. Je me félicite de cette clarification, qui permet au ministère de l'environnement de disposer réellement des instruments nécessaires à la conduite de ses actions.

Sa traduction budgétaire donne toutefois une idée fautive de l'effort consenti pour 1992 en faveur de l'environnement. En réalité, comme l'a indiqué M. le rapporteur spécial, la progression, à structure constante, des crédits de l'environnement n'atteint que 2,5 p. 100, soit une augmentation inférieure à la hausse des prix prévue pour 1992.

Sans revenir sur l'évolution des différents chapitres budgétaires, qui vient de vous être présentée, je vous ferai part des réflexions qu'ont inspirées à votre commission des affaires économiques le bilan de la politique menée en 1991 et les priorités ou les non-priorités définies pour 1992.

L'analyse qui peut en être faite est contrastée. Certains secteurs bénéficient d'une attention particulière. C'est le cas, notamment, de la politique de l'eau, même si la position retenue en matière d'aménagements hydrauliques est très contestable. De même, la protection de la nature, à travers les parcs nationaux et régionaux ou le lancement d'une politique du paysage, dont vous avez vous-même parlé, monsieur le ministre, est incontestablement au centre des priorités.

Cependant, la politique que vous menez présente aussi des lacunes qu'il convient de souligner.

Certaines actions, en particulier la politique des déchets et la lutte contre le bruit, sont négligées.

Par ailleurs, de nombreux projets, trop rapidement évoqués, n'aboutissent pas en raison de blocages administratifs ou financiers. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler les difficultés rencontrées pour la création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, jusqu'à sa localisation - mais cela maintenant doit être réglé - ou pour l'institution d'une taxe sur la mise en décharge.

Je sais que vous êtes, personnellement, engagé sur ces sujets et que la responsabilité des retards ne vous est pas toujours imputable. Mais vous conviendrez que c'est un jugement sur les résultats que nous devons porter, non sur des initiatives personnelles.

Enfin, alors que le plan national pour l'environnement avait tenté d'établir un programme cohérent pour la protection de l'environnement, le décalage s'accroît entre les ambitions affichées et la réalité des faits.

Le bilan provisoire de l'application du plan national pour l'environnement, établi par les services de votre ministère - il figure dans le rapport écrit - fait apparaître très nettement que les mesures déjà réalisées concernent essentiellement des modifications de la structure administrative, mais que les propositions essentielles ou qui ont des incidences financières réelles n'ont pas été mises en œuvre.

Je prendrai quelques exemples significatifs. Ce document cite parmi les mesures déjà adoptées ou en instance de l'être : la création de l'Ineris, la représentation du ministère de l'environnement au fonds de développement économique et social, la mise en place de nombreuses commissions de réflexion, la modernisation de l'administration centrale ou la transformation du comité interministériel pour la qualité de la vie en comité interministériel pour l'environnement.

En revanche, dans la liste des réformes qui n'ont encore reçu aucune application et ne sont pas prêtes d'en avoir, on trouve : la taxe sur la mise en décharge, l'introduction de critères de protection de l'environnement dans la D.G.F. touristique, la création d'une police de la nature, la création d'un fonds d'intervention pour le partenariat écologique ou le développement de la coopération avec les pays de l'Est.

De fait, monsieur le ministre, le Gouvernement ne semble plus vous donner aujourd'hui les moyens d'appliquer les objectifs ambitieux défini par le plan national pour l'environnement.

Aussi, face au problème du financement de ces actions, vous avez proposé la création de multiples taxes parafiscales qui pourraient venir suppléer les moyens budgétaires qui vous manquent : taxe sur les péages autoroutiers, les billets de T.G.V., l'énergie, les emballages, les déchets.

Parmi toutes ces propositions, il en est pourtant une que j'approuve. C'est celle qui concerne une taxe sur la mise en décharge qui inciterait les industriels à choisir la voie de la valorisation, du traitement ou de l'incinération des déchets qu'ils produisent.

Malheureusement, votre initiative s'est heurtée à l'opposition de certains de vos collègues qui n'ont sans doute pas pris suffisamment conscience de la gravité de la situation actuelle et du retard que prend notre pays en ce domaine.

Tous nos voisins européens s'engagent, en effet, dans cette voie et, au premier rang, l'Allemagne qui a décidé d'instituer de très lourdes taxes sur les déchets ménagers et industriels dont le produit devrait atteindre près de 17 milliards de francs.

De manière générale, la commission des affaires économiques et du Plan a estimé que la gestion des déchets ne bénéficie pas d'une priorité suffisante et elle lui est même apparue comme l'une des lacunes majeures du projet de budget pour 1992.

Je prendrai deux exemples : le stockage des déchets industriels, d'une part, et l'élaboration des plans d'élimination des déchets ménagers, d'autre part.

En 1991, la France dispose d'un réseau d'une quarantaine de centres collectifs d'élimination des déchets industriels qui traitent 1,74 million de tonnes de déchets sur les 18 millions de tonnes de déchets dits « spéciaux » produits chaque année par l'industrie française.

Les déchets mis en décharge de classe I représentent 30 p. 100 du total des déchets ainsi traités. Or, à long terme, ces décharges ne devront plus recevoir que des déchets dits « ultimes » comme les cendres d'incinération ou les déchets prétraités.

Dès aujourd'hui, ces centres ne devraient plus recevoir que des déchets ne pouvant pas être incinérés ou traités par une autre voie.

Cependant, en raison du sous-équipement actuel, la mise en décharge constitue encore un moyen essentiel d'élimination des déchets.

Or, s'il existe aujourd'hui onze centres d'enfouissement technique de classe I susceptibles de recevoir des déchets industriels spéciaux, la répartition de ces centres sur le territoire national est très inégale et des régions fortement industrialisées ne possèdent pas de capacités d'enfouissement à la hauteur de leur activité.

C'est le cas de la région Rhône-Alpes, où nous éprouvons les pires difficultés pour trouver des sites de décharge de classe I. C'est également le cas de l'ensemble de la partie sud de la France où le sous-équipement est dramatique.

Il s'y ajoute le fait que, devant les difficultés d'ouverture de nouveaux sites, les centres existants arriveront à saturation dans quelques années.

Un effort important d'équipement reste donc à réaliser, tant pour les centres d'enfouissement technique de classe I, dont la dernière ouverture remonte à plus de six ans, que pour les centres d'incinération.

Cet effort indispensable, monsieur le ministre, je n'en trouve pas l'illustration dans votre projet de budget.

De même, le Parlement, sur l'initiative du Sénat, avait souhaité revitaliser les plans d'élimination des déchets ménagers en simplifiant, en 1988, leur procédure d'élaboration.

Pourtant, bien que le traitement des déchets ménagers soit, de l'avis général, l'un des principaux problèmes locaux d'environnement, le décret en Conseil d'Etat, nécessaire à l'entrée en application effective de ces plans, n'a toujours pas été publié.

La seconde lacune grave que la commission a relevée dans le projet de budget pour 1992 est l'absence d'une véritable politique de lutte contre le bruit. Vous l'avez évoqué tout à l'heure, mais rien n'est résolu.

Je rappelle que le plan national pour l'environnement avait défini, en cette matière, des orientations et des objectifs très ambitieux qui comprenaient, notamment : un programme sur dix ans de réhabilitation des logements soumis à des bruits intenses très élevés permettant de traiter 20 000 logements par an et représentant une dépense annuelle de l'ordre de 800 millions de francs, financée pour moitié par l'Etat ; l'adoption d'une loi sur l'indemnisation des riverains des aérodromes et l'extension des mesures d'aide aux aéroports bruyants de province ; enfin, l'isolation systématique des voies routières ou ferrées, notamment du T.G.V., dans les zones habitées.

Comparés aux objectifs, les résultats obtenus sont bien médiocres.

Le projet de loi annoncé d'aide aux riverains des aérodromes les plus bruyants n'a pas été présenté au Parlement. De même, si la préparation d'une loi-cadre sur le bruit a bien été évoquée, aucune suite favorable n'a encore été donnée aux propositions de loi déposées à ce sujet sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat.

Enfin, en ce qui concerne le programme de réhabilitation des logements et de résorption des « points noirs », l'absence de moyens budgétaires vous a simplement conduit, monsieur le ministre, à suggérer - encore ! - la création d'une taxe.

A côté de ces lacunes, le projet de budget reconnaît toutefois certaines priorités qu'il convient de saluer : la politique de l'eau et la protection de la nature en font partie.

La politique de l'eau comprend trois volets qui connaissent des progrès variables.

La réforme du droit de l'eau a été, enfin, engagée par la présentation du projet de loi sur la répartition, la police et la protection des eaux, dont nous avons débattu en première lecture au mois d'octobre.

En juin 1991, les sixièmes programmes des agences financières de bassin ont été approuvés par le Gouvernement. Ces programmes prévoient un doublement de l'effort financier dans les cinq années à venir et s'élèvent à 81 milliards de francs. Mais, pour autant, la question de leur financement, par une augmentation des redevances et la hausse du prix de l'eau, n'a pas été définitivement réglée.

Quant aux dotations budgétaires proprement dites, si nous ne pouvons que nous féliciter de l'augmentation des crédits destinés à la gestion des eaux et notamment aux contrats de baies et de rivières, cette amélioration doit être mise en parallèle avec la stagnation, voire la décroissance, des crédits consacrés aux barrages et aux autres travaux de protection contre les eaux.

Les dotations aux grands barrages et travaux de protection contre les eaux en métropole enregistrent une baisse de 15 p. 100 en crédit de paiement - et nous savons pourquoi - et de 14,7 p. 100 en autorisations de programme. Cette évolution est le résultat de la mise en cause des barrages de Serre-de-la-Fare et de Chambouchard ; mais elle aura des conséquences négatives sur d'autres projets - c'est vraiment notre crainte - dont l'utilité était tout aussi certaine, et encore plus certaine, que leur intégration à l'environnement. Je pense particulièrement à deux ouvrages dans le sud et le sud-est de la France.

En ce qui concerne la protection de la nature, la commission a noté avec satisfaction l'augmentation des crédits du conservatoire du littoral, qui avaient connu, ces dernières années, des diminutions importantes. De même, les dotations réservées aux parcs nationaux et régionaux enregistrent des évolutions favorables.

Je souhaite, à cet égard, que vous nous précisiez, monsieur le ministre, le calendrier et les grandes orientations du projet de loi que vous envisagez de déposer sur les parcs naturels régionaux.

Ce projet de loi permettra-t-il de contrôler plus efficacement la qualité de la gestion des parcs et, surtout, confirmera-t-il le rôle des parcs dans le développement de l'espace rural ?

Vous savez que le Sénat est très attaché à la revitalisation du monde rural. Les parcs régionaux tiennent une place importante dans les initiatives. Il ne serait pas convenable que les impératifs de protection de la nature, tout à fait respectables par ailleurs, les empêchent de développer les actions - surtout des actions d'ordre économique - qu'ils ont engagées en ce sens.

Enfin, vous savez que la chasse comme la pêche sont des activités essentielles à l'animation de nos zones rurales. Or, actuellement, les chasseurs de certains départements s'inquiètent à juste titre de l'interprétation donnée par la France à la directive européenne de 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages.

Certains types de chasse, tels que la chasse à tir des pigeons ramiers et des palombes, qui répondent pourtant aux conditions posées par cette directive, ont été interdits.

Il semble donc que la réglementation française ne prenne pas en compte l'ensemble des possibilités ouvertes par la directive et qu'elle en ait une interprétation particulièrement restrictive.

Que pouvez-vous répondre, monsieur le ministre, aux inquiétudes des chasseurs qui estiment que votre attitude, en ce domaine, manque de détermination et de clarté, et comment comptez-vous défendre les intérêts bien compris de la chasse face aux revendications très idéologiques des Etats du nord de l'Europe que la communauté européenne semble faire prévaloir à l'heure actuelle ? Je pense notamment à la préparation de la directive « Faune-flore-habitat » et à l'interdiction du piégeage.

Les récents développements de la politique européenne en matière d'environnement sont d'ailleurs une préoccupation majeure de la commission.

Pour assurer le financement des actions internationales de protection de la couche d'ozone et de lutte contre l'effet de serre, deux créations de taxe sont envisagées actuellement : l'une, sur les chlorofluorocarbones, les C.F.C., sur votre initiative, monsieur le ministre, l'autre sur l'énergie, qui serait modulée en fonction de la teneur en carbone. La taxe européenne sur l'énergie exclurait les énergies renouvelables mais s'appliquerait à l'énergie nucléaire, ce qui constitue, en théorie, une aberration puisque ce sont les énergies fossiles qui sont responsables de l'effet de serre.

Par ailleurs, le Parlement européen a adopté récemment un projet de règlement portant création d'un instrument financier pour l'environnement dénommé L.I.F.E. - admettons-le - qui aura pour objet de contribuer au financement d'actions environnementales prioritaires dans la Communauté et à l'extérieur de celle-ci. Selon les indications dont je dispose, le L.I.F.E. pourrait, à terme, bénéficier de ressources propres - dont le produit de la taxe sur l'énergie - qui atteindraient 2 milliards à 3 milliards d'ECU, soit 14 milliards à 21 milliards de francs.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des précisions sur ces initiatives de la Communauté, qui me paraissent tout à fait fondamentales.

Enfin, de nombreux rapports ont souligné le caractère très « européen » du droit de l'environnement et ont déploré que le Parlement y soit si peu associé. Si, désormais, la Communauté européenne dispose de moyens financiers sans commune mesure avec les moyens budgétaires nationaux, je crains que la politique de l'environnement ne nous échappe totalement.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan, dans sa majorité, a, compte tenu de l'insuffisance des moyens budgétaires, émis un avis défavorable à l'adoption du projet de budget de l'environnement pour 1992. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Martin, rapporteur pour avis.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles a l'habitude - c'est un peu son privilège de commission saisie pour avis - de centrer son examen des crédits des ministères dont elle a à connaître sur tel ou tel aspect de leur action.

Après le cri d'alarme lancé par le Conservatoire du littoral au printemps dernier, c'est à la protection des côtes françaises que, sur mon initiative, nous nous sommes, cette année, intéressés.

Notre littoral, un des plus beaux du monde, est en danger, de même que les rivages de nos lacs, par exemple les lacs d'Annecy, du Léman et du Bourget.

La pression touristique et immobilière, mais aussi le développement économique et industriel de certains départements côtiers, entraînent une dégradation des sites jugée, dans certains cas, d'ores et déjà irréversible. Le « bétonnage », insidieusement mais inexorablement, grignote nos rivages.

Contraintes de faire face à une population qui décuple deux mois par an, les communes littorales ont des infrastructures surdimensionnées. On a multiplié les aménagements - ports de plaisance, golfs, complexes de remise en forme... - pour répondre à la demande d'équipements de loisirs.

De la mer du Nord à la Méditerranée en passant par les côtes bretonne, vendéenne, ou basque, ces aménagements se sont transformés en gigantesques opérations immobilières qui aliènent les espaces naturels, sans toujours apporter aux communes les emplois durables attendus.

On connaît, par ailleurs, l'habileté des promoteurs pour imposer de telles opérations et tromper, souvent, la vigilance des défenseurs les plus ardents de l'environnement : ainsi, il est proposé, dans un premier temps, d'installer un golf pour protéger un espace vert et, quelque temps plus tard, des équipements complémentaires - hôtels, piscines, lotissements ou bungalows - pour rendre l'opération rentable !

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. C'est tout à fait vrai !

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis. Tout n'est cependant pas négatif, et j'en veux pour preuve deux exemples que je connais bien : l'intégration remarquable du site de Sophia Antipolis et la décision de la ville de Nice de limiter à trois étages les immeubles d'habitation situés aux abords immédiats de la mer.

Il est urgent d'agir, si l'on ne veut pas « tuer la poule aux œufs d'or ». L'expression est revenue souvent lors du colloque « Demain, quel littoral ? » organisé, au printemps dernier, par le Conservatoire du littoral, avec le soutien des ministères concernés.

La très nette diminution, qui a atteint 35 p. 100 au cours des quatre dernières années, de la fréquentation touristique en Espagne, de la Costa Brava à la Costa del Sol, gigantesque mur de béton sur la façade occidentale de la Méditerranée, appelle d'ailleurs à l'action ; et le sondage de la Sofres réalisé au mois de mai pour le magazine *Le Point* incite à la méditation.

Il me faut ici vous rappeler les principaux résultats de ce sondage, tant ils sont éloquentes : 46 p. 100 des Français jugent leur littoral défiguré et, lorsqu'on les interroge sur le littoral qu'ils souhaitent, 81 p. 100 d'entre eux demandent que la nature y soit préservée et 28 p. 100 qu'il y ait le moins d'urbanisation possible ; si 33 p. 100 désirent que l'on privi-

légie l'accès libre à la mer, 7 p. 100 seulement réclament des équipements touristiques et de nombreuses possibilités de résidence.

Par ailleurs, 44 p. 100 des personnes interrogées estiment qu'il faut démolir les constructions illégales, 34 p. 100 qu'il faut lancer un plan d'urgence pour sauver tous les sites menacés et 48 p. 100 qu'il faut tripler les acquisitions du Conservatoire du littoral.

La protection des espaces naturels littoraux est donc une priorité pour les Français, et il convient de repenser en fonction de cette priorité l'aménagement et le développement économique des côtes françaises.

Cela suppose, tout d'abord, de développer les moyens d'action du Conservatoire du littoral et d'améliorer l'entretien des terrains acquis. Or, de ce point de vue, force est de constater que l'objectif, formulé au départ, de 50 000 hectares acquis à l'horizon de 1990 n'a pas été atteint - puisque nous en sommes au chiffre de 36 000 hectares - et que le rythme des acquisitions s'est ralenti : 22 678 hectares, entre 1976 et 1982, 7 415 hectares entre 1982 et 1988, 1 247 hectares en 1990, contre 1 629 en 1989 et 3 025 en 1988.

Alliée à la hausse des prix sur le marché foncier, la décroissance des moyens budgétaires mis à la disposition du Conservatoire a eu des effets négatifs sur la politique d'acquisition.

Aussi doit-on se féliciter de l'inscription dans le projet de loi de finances d'un effort particulier en faveur de la politique foncière du Conservatoire, puisque ses subventions progressent de 30,4 p. 100 en autorisations de programme et de 20,5 p. 100 en crédits de paiement.

Toutefois, il nous faut bien constater qu'il s'agit là, avant tout, d'un rattrapage, et il faut, pour apprécier cet effort, se souvenir que le président du Conservatoire, M. Guy Lengagne, rappelait au printemps dernier que les sites susceptibles d'être acquis immédiatement représentaient l'équivalent de trois exercices budgétaires consécutifs de l'établissement et qu'il estimait nécessaire de doubler les dotations.

Par ailleurs, il ne suffit pas, pour protéger le littoral, d'acquiescer des terrains, il faut aussi les entretenir.

Le Conservatoire du littoral confie, par convention, la gestion des sites acquis aux collectivités locales ou à des associations de protection de l'environnement régies par la loi de 1901.

Or les espaces acquis sont souvent situés sur des communes peu peuplées, aux moyens limités, et si le Conservatoire s'efforce d'obtenir la contribution des départements sur le produit de la taxe pour les espaces sensibles, les crédits ne suffisent pas, tant s'en faut, pour entretenir correctement le patrimoine. Ainsi, on estime à environ 20 millions de francs seulement - soit 600 francs par hectare - les sommes annuellement déboursées par les collectivités locales pour l'entretien des terrains du Conservatoire ; les besoins sont estimés au double, mais les communes concernées font valoir, non sans légitimité, que la gestion des acquisitions du Conservatoire leur coûte sans rien leur apporter.

J'ajoute que les effectifs du Conservatoire - une trentaine de personnes toutes catégories confondues - sont restés quasiment stables depuis 1982, alors que le patrimoine à gérer, la fréquentation du public et les relations contractuelles avec les collectivités locales ne cessent d'augmenter.

Ne pas permettre à l'établissement public de développer son assistance - et le projet de loi de finances est à cet égard décevant, puisque les crédits de fonctionnement du Conservatoire n'augmentent que de 275 000 francs - entraînerait les collectivités, suivant les cas, soit à renoncer à assumer la gestion des terrains, soit à conserver nominalement cette gestion, mais en laissant les terrains dans un abandon de fait ou en assumant la gestion sans garantie de conformité avec les objectifs nationaux.

Il faut également - c'est le deuxième point - mieux maîtriser l'urbanisation.

La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral a tenté de définir une politique cohérente et durable pour cet espace, autour des trois grands axes définis dans son intitulé même.

Toutefois, l'intervention de cette loi n'a pas mis fin au mitage des côtes : insidieuse, l'urbanisation grignote chaque année 1 p. 100 des paysages littoraux.

Il est apparu, lors du colloque « Demain, quel littoral ? » que l'arsenal législatif n'était pas en cause ; en revanche, l'insuffisante rigueur apportée à l'application des textes, sous l'effet notamment de la pression immobilière, a été dénoncée.

Le Gouvernement a annoncé, lors du conseil des ministres du 5 juin 1991, un renforcement des moyens de protection et, de fait, le 22 octobre dernier, une instruction interministérielle a invité les préfets des départements côtiers à une relecture de la loi « littoral ».

Dans cette instruction, sont précisées certaines notions de la loi de 1986, dont l'interprétation s'était souvent révélée délicate. De même, y sont rappelées les règles applicables en matière d'urbanisme ; enfin, un certain nombre de recommandations y sont formulées sur la gestion du domaine public maritime, la justification des projets d'aménagement et la nécessité de développer une approche intercommunale.

Je voudrais insister sur deux points.

Il est nécessaire, d'abord, de prévenir l'installation d'équipements surdimensionnés. Le juge - le tribunal administratif de Nice en l'occurrence - est intervenu voilà quelques mois pour stopper certaines opérations d'envergure.

S'il faut se féliciter d'une telle intervention, il convient aussi d'en souligner la portée limitée : l'Etat, sans doute, continuera d'intervenir, mais on peut penser qu'il sélectionnera quelques cas particulièrement inadmissibles ou spectaculaires.

Il est en effet très difficile, voire quelquefois impossible, de revenir sur des opérations immobilières dès lors que les travaux sont en cours ou, *a fortiori*, quasiment achevés. Mieux vaut intervenir plus tôt, par une politique de prévention efficace ; c'est un souci que prend en compte l'instruction interministérielle d'octobre.

Par ailleurs, il doit être répondu au besoin, ressenti sur tout le littoral, de développer une approche intercommunale pour les projets d'aménagement.

Qu'il s'agisse de ports de plaisance, de golfs, de complexes d'accueil touristique, tout projet structurant doit se décider à une échelle plus large que celle de la commune. Il y va autant de la crédibilité et de la rentabilité financière des opérations que de la sauvegarde des sites.

Il convient, à cet égard, que la réflexion soit conduite, dans le cadre du département, par la région, qui a la responsabilité de la politique d'aménagement du territoire, du tourisme et du développement économique, et à laquelle le plan national pour l'environnement a souhaité, en outre, confier la politique du paysage.

Cela dit - et je vais y revenir tout de suite - pour prendre corps, une telle démarche suppose l'établissement de mécanismes financiers de péréquation entre les communes qui aménagent et celles qui y renoncent.

J'en viens à ma troisième et dernière observation : on peut - on doit ! - agir par les finances publiques.

Il est, tout d'abord, souhaitable de redistribuer la dotation globale de fonctionnement que l'Etat verse aux communes touristiques, afin que celles d'entre elles qui protègent la nature en reçoivent une meilleure part.

Cette réforme suppose la prise en compte de critères environnementaux pour l'attribution des deux concours particuliers qui sont versés aux communes touristiques au sein de la D.G.F., à savoir la dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales et à leurs groupements, d'une part, et la dotation particulière aux communes de moins de 7 500 habitants connaissant une forte fréquentation touristique journalière, d'autre part.

Il faut ensuite admettre la dation en paiement des droits de succession pour certains sites, notamment quand la protection du littoral justifie leur conservation en l'état. La commission des affaires culturelles a adopté, sur ma proposition, un amendement tendant à cette fin.

Une telle suggestion avait été faite, je vous le rappelle, par le Sénat dès 1975, lors de l'examen de la loi créant le Conservatoire du littoral. Par ailleurs, cette formule a fait ses preuves dans le domaine de la protection du patrimoine artistique, domaine dans lequel elle a été introduite par une loi du 31 décembre 1968.

Appliquée à la protection du littoral, elle aurait le double avantage de permettre au Conservatoire, dont les acquisitions foncières sont ralenties du fait de l'insuffisance de ses dotations, d'étendre son domaine et d'associer les particuliers à une œuvre d'intérêt général.

En Grande-Bretagne, où cette formule existe, elle permet au *National Trust*, institution dont on s'est d'ailleurs inspiré pour créer le Conservatoire du littoral, de posséder aujourd'hui quelque 810 kilomètres de côtes.

C'est à la condition expresse que cet amendement soit adopté que la commission des affaires culturelles a décidé de donner, monsieur le ministre, un avis favorable à votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 24 minutes ;

Groupe socialiste : 18 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 18 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : 16 minutes ;

Groupe communiste : 16 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 15 minutes.

La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, mon intervention traitera d'un problème qui relève de votre ministère, bien entendu, mais aussi, par complémentarité, des ministères de l'agriculture et de la forêt, et des finances.

Monsieur Lalonde, vous êtes sans doute venu visiter le chantier de construction du tunnel sous la Manche, tout au moins la partie française. Ce chantier se situe presque exclusivement dans le Calaisis ; il frappe de plein fouet l'arrondissement de Calais.

Les travaux de percement du tunnel ont nécessité l'extraction d'un volume considérable de craie des couches de terrain situées sous la mer. Dès lors, il a bien fallu les décharger aux environs de la sortie du tunnel.

De ce fait, le lieu-dit Fonds-Pignon, que je ne connaissais pas jusqu'alors - mais que d'autres doivent connaître -, est maintenant recouvert d'une couche de craie molle sur laquelle ne peut pas pousser le moindre brin d'herbe.

Mais, plus grave, nous avons accepté de recevoir les déchets que les Anglais ne souhaitaient pas entreposer dans le Kent ! A la suite d'une transaction, la craie provenant de l'extraction sous le territoire anglais a en effet été débarquée en France en échange de la prise en charge par les Anglais du creusement d'une centaine de mètres supplémentaires de tunnel. Ce n'est écrit nulle part ; c'est pourtant ainsi, comme le savent ceux qui vivent sur place.

Au lieu-dit Fonds Pignon, la végétation naturelle - le terrain est légèrement boisé - a été détruite et, malheureusement, la qualité de la craie entreposée ne permet en aucune façon la régénération naturelle de la végétation.

Des expériences sont en cours afin de savoir si l'on peut espérer la renaissance d'une végétation quelconque. On a recours à des procédés américains pour tenter de faire pousser des plantes sur cet énorme bloc de craie, sur cette colline blanche, sur ces terres mortes.

Ces essais produiront peut-être des résultats. Mais personne, ni vous, monsieur le ministre, ni moi, ne peut dire quels seront les résultats.

Or il serait dommage que, dès la sortie du tunnel, ou dès leur débarquement dans le port de Calais, les voyageurs, constatant qu'ils sont dans une sorte de *no man's land*, n'aient qu'une idée : partir très vite, pour gagner la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche ou l'Italie, soit par le T.G.V., soit par l'autoroute A 26. Notre grande crainte est que les voyageurs ne restent pas dans le Pas-de-Calais, ne soient pas tentés d'en visiter l'intérieur.

Comme vous le savez, cette région n'est pas dépourvue de communications ferroviaires, puisque M. Mauroy a obtenu que le T.G.V. aille de Calais à Paris en passant par Lille, en une heure et demie.

Malgré cela, notre Pas-de-Calais risque, une fois de plus, d'être complètement en dehors de la course !

Voilà qui est très inquiétant pour l'avenir de l'intérieur de ce département, qui est aussi beau que le Kent et qui mériterait vraiment qu'on y apporte beaucoup de capitaux.

C'est d'ailleurs ce que nous sommes en train de faire, avec la création d'une route nouvelle, *La Pénétrante*, qui ne sera certes pas très longue, mais qui permettra aux Anglais sortant du tunnel ou quittant le port de pénétrer à l'intérieur d'un terroir qui est fort beau. Je vous engage d'ailleurs à venir le visiter, monsieur le ministre.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande de faire procéder à une étude afin que l'on sache ce qu'il serait possible de faire, au titre de l'environnement, pour créer un territoire aussi accueillant que possible et qui donne aux arrivants le désir de visiter notre région du Pas-de-Calais.

Ma deuxième question concerne la nécessité d'obtenir de vos collègues de l'équipement et de l'agriculture, et de la forêt qu'ils veuillent bien protéger au maximum les régions boisées - forêts d'Etat ou forêts privées - lors de la construction de nouvelles routes, que l'on qualifiait autrefois de nationales.

Ainsi, la route reliant Boulogne-sur-Mer à Saint-Omer permet de rejoindre l'autoroute A 26 et de désenclaver le Boulonnais.

Il faut éviter de détruire les territoires boisés, disais-je, d'autant que le Pas-de-Calais est le département de France qui en compte le moins par rapport à sa superficie. Des itinéraires de déviation - ils sont inévitables, bien entendu - sont prévus. Des études sont en cours ; nous souhaitons qu'elles aboutissent.

Nous voudrions notamment, monsieur le ministre - cela relève autant de votre ministère que de celui de l'agriculture - éviter le massacre d'un des domaines les plus beaux du Pas-de-Calais, que l'on appelle d'ailleurs le « Versailles du Pas-de-Calais ».

Or, pour éviter la traversée d'un village, on veut couper en deux le parc d'une propriété classée construite vers 1750, je veux parler du château de Colembert. On pourrait fort bien ne pas commettre cette erreur, puisque la déviation peut passer, aux environs, dans des terrains ruraux.

Je sais que les services de l'équipement du Pas-de-Calais - je les en remercie - étudient avec bienveillance des tracés moins nocifs. Cette question ne devrait pas être difficile à régler. Il nous faut donc parvenir à des solutions raisonnables dans ce pauvre Pas-de-Calais, surtout dans le Boulonnais et le Calaisis où nous avons encore de jolies propriétés boisées. C'est à vous que je m'adresse, monsieur le ministre, car, sans votre concours et la pression que vous êtes susceptible d'exercer sur les services de l'équipement, je crains qu'on ne puisse éviter ce jeu de massacre qui serait stupide.

A propos de la chasse, je me bornerai à attirer votre attention sur le fait que nous sommes complètement envahis par les renards.

Vous savez que les renards, qui peuvent être atteints de la rage, provoquent une inquiétude très vive, à tel point que les Anglais ont peur qu'ils ne passent par le tunnel et n'entrent dans leur pays.

Il paraît d'ailleurs que les chauves-souris, elles aussi - M. Gérard Larcher nous dira si c'est vrai - pourraient être porteuses du virus de cette maladie. Mais je ne vois pas de chauves-souris sous le tunnel de la Manche pour le moment ! (*Sourires.*)

Pour ce qui est des renards, une centaine ont été tués en deux mois dans mon canton ! Or nous n'avons plus le droit de les empoisonner ; nous avons simplement le droit de les tuer quand nous en rencontrons, ou de les faire tuer par les gardes de la fédération de la chasse.

Je reprendrai sous la forme d'une question orale ce problème, qu'il est nécessaire de résoudre. Mais j'insiste encore, car on vient d'entreprendre une vaste campagne de vaccination des renards.

Actuellement, en effet, on jette par hélicoptère des barres surgelées, qui ressemblent à des barres de chocolat. Vous n'en avez peut-être jamais vu, monsieur le ministre !

M. Gérard Larcher. C'est le vaccin !

M. Henri Collette. Précisément !

En se réchauffant, elles dégagent un parfum qui attire les renards, et eux seuls. Il s'agit ainsi non pas du tout de les empoisonner, mais simplement de les vacciner contre la rage ! Ils n'en seront que plus prolifiques !

Il faut trouver une solution. Quant à moi, je ne suis pas favorable à la vaccination des renards par hélicoptère, d'autant que cela coûte une fortune.

Selon moi, il est d'autres solutions. En tout cas, nous ne pouvons pas laisser se multiplier les renards. En effet, quand ils auront faim, ils entreront dans les cours de nos fermes, où ils feront des ravages !

Monsieur le ministre, je m'expliquerai plus longuement une autre fois, je vais maintenant laisser la parole à mes collègues. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le monde entier - et la France n'échappe pas à ce phénomène - les populations se préoccupent de l'environnement.

Le changement d'échelle des transformations planétaires, l'explosion démographique, le développement de l'industrie et de l'agriculture, la multiplication des transports sont autant de facteurs qui donnent aux questions d'environnement une acuité particulière.

Dans notre pays, où se développe une légitime aspiration à vivre mieux, les rencontres, les assises, les propositions de loi ayant trait à l'environnement se sont multipliées ces derniers temps.

L'examen du projet de budget nous permet aujourd'hui de faire le point sur la place qu'accorde notre Gouvernement au problème de l'écologie.

Vous annoncez tout à l'heure, monsieur le ministre, une augmentation des crédits de votre ministère de l'ordre de 4 p. 100, une fois ôtés les transferts de différents ministères. Il semble toutefois que l'augmentation réelle ne soit que de 2,6 p. 100, soit à peine l'inflation.

La part relative du budget de l'environnement dans le budget général de l'Etat progressera de 0,01 p. 100 contre 0,03 p. 100 l'an dernier, notre collègue M. Hubert Martin le souligne à la page huit de son rapport. Inutile de vous dire que cette évolution ne nous satisfait pas.

Des chapitres importants, je dirais même fondamentaux à nos yeux, diminuent dans le budget que nous étudions aujourd'hui, je pense à celui qui est consacré à la prévention des pollutions, qui est en baisse de 1,84 p. 100. Dois-je le rappeler, il s'agit pourtant de l'action pour la qualité des eaux souterraines, de la prévention contre les pollutions et le bruit, de la prévention contre les pollutions et les risques industriels et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Cette liste des secteurs qui nous semblent sacrifiés par la baisse des dépenses en capital n'est pas exhaustive, bien sûr !

Les crédits consacrés à la qualité de la vie sont également en diminution de 17,2 p. 100. Votre ministère subventionnant les associations sur ces crédits, quel sera le devenir de celles-ci ? Ces associations ont pourtant fait et feront encore beaucoup pour l'environnement en sensibilisant nos concitoyens aux problèmes de l'écologie. C'est là, vous en conviendrez, un point important.

La part de votre budget consacrée aux parcs nationaux est en nette augmentation : plus de 11 p. 100. C'est positif. Mais cela m'amène à vous poser une question : cette augmentation annonce-t-elle une désertification à venir ? En effet, il est proposé de faire un nouveau parc, mais on refuse en même temps d'aménager la Loire !

Au nom de mon groupe, j'ai souvent défendu le développement de la recherche en matière d'environnement. La progression des crédits, qui n'est que de l'ordre de 6,52 p. 100, nous paraît nettement insuffisante pour rattraper le retard que nous avons dans ce domaine.

Selon l'Académie des sciences, la France est ridiculement pauvre en moyens de toxicologie et d'enquêtes épidémiologiques sur les eaux souterraines, notamment. Lors d'un récent salon "Environnement et Technologie" à Paris, parmi les divers procédés présentés, on ne trouvait rien sur les processus de production économes et peu de choses sur les nouvelles techniques de recyclage.

Quand des secteurs entiers de votre ministère accusent des manques de personnel importants - l'eau, les déchets, - l'effort réel de l'Etat en matière de créations de postes porte sur vingt-deux emplois nouveaux ; cela nous semble quelque peu dérisoire !

Nous nous félicitons de la décision de surseoir au transfert de l'Agence de l'environnement et des économies d'énergie, mais où en sommes-nous actuellement de la délocalisation envisagée ? Les personnels se mobilisent aujourd'hui contre ces délocalisations imposées sans véritable concertation et le sursis proposé ne répond en rien aux problèmes de fond qui se posent.

Quelle sera la portée de ces mesures ? S'agit-il de créer des emplois nouveaux ? S'agit-il de renforcer les moyens existants ? Vous savez, monsieur le ministre, combien ces questions préoccupent les personnels.

Trop de problèmes liés à l'environnement sont sous-estimés dans notre pays. Votre budget les laissera-t-il sans réponse ? Permettez-moi d'en évoquer au moins deux.

Tout d'abord, s'agissant de la régulation des transports, que j'évoquais déjà l'an dernier, ce sont chaque jour des milliers de camions qui sillonnent notre pays. Ce type de transport, vecteur de multiples nuisances - bruit, pollution, insécurité - s'accroît dans des proportions considérables.

Je réitère, à ce titre, la question posée par mon ami Roger Gouhier à l'Assemblée nationale : monsieur le ministre, comptez-vous, avec votre collègue des transports, déposer un projet de loi renforçant la loi de 1984 ?

Ensuite, le problème des déchets devient alarmant et devrait faire, vous l'avez rappelé tout à l'heure, l'objet d'un texte dans les mois qui viennent. A Varangéville, dans l'est de la France, les habitants unanimes se mobilisent contre la création d'un lieu de stockage de déchets toxiques qui leur serait imposé. Il nous semble qu'une concertation plus grande et qu'une responsabilisation de tous permettraient d'éviter ce type de problème.

Un texte s'impose donc, monsieur le ministre, pour régler la gestion des déchets dans notre pays. Mais encore faut-il des moyens, notamment pour faire appliquer les dispositions qui interdisent l'importation de déchets toxiques sur notre territoire, je pense à ceux qui sont en provenance de l'Allemagne par exemple.

Comme je le rappelais lors de notre débat sur l'eau, on ne peut se satisfaire, en matière d'environnement comme en d'autres, de déclarations d'intention. Il y va, vous le savez, monsieur le ministre, de la crédibilité politique. Il faut aller vite, fort, et avoir des moyens adaptés pour répondre à la réelle aspiration de nos compatriotes à vivre mieux.

De ce point de vue, deux exemples montrent leur détermination et le poids que peut avoir l'opinion publique.

Ainsi, le commandant Cousteau a recueilli quelque deux millions de signatures pour la sauvegarde de l'Antarctique.

Plus modestement, à Paris, la mobilisation des riverains a permis la sauvegarde du jardin Villemain.

Dans tous les domaines liés à l'environnement, il importe aujourd'hui de développer des moyens de « produire propre ». Quel est l'état de nos recherches sur ce point ?

En conclusion, je dirai que si vos propositions sont très souvent estimables, monsieur le ministre, je déplore qu'elles ne s'accompagnent pas, pour la plupart, de véritables moyens.

La croissance de votre budget n'est pas celle que nous attendions pour répondre aux aspirations de nos concitoyens, je crois l'avoir souligné.

En conséquence, le groupe communiste votera contre votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Monsieur le ministre, je me réjouis de constater que, de tous les budgets qui nous ont été présentés au cours de cette session budgétaire, c'est le vôtre qui enregistre la plus forte augmentation : près de 14 p. 100.

Le budget de l'environnement, qui n'avait cessé de baisser du temps de votre prédécesseur, représentait, lorsque vous avez pris vos fonctions en 1988, 698 millions de francs, soit 0,07 p. 100 du budget général. En 1992, il correspondra à 0,1 p. 100 du budget de l'Etat.

Cette augmentation, qui est particulièrement remarquable compte tenu de la conjoncture économique plutôt maussade actuellement, traduit parfaitement la volonté du Gouvernement d'inscrire, sous votre impulsion, la protection de l'environnement parmi ses priorités. Nous devons vous en remercier et ne pas vous ménager notre soutien pour vous permettre d'élargir votre action.

Avec ce budget, vous poursuivez votre « émancipation », si vous me permettez ce terme, par le biais du transfert des personnels provenant des ministères de l'agriculture et de l'équipement. De plus, vous allez disposer de moyens accrus et mieux en rapport avec les ambitions dont vous ne faites pas mystère et que vous avez très bien exprimées dans le Plan national pour l'environnement, je pense en particulier à votre volonté de devenir un ministre de plein exercice. A l'évidence, ce budget montre que vous êtes sur la bonne voie, même si, comme on peut le craindre, la conjoncture économique vous oblige à étaler dans le temps certains de vos engagements.

Ainsi, le renforcement des directions régionales récemment créées ne pourra être ni aussi important ni aussi rapide qu'on aurait pu le souhaiter en raison du nombre relativement peu élevé d'emplois nouveaux créés.

Quant aux autres moyens en personnel mis à votre disposition, on aurait tort de faire la fine bouche sous prétexte qu'ils résultent d'un transfert. Selon moi, toute mesure est bonne à prendre à partir du moment où elle vise à renforcer la capacité d'intervention de votre ministère. Toutefois, lorsqu'on fait la part de ce qui revient à ces transferts, on constate que votre budget n'augmente effectivement plus que de 3,9 p. 100, ce qui est, malgré tout, une hausse sensiblement plus élevée que celle des prix prévue pour 1992.

Si l'on se limitait à l'examen des crédits budgétaires pour évaluer l'effort de la nation en matière d'environnement, on aurait une image déformée de la réalité. En effet sur les quelque 24 milliards de francs d'investissements qui seront affectés à l'environnement l'année prochaine, la part de votre ministère n'est que de un demi-milliard de francs.

Pour avoir une vision plus réelle de l'effort accompli en faveur de l'environnement, il faut également prendre en compte l'augmentation des moyens dont ont bénéficié et dont continueront de bénéficier les établissements publics sous tutelle. Entre 1989 et 1991, ces moyens se sont d'ailleurs accrus de 1026 millions de francs. Il s'agit essentiellement de l'agence de bassin, dont la part, déjà prépondérante, va encore s'accroître à l'avenir avec la mise en œuvre du sixième programme d'intervention des agences de bassin, qui représentera, pratiquement, un doublement des crédits inscrits au programme précédent.

Si l'on ajoute à cela les 3,8 milliards de francs que les autres ministères devraient mobiliser en 1992 et les 15 milliards de francs que les collectivités locales doivent investir dans ce secteur pour la même période, on constate que l'investissement public de la nation s'élève à 60 milliards de francs. Cette somme considérable permet d'apprécier l'effort consenti par notre pays en faveur de l'environnement.

J'avais par ailleurs été amené à m'interroger, monsieur le ministre, sur les motivations qui vous ont conduit à diminuer de près de 18 p. 100 le fonds d'intervention pour la qualité de la vie. Je n'insisterai cependant pas puisque vous m'avez partiellement répondu sur ce point au cours de votre intervention liminaire.

En revanche, je voudrais vous féliciter de la politique partenariale que vous mettez en œuvre et du soutien que vous apportez aux associations. Leurs moyens augmentent et 6 millions de francs sont affectés aux plans municipaux et départementaux d'environnement. Nous soutenons bien entendu cette action qui a débuté en 1990 et qui a rencontré un succès important auprès des collectivités locales. Je voudrais cependant être certain que les sommes inscrites à cet effet en 1992 seront suffisantes pour faire face à la demande. Peut-être serez-vous en mesure de me rassurer à partir du bilan provisoire que l'on peut déjà tirer en 1991, eu égard à l'objectif des trois cents plans municipaux que vous vous êtes fixés.

J'en viens maintenant aux agences, qui ont connu au cours de ces deux années un double mouvement de création et de fusion.

Je crains que la toute nouvelle Agence de l'environnement et des économies d'énergies ne soit dans l'incapacité d'assurer la résorption des points noirs en matière de traitement des déchets industriels. En effet, les crédits d'environ 37 millions de francs dont elle va disposer, et qui sont ceux que l'on destinait à la défunte A.N.R.E.D., me semblent insuffisants. Certains de mes collègues, notamment l'un des rapporteurs, sont intervenus sur ce sujet pour attirer votre attention.

Comme eux, je pense que nous devons faire vite, car nous avons pris beaucoup de retard. De plus, nous devons non seulement réparer les errements du passé, mais également préparer l'avenir si nous voulons atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé, à savoir la création avant dix ans, de vingt décharges de classe I.

Il sera sans doute nécessaire, pour « susciter des vocations », de prévoir des mesures incitatives à caractère fiscal, afin que les communes sur le territoire desquelles se trouve un site susceptible d'accueillir une décharge en autorisent l'ouverture. En effet, à l'heure actuelle, tout semble bloqué à cet égard et les perspectives sont des plus sombres.

S'agissant des déchets radioactifs, la réflexion se poursuit. Elle vient de connaître une traduction législative avec le projet de loi que le Sénat a examiné voilà quelques semaines.

Je n'ai pas l'intention d'ouvrir à nouveau le débat. Je ferai simplement ce constat : les entreprises industrielles, qu'elles soient publiques ou privées, ont, jusqu'à une date récente, voulu ignorer le problème des déchets. C'est particulièrement grave quand il s'agit de déchets radioactifs ou de substances toxiques.

Heureusement, dans ce domaine, la situation paraît évoluer. J'en veux pour preuve l'accord manifesté par les chefs d'entreprise devant les conclusions du rapport Riboud, même s'il s'agit, en l'espèce, des déchets d'emballage, qui soulèvent évidemment beaucoup moins de problèmes que les déchets radioactifs.

Si nous produisons beaucoup de déchets radioactifs, c'est parce que nous produisons aussi beaucoup d'électricité d'origine thermonucléaire. Avec cinquante réacteurs, la France produit plus d'électricité qu'elle n'en consomme. En conséquence, nous exportons.

Ainsi, pour exporter de l'électricité en Espagne, E.D.F. projette d'implanter une ligne à haute tension dans la vallée du Louron. Le tribunal administratif, dans sa sagesse, en a au moins différé la réalisation. Mais pour combien de temps ?

A ce sujet, monsieur le ministre, dans le plan national pour l'environnement, au chapitre se rapportant à l'énergie, dans un renvoi en bas de page, vous indiquez qu'il ne faut pas construire des centrales nucléaires à seule fin d'accroître les exportations d'électricité. On ne peut pas être contre une telle déclaration. Cependant ne pensez-vous pas qu'il serait plus sage, plus logique et, surtout, plus écologique de s'engager à ne pas construire de nouveaux réacteurs tant que la France sera exportatrice d'électricité ?

En tout cas, je souhaiterais que vous demandiez que ne soit pas donné le feu vert pour la construction de nouveaux réacteurs avant que l'on procède à l'établissement d'un bilan énergétique, de telle sorte que ne se renouvellent pas les erreurs du passé. De telles décisions doivent être prises dans la transparence, en faisant jouer au maximum la démocratie ; elles ne doivent être imposées par E.D.F. En effet, les intérêts d'E.D.F. ne sont pas toujours strictement superposables aux intérêts des Français.

Avant de conclure, je souhaiterais attirer votre attention sur la directive n° 79-409 du Conseil des Communautés européennes. Certains de mes collègues sont déjà intervenus sur ce sujet, mais je voudrais, pour ma part, aborder ce problème sous l'aspect de la constitution d'un important réseau européen de zones de protection spéciale, réseau que prévoit expressément cette directive.

Celle-ci stipulait, en son article 18, que les Etats membres disposaient d'un délai de deux ans - soit jusqu'au 2 avril 1981 puisque cette directive a été signée le 2 avril 1979 - pour se conformer à ses dispositions. Ce délai devait leur permettre de prendre toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires. Or, depuis dix ans, à ma connaissance, aucune mesure administrative de protection spéciale n'a été prise, aucun projet de loi n'a été déposé.

Autrement dit, la France me semble être, sur ce point, en infraction - peut-être me tromperez-vous, monsieur le ministre - et pourrait, de ce fait, encourir une condamnation pour non-respect d'un traité européen.

En conclure que rien n'a été fait serait sans doute exagéré. En effet, je le sais, la France a dressé, en 1981, un inventaire de cent vingt-trois sites et, plus récemment, en 1987, une liste, plus restreinte, de douze zones de protection spéciale, parmi

lesquelles figuraient, notamment, l'estuaire de la Loire, l'estuaire de la Canche, la baie de Somme, les îles de la baie de La Baule et le lac de Grand-Lieu.

L'exemple de l'estuaire de la Loire, que je connais bien, illustre l'urgence - puisque nous avons perdu dix ans - de décisions propres à nous mettre en conformité avec nos engagements européens.

On peut en effet considérer l'estuaire de la Loire comme un site naturel exceptionnel, au même titre que la Camargue ou le golfe du Morbihan, qui sont peut-être plus connus. Il s'agit d'un ensemble de zones humides de 18 000 hectares, qui possède l'une des avifaunes les plus riches d'Europe. La valeur exceptionnelle de ce patrimoine, qui couvrirait 40 000 hectares au début du siècle, ne doit pourtant pas masquer les atteintes souvent graves dont il a été l'objet depuis lors : essentiellement des travaux menés par les services de la navigation, le port autonome de Nantes-Saint-Nazaire, mais aussi des extractions de sable, des pollutions d'origine domestique et industrielle et, enfin, certains aménagements agricoles.

Avec la prise de conscience écologique de ces dernières années, certains comportements ont disparu, les pratiques se sont modifiées. Ainsi, on a renoncé à l'extraction du sable en Loire et les villes de l'estuaire font un effort considérable en matière d'assainissement.

En revanche, la politique d'aménagement systématique conduite par le port autonome de Nantes-Saint-Nazaire s'est poursuivie et ne semble pas avoir intégré la dimension écologique de l'estuaire. On a parfois le sentiment que l'on en est resté aux années soixante-dix, où l'on ignorait l'environnement et où l'on pouvait détruire par endigage ou remblayage, en toute bonne conscience et dans l'indifférence générale, les sites les plus remarquables sur le plan écologique pour permettre l'implantation d'un projet industrialo-portuaire.

Si je suis inquiet, aujourd'hui, monsieur le ministre, et vous demande d'agir vite, c'est que l'avenir me préoccupe. En effet, le projet de schéma directeur d'aménagement portuaire que le port autonome vient de présenter cette année ne semble pas prendre en compte tous les changements intervenus depuis vingt ans. Outre la directive européenne à laquelle je me suis référé, la loi de 1986 sur le littoral, qui interdit les aménagements économiques portant atteinte à l'intégrité des milieux naturels, notamment les zones humides, n'est pas non plus respectée.

Ainsi ce document d'urbanisme, qui n'est certes qu'une esquisse, prévoit-il la destruction de près de 1 000 hectares des dernières grandes roselières. Il est de plus incompatible, je le signale au passage, avec certains plans d'occupation des sols des communes de l'estuaire.

Vous le voyez, monsieur le ministre, à travers cet exemple, se trouve mise en cause la compatibilité de certains projets d'aménagement grands consommateurs d'espaces, avec la protection des milieux naturels, telle qu'elle résulte de nos engagements internationaux.

Le Gouvernement peut-il rester passif, comme s'il avait oublié qu'il avait signé cette directive ? J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez, tout à l'heure, répondre à cette question dans le sens que je souhaite.

Sous le bénéfice de ces quelques réflexions, le projet de budget que vous nous présentez me satisfait pleinement, vous avez pu vous en rendre compte. C'est pourquoi, comme mes collègues du groupe socialiste, je le voterai.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'environnement.

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'environnement est l'affaire de tous, notamment de tous vos collègues, monsieur le ministre, y compris des ministres responsables des finances.

Je suis un parlementaire issu de la région Alpes-Provence-Côte d'Azur, qui est, après Paris, la « capitale » européenne du tourisme et qui rapporte plus de 40 milliards de francs d'excédents à la France, et combien en recettes de T.V.A. au ministère des finances !

Je reviens de Saxe, le président de ce *Land*, M. Biedenkopf, m'a cité le chiffre de 500 milliards de francs qu'il faudra dépenser dans le seul *Land* de Saxe au cours des cinq ans à venir pour dépolluer les eaux, les terres, les zones industrielles, qui sont totalement empoisonnées.

L'environnement rapporte, la pollution coûte.

J'approuve, ainsi que mon groupe unanime, et votre action et votre budget, monsieur le ministre.

Bien sûr, on peut toujours faire plus. Mais je voudrais souligner que le Sénat, qui, dans sa majorité, est favorable à une diminution des dépenses de l'Etat, ne peut que se réjouir de voir un certain nombre de fonctionnaires issus d'autres ministères venir renforcer le vôtre. Je pense que c'est à mettre à l'actif d'une certaine orientation. Il convient de considérer cette augmentation de moyens comme positive.

Je formulerai quatre remarques.

Ma première remarque est en fait une suggestion.

Il existe une enveloppe « recherche », qui regroupe des crédits affectés non seulement au ministère de la recherche proprement dit, mais aussi à la plupart des autres ministères, à l'exception de celui de la défense. Pourquoi ne pas instaurer une enveloppe « environnement », qui permettrait au ministre chargé de l'environnement d'avoir un certain regard sur ce que font les autres ministères en matière d'environnement ? Il serait dangereux que les autres ministères se désintéressent de l'environnement au motif qu'il y a un ministère doté de moyens pour s'en occuper.

Ma deuxième remarque concerne le bruit.

Permettez-moi de raconter une petite anecdote : à Cannes, le propriétaire d'un coq a été traîné devant les tribunaux parce que ce gallinacé gênait quelques-uns de ses voisins. Or, chaque jour, des motards traversent les grandes villes, et, lorsqu'il s'agit de Paris, de Nice ou de Marseille, réveillent des centaines de milliers de personnes ! A ma connaissance, il est très rare qu'ils soient traînés devant les tribunaux ou même, tout simplement, que leur engin soit confisqué pendant quelques jours. Je me demande si votre collègue chargé de la police ne pourrait pas envoyer une circulaire pour rappeler que le tapage nocturne existe, et que c'est un délit.

Ma troisième remarque concerne les véhicules électriques.

Il s'agit d'un vaste problème, qui est étudié depuis un certain temps par de nombreux organismes. Je suis moi-même chargé, par l'office parlementaire d'évaluation des choix technologiques, de faire une étude sur l'avenir du véhicule électrique, et d'évaluer en particulier les conséquences qu'il peut avoir sur l'environnement. Elles concernent à la fois le bruit et la pollution. On sait que les véhicules électriques sont beaucoup moins bruyants que les autres et que, par ailleurs, ils ne polluent pas. Leur utilisation permettrait d'éviter notamment que, les jours de brouillard, on ne soit amené dans certains cas à interdire totalement la circulation.

A la fois pour des raisons liées à l'environnement et pour des raisons d'ordre industriel, il serait utile que la stratégie française en la matière soit très dynamique. Nous pourrions ainsi nous engager dans la construction de véhicules beaucoup plus propres que ne l'exigent les réglementations les plus affinées de nos voisins. Après tout, si nous avons une avance technologique certaine en ce domaine, nous pourrions élaborer une réglementation tendant à interdire sur notre territoire, voire sur tout le territoire européen, tous les véhicules non électriques, en particulier les véhicules japonais.

Nous disposons de potentialités. En particulier dans le domaine des batteries, nous avons des chances d'aboutir à des résultats très positifs dans très peu de temps. Je pense à l'invention récente d'un laboratoire de Grenoble, qui est maintenant fortement soutenue par E.D.F. Il s'agit là peut-être d'une possibilité qui permettrait de diminuer fortement le prix des batteries, leur poids et qui, en même temps, augmenterait leur longévité.

Au demeurant, on connaît le temps qu'il faut pour développer une innovation majeure comme le passage de véhicules à essence à des véhicules électriques.

Ce développement implique des réglementations et des incitations, bien entendu des incitations fiscales - vous avez évoqué ce point dans votre exposé liminaire - mais aussi des

incitation : de caractère plus local, qui pourraient être décidées par les municipalités, comme c'est déjà le cas à La Rochelle.

Votre ministère a, dans cette affaire, un rôle très important à jouer, conjointement avec les autres ministères concernés, notamment ceux de l'industrie et de la recherche.

Ma quatrième remarque concerne l'effet de serre - vous y avez fait allusion, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Je crains que la plupart de nos compatriotes ne se rendent pas compte de l'importance du danger que représentent les variations potentielles de climat - tous les scientifiques en sont conscients désormais. Ce qu'ils ignorent, ce sont les délais dans lesquels les phénomènes se produiront. Nous savons qu'ils peuvent être très brefs. Nous savons aussi que l'Europe, et, surtout les pays méditerranéens, sont très fortement menacés.

La France et l'Europe sont menacées ; en effet, si 500 millions d'habitants, de la Turquie à l'Égypte, du Maghreb au sud de l'Italie et de l'Espagne, doivent brutalement vivre dans une zone devenue désertique, il est bien évident qu'ils ne resteront pas sur place et qu'ils migreront. On ne peut pas imaginer que 500 millions d'individus vont accepter de mourir dans leur désert. Le danger est beaucoup plus grave pour nous Européens que pour les Américains.

Aux Etats-Unis les zones menacées sont le Texas et la Louisiane ; mais de grands fleuves, irriguent ces Etats - je pense au Mississippi. Il serait donc possible de réagir face à un changement de climat qui, de toute façon, interviendrait de façon progressive. Mais l'Algérie ou la Turquie sont dépourvues de grands fleuves. Par conséquent, le problème y sera de nature tout à fait différente.

Cet aspect, qui est loin, à mon avis, d'être un scénario catastrophe pour les années 2100 ou 2200, peut se produire à tout moment dans les dix ou vingt prochaines années. Il est donc absolument indispensable que nous adoptions une position extrêmement vigilante en la matière. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir évoqué ce problème, monsieur le ministre.

Pour ces différentes raisons, ainsi que je l'ai déjà dit, le groupe du rassemblement démocratique et européen votera le projet de budget du ministère de l'environnement ; si nous regrettons, bien entendu, qu'il ne soit pas parfait et que vous n'avez pu réaliser certaines des choses que vous avez évoquées, monsieur le ministre, nous constatons cependant que, en matière de politique de l'eau notamment, vous êtes à l'origine d'un grand progrès. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accroissement rapide de la population mondiale, la concentration de près de la moitié de cette population dans des mégapoles, le développement des transports routiers, les déchets de la société de consommation sont à l'origine des problèmes nouveaux de l'environnement, dont l'importance a été évoquée au sommet de l'Arche de la Défense, en juillet 1989.

De fait, le Gouvernement considère le budget du ministère de l'environnement comme prioritaire, en le faisant progresser, en 1992, de 3,9 p. 100 en francs constants, le privilégiant ainsi par rapport à celui d'autres ministères.

MM. les rapporteurs ont très bien analysé dans le détail les caractéristiques de ce projet de budget. Je m'en tiendrai, pour ma part, à quelques observations ponctuelles.

L'ampleur des problèmes d'environnement est telle que certains sont vitaux pour l'avenir de notre pays, de l'Europe et de la planète. Chaque niveau décisionnaire, des collectivités locales aux instances nationales, des instances européennes aux grandes instances internationales, est concerné par les problèmes d'environnement.

Le problème de l'eau est évidemment le plus immédiat et le plus important. Certains pays se sont dotés d'un ministère des ressources hydrauliques, pour être à même de régler le problème de l'eau au plus haut niveau. La France, fort avancée du point de vue de ses ressources en eau, a pris conscience de son importance et un projet de loi, récemment examiné en première lecture par le Sénat et encore en cours de discussion au Parlement, a pour objet d'adapter la législation ancienne et dépassée aux enjeux de notre époque. Le troisième grand programme de recherche industrielle, décidé

le 23 octobre dernier, porte d'ailleurs sur la qualité de l'eau et y associera les deux grands industriels du secteur, chacun d'eux possédant une taille mondiale.

Un autre grand défi est celui de la pollution de l'air, en particulier dans les très grandes capitales. Les urbanistes prévoient qu'en l'an 2020 plus de 60 p. 100 de la population mondiale, soit 6 milliards de personnes au moins, sera urbaine, au lieu des 2,5 milliards actuels. Il en résulte dans de nombreuses métropoles, des pollutions graves.

Dans la ville de Mexico, par exemple, située à 2200 mètres d'altitude et entourée de montagnes, la situation est critique en hiver et des inversions thermiques s'y produisent régulièrement, obligeant à la fermeture des écoles et à la restriction de circulation d'une partie du parc automobile.

Sans être aussi extrême, une situation analogue existe déjà en Europe, à Athènes et à Milan, en outre, elle a commencé à Lyon.

Il est donc important que le ministère de l'environnement suive de très près ces phénomènes de pollution des grandes villes pour impulser des actions à long terme. Je pense en particulier aux recherches sur la voiture propre. Ce dernier point fait précisément l'objet du deuxième grand programme de recherche industrielle du 23 octobre. Je souligne aussi, par ailleurs, le programme courageux de décentralisation récemment décidé par le Gouvernement.

Cette pollution atmosphérique, essentiellement due, dans les villes, aux véhicules de transport, s'est développée sur notre planète avec l'accroissement du gaz carbonique, qui augmente de 4 p. 100 par an ; depuis un siècle et demi, la quantité globale de CO₂ s'est accrue de 50 p. 100 ; au siècle prochain, elle aura à nouveau doublé si des mesures importantes ne sont pas prises d'ici là.

C'est précisément pour corriger cette situation que la Commission des Communautés européennes a adopté à l'unanimité, le 25 septembre dernier, un projet de taxe sur le carbone et l'énergie.

Au moment où l'opinion publique est fortement sensibilisée aux problèmes d'environnement, comme le montrent tous les sondages récents, il apparaît opportun aussi de fixer, au niveau européen et mondial, des normes pour les produits industriels les plus polluants, notamment ceux qui sont connus pour favoriser la disparition de la couche d'ozone, et les rendre effectives.

La disparition des forêts, en particulier des forêts tropicales qui constituent l'antidote de la pollution par le gaz carbonique, s'accélère également au rythme inquiétant de 17 millions d'hectares par an, par suite essentiellement des défricheurs des pays pauvres, qui ne disposent pas de combustible de remplacement et dont le nombre double tous les vingt ans. Les pluies acides, en Europe, menacent également nos forêts.

Il serait trop long de citer, ici, toutes les tâches à accomplir dans le domaine de l'environnement. En cette matière, tous les problèmes sont sérieux et les plus importants d'entre eux doivent être traités à un niveau de concertation internationale.

C'est pourquoi, si les moyens du ministère de l'environnement ont sensiblement progressé ces dernières années, il conviendrait maintenant qu'un grand ministère soit mis en place, avec sa propre administration, afin de pouvoir suivre directement les problèmes de l'environnement, en accord, bien entendu, avec les autres ministères concernés et les grands organismes nationaux comme l'O.R.S.T.O.M., devenir l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, le C.N.R.S., le C.I.R.A.D., le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, etc.

La formule actuelle du détachement de fonctionnaires de différents ministères auprès du ministère de l'environnement ne pouvait représenter qu'une solution transitoire qui ne correspond plus - il faut le dire - aux enjeux actuels.

Notre pays peut, en effet, jouer un rôle de tout premier plan dans de nombreuses actions internationales. Il l'a d'ailleurs déjà fait dans plusieurs cas importants, comme récemment pour la protection de l'environnement dans l'Antarctique. L'expérience de la France, avec ses départements et territoires d'outre-mer, en même temps que la qualité de ses spécialistes, la prédisposent à cette mission, spécialement dans le tiers monde et dans les pays tropicaux. Il est regrettable, à ce sujet, de constater l'insuffisance des effectifs

français dans les services des Nations Unies ; un effort doit être fait dans ce sens ; en particulier par le ministère de l'environnement.

Prendre en compte la qualité de l'environnement, mettre en œuvre les mesures pour régler les problèmes, susciter des actions pour sa protection constituent des missions de sauvegarde qui relèvent exclusivement de la compétence de l'Etat et correspondent à l'une de ses missions essentielles.

Aussi, bien que le projet de budget progresse, il reste, à mon sens, encore insuffisant pour traiter les problèmes existants et pour préparer l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, le projet de budget du ministère de l'environnement pour 1992 a fait l'objet d'excellentes études de la part de MM. les rapporteurs, notamment de la part de M. Bernard Hugo, avec qui j'ai examiné ce budget en commission et dont je partage les analyses.

J'aurais pu évoquer devant vous, monsieur le ministre, la nécessité de renforcer, à la lumière des expériences que nous conduisons, notamment dans ma propre ville, l'éducation aux gestes respectant la nature, comme, par exemple, la collecte sélective des déchets, et la nécessité de mettre en place des plans départementaux d'élimination, pour lesquels nous avons un certain retard. Une quinzaine de préfets et une dizaine de départements se sont attelés à la tâche, mais il faut aller plus vite car il y a urgence.

Il importe donc qu'une impulsion nouvelle soit donnée à ces plans départementaux, qui doivent faire l'objet de vos objectifs pour 1992.

Mon intervention, ce soir, portera sur deux points : d'une part, la chasse et, d'autre part, ma préoccupation environnementale dans le cadre de la préparation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

S'agissant tout d'abord de la chasse, un grave malaise assombrit actuellement les rapports entre votre ministère, la Commission de Bruxelles et l'union des fédérations de chasseurs, monsieur le ministre. Pourtant, depuis un certain nombre d'années, nous marchions ensemble dans la même voie, même si c'était parfois d'un pas différent. La démarche était : éducation des chasseurs en matière d'environnement et meilleure compréhension des uns et des autres.

Voilà cinq ans, le président du Conseil national de la protection animale que j'étais a accepté de prendre en charge une importante fédération de chasseurs dans la région la plus urbanisée de France, l'Ile-de-France. Il me semblait en effet que les guerres de religion, d'un côté ou d'un autre, étaient dépassées. Pourquoi alors s'empêtrer dans des directives et détruire ce que nous avons construit ensemble ?

Ce soir, je souhaite rappeler à la Haute Assemblée un certain nombre de chiffres, qu'elle connaît sans doute mais qu'elle n'a peut-être pas présentement à l'esprit.

J'évoquerai par ailleurs, à un moment où la ruralité est profondément en crise, le lien fondamental que représente le monde de la chasse entre le patrimoine rural et l'imaginaire urbain en cours de construction. C'est un lien qui nous manque au moment où, comme le disait M. le ministre de l'environnement, on oscille entre une conception du passé et de la cueillette et le monde de Walt Disney, illustré par Eurodisneyland, un monde enchanté qui n'est pas la réalité.

Je rappellerai tout d'abord que la chasse, en finançant 1 700 agents publics, donne aujourd'hui à l'environnement la plus grande partie de son budget. Les 1 400 gardes nationaux de l'Office national de la chasse représentent la moitié du personnel de votre ministère, monsieur le ministre.

Vous connaissez les sources de financement de la chasse : deux tiers de redevances cynégétiques - ce sont les taxes acquittées par chaque chasseur - et un tiers en provenance des fédérations, et même un peu plus si l'on ajoute les gardes payés au titre de l'article 40 du statut type des fédérations.

Pour remplir leur mission, les fédérations emploient plus de 300 techniciens ; j'oserai dire que c'est le premier corps d'« écologues » sur le terrain, mis à disposition par des associations, au bénéfice général.

Office et fédérations de chasseurs gèrent ensemble 50 000 hectares de réserves. Un certain nombre de travaux sont menés. Je citai, à cet égard, en Ile-de-France, dans l'Es-

sonne, département de M. le rapporteur spécial, l'étude sur l'outarde qui est menée au sud d'Etampes, avec les associations d'environnement, pour préserver la dizaine de couples d'outardes encore présents à la jonction du Loiret et de l'Essonne.

A la fin de l'année 1991, nous aurons versé, en France, 100 millions de francs pour les dégâts de gros gibiers, dont plus de 5 millions de francs pour les dégâts de cervidés et de sangliers dans les seuls départements de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise ; nous pensons en effet qu'il est de notre responsabilité qu'à 35 kilomètres de la tour Eiffel le cerf, baromètre de l'écosystème, continue à bramer. Quand il n'en ira plus ainsi, cela signifiera que nous aurons irrémédiablement fait disparaître un équilibre.

Voilà pourquoi nous maintenons la perdrix grise dans la plaine de Beauce. Nous avons ainsi acheté la ligne de chemin de fer Chartres-Rambouillet par Ablis et Auneau, pour maintenir et préserver des lieux de nidification à un moment où l'agriculture se transforme et où l'on arrose de plus en plus.

Les fédérations de chasseurs ont donc une mission de protection de la nature. Permettez-moi à cet égard d'évoquer une affaire de braconnage en Ile-de-France, qui portait sur quelque 130 cerfs et biches : tout près de Rambouillet, des gardes, auxquels je tiens à rendre hommage ce soir du haut de cette tribune, ont permis, voilà quelques semaines, au péril de leur vie, d'arrêter de dangereux bandits.

J'ai dit que les chasseurs étaient le lien entre le patrimoine rural et l'imaginaire urbain. Bien sûr, il y en a des bons, des moins bons et des mauvais. Mais à un moment où la société des villes est en crise et où elle cherche ses valeurs - le rapporteur du projet de loi d'orientation sur la ville que j'ai été à pu analyser ce phénomène - ne nous privons pas de ceux qui ont encore une partie de leurs racines dans la terre et qui peuvent transmettre cette expérience dans les villes.

Les chasseurs travaillent aussi à recréer l'espace naturel ; cela représente 22 millions d'heures bénévoles par an. Ainsi, à quatre jours de la Sainte-Catherine, une cinquantaine de fédérations ont aujourd'hui planté des arbres et des haies.

Monsieur le ministre, que constatons-nous ? Il n'y a jamais eu autant de grands animaux en France depuis le XVII^e siècle qu'aujourd'hui ; jamais, les uns et les autres, nous n'avons pris autant conscience du fait que faune et flore ne sont pas là simplement pour assouvir la passion des uns ou le plaisir, photographique des autres, mais qu'elles constituent un baromètre des rapports entre l'homme et la nature ; aujourd'hui, c'est bien ce que nous devons défendre ensemble.

Pour citer encore l'action des fédérations de chasseurs, je vous dirai qu'une dizaine d'entre elles, dont la nôtre, se sont engagées dans l'aide décentralisée aux pays africains ; nous avons en effet compris, au travers des migrations d'animaux, que notre monde, du fleuve Sénégal au cercle polaire, était interdépendant.

Cela m'amène à évoquer le problème de la valorisation des protéines provenant d'animaux sauvages dans des pays où les populations, aujourd'hui, connaissent une grande détresse et, surtout, la famine. A cet égard, nous avons l'expérience du Zimbabwe, du Kenya, du Botswana. La transformation des protéines provenant d'animaux sauvages peut être une réponse, parmi d'autres, à la fois à la préservation de la faune et de la flore et à l'alimentation de populations qu'il ne sert à rien de déraciner pour les conduire vers les villes, dans une espèce de flux tiers-mondiste vers des banlieues, d'autant que nous savons aussi que le maintien de la société rurale en Afrique est une des solutions aux problèmes de migration qui se poseront, demain, dans un monde sans cesse appauvri.

Monsieur le ministre, je vous en supplie, ne brisons pas ce que nous avons fait ensemble.

S'agissant de la régulation des prédateurs, si l'on trouve, demain, un système pour remplacer le piège à mâchoires, même adouci de caoutchouc, je suis pour. Il faut, c'est certain, réguler les prédateurs, car c'est comme ça dans la nature !

La nature, c'est la naissance, la croissance, la vie et la mort. Nous avons le devoir de ne pas céder à une démagogie qui ferait que la mort n'existerait plus. Il est de notre responsabilité de montrer aux hommes que tout cela existe, que la prédation fait partie des rapports de société.

On ne peut donc pas abandonner la chloropicrine si l'on n'a pas de méthode substitutive. Dès lors, demandez un moratoire européen, monsieur le ministre, pour que nous ayons le temps de trouver une solution. La réflexion est en cours, aussi bien à l'O.N.C. que sur le plan international, mais il faut du temps.

La loi Verdeille sur les associations communales de chasse agréées, les A.C.C.A., loi que nous devons au Sénat, a permis une formidable transformation de la chasse banale en une organisation mettant 10 p. 100 du territoire en réserve.

Je comprends l'objection de conscience touchant à la chasse, mais prenons garde, monsieur le ministre, que cette objection n'aboutisse à un détournement de la loi Verdeille, qu'elle n'aboutisse pas à ce que ne soit transformé ce que nous avons mis en place, les uns et les autres, dans trente départements ne soit transformé et qu'elle ne nous empêche d'atteindre notre objectif, à savoir une gestion rationnelle des populations sauvages. En effet, les enclaves vont à l'encontre de cette gestion rationnelle.

Pour ce qui est de la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau, monsieur le ministre, demandez aux préfets de se soumettre à la rigueur scientifique et non aux pressions des uns ou des autres. Il faut être sérieux, et affronter les tribunaux s'il le faut. Quand les chercheurs du Muséum et ceux de l'Office national de la chasse sont d'accord, ne nous lançons pas dans une surenchère sur les dates d'ouverture et de fermeture !

Que quelqu'un qui habite à Rambouillet parle des chasses traditionnelles peut sembler curieux. En fait, les chasses traditionnelles reflètent l'identité de chacun de nos terroirs. Il faudra peut-être du temps pour les faire évoluer, mais la tradition a toujours une richesse en soi. Evitons de la gommer tant qu'elle n'est pas remplacée par d'autres valeurs.

Pour terminer, je veux vous faire part de ma préoccupation d'élu d'un département d'Ile-de-France.

Dans le schéma directeur de la région d'Ile-de-France - la situation a quelque peu évolué depuis le C.I.A.T. du 3 octobre dernier - on a prévu, d'abord, un développement à 14 millions d'habitants, après quoi on en est revenu à 12 millions d'habitants.

A ce titre, on a cité un certain nombre de sites de développement qui m'inquiètent sur le plan de l'environnement - vallée de la Seine, plaine de Montfort-l'Amaury, plaine agricole qui fait tampon entre la forêt de Rambouillet et la ville nouvelle... Mais ce qui m'intéresse au premier chef, monsieur le ministre, c'est de savoir où en est le classement en site écologique d'intérêt national du massif de Rambouillet. En effet, la procédure semble s'« endormir » un peu. Pourriez-vous y regarder de plus près ?

Je souhaite aussi qu'une réflexion s'engage sur les lisières forestières. En effet, il n'y aura pas de forêts s'ils n'y a pas de zones tampons. Or, la lisière, c'est le tampon entre la ville et la forêt, entre l'espace habité et la forêt. Une forêt sans lisière n'est plus qu'un parc. Voilà pourquoi la lisière devra être reconnue comme telle dans les documents.

En conclusion, je dirai qu'il faut sans doute reprendre ce qui a existé avant les zones naturelles d'équilibre. Une circulaire de 1975 a permis à la région d'Ile-de-France - la plaine de France, le Hurepoix, la plaine de Versailles - d'être épargnée par l'invasion massive du béton et du bitume. Ce peut être une source de réflexion.

L'Ile-de-France a besoin de zones d'équilibre, de ruralité, pour être, demain, ce qu'elle a toujours été : le cœur de la France, mais un cœur qui doit rayonner vers toute la France. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de ce débat, je traiterai plus particulièrement du littoral. Je formulerai un constat, je réaffirmerai trois principes et j'approfondirai quatre points sensibles.

Le constat, tout d'abord, monsieur le ministre, c'est celui de la permanence et de la pérennité de la politique du littoral. Si je passe sur les grands aménagements des années soixante - Languedoc-Roussillon, côte aquitaine - j'observe tout de même que la première réflexion sur le littoral date du rapport Picard de 1972, Georges Pompidou étant alors Président de la République. Ce fut, ensuite, la circulaire Chirac du 4 août 1976, le décret d'Ornano du 25 août 1979, la loi du

3 janvier 1986 du gouvernement Fabius, le décret du 5 décembre 1986 du gouvernement Chirac sur le schéma de mise en valeur de la mer, puis le décret du 20 septembre 1989 du gouvernement Rocard sur les sites et paysages remarquables du littoral.

Si j'ai cité tous ces textes et tous ces noms, c'est pour bien souligner qu'au-delà des clivages politiques est menée, depuis vingt ans, une action cohérente et permanente concernant ce littoral, dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il est un espace « limité, fragile et convoité ».

C'est pourquoi je regrette que, lors d'un entretien accordé à un hebdomadaire au mois de juin dernier, vous ayez prononcé des phrases du genre de celle-ci : « Puisque nous en sommes aux dénonciations, il faut mettre fin à l'anticipation des plans d'occupation des sols rendue possible sous la cohabitation. C'était vraiment la cohabitation avec le béton. »

Ne lançons pas d'anathème, monsieur le ministre, car, au palmarès des horreurs et des irrégularités, je doute que les communes de gauche soient plus blanches que celles de droite !

Nous avons donc, depuis de nombreuses années, une politique du littoral qu'une majorité de nos concitoyens - M. Hubert Martin l'a souligné dans son rapport - approuvent et que, tous ensemble, nous devons essayer de mettre en œuvre.

Pour cela, nous avons à réaffirmer trois principes essentiels : d'abord, le respect de la loi et de l'esprit du législateur ; ensuite, la primauté de la concertation sur toute autre forme de confrontation ; enfin, le respect des attributions et du rôle des élus locaux.

Ces principes ont été réaffirmés avec force par l'association nationale des élus du littoral, dont je suis le secrétaire général, notamment, ici, au Sénat, à l'occasion d'un colloque qui s'est tenu en décembre 1990.

Pour en revenir au premier principe - le respect de la loi et de l'esprit du législateur - relisons l'article 1^{er} de la loi sur le littoral.

Cette loi, qui a fait l'objet de nombreuses consultations préalables, a été votée à l'unanimité. C'est une loi d'équilibre entre la nécessaire protection des parties les plus remarquables de notre littoral et les impératifs du développement et de l'aménagement de ce même littoral, et ce pour toutes les activités liées à la mer.

Elle devra être présente à l'esprit de tous ceux qui auront des actions à mener sur le littoral. Elle a dit tout ce qu'il fallait dire. Jamais elle n'a entendu « geler » le littoral ni proscrire tout développement ou tout aménagement futur.

Toutefois, je ne mésestime pas les difficultés d'application de cette loi, et cela m'amène au deuxième principe : la primauté de la concertation entre l'administration et les élus locaux sur toute autre forme de confrontation.

Le rôle des élus dans les zones littorales est particulièrement délicat. Nous sommes un certain nombre, ici, à être des élus du littoral, et nous en savons quelque chose. Les élus sont en effet au centre de conflits permanents, tiraillés entre les habitants, qui souhaitent le développement, et les propriétaires de résidence secondaire, qui, souvent, une fois installés, souhaitent que l'on ne touche plus à rien.

Nous sommes parfaitement conscients que le littoral constitue un capital irremplaçable, mais nous sommes aussi comptables du maintien et de la survie de nos populations permanentes. Les élus ont donc besoin de l'administration, de même que l'administration a besoin des élus et ne pourra rien faire sans eux.

Le troisième principe, je l'ai dit, est celui du respect des attributions et du rôle des élus locaux. Que cela plaise ou non, monsieur le ministre, les élus sont les légitimes représentants des populations. Ils ont la responsabilité finale de l'aménagement de leur territoire. Leurs attributions découlent de la loi.

Vous estimez, avez-vous dit, que les maires ont trop de pouvoirs, qu'il est anormal qu'ils attribuent les permis de construire et qu'en même temps ils approuvent les plans d'occupation des sols.

Monsieur le ministre, savez-vous comment est élaboré un plan d'occupation des sols ? Toutes les administrations sont consultées ; elles donnent leur avis, et c'est le préfet qui signe.

Au-delà du rappel de ces principes élémentaires, je souhaite attirer votre attention sur quatre points essentiels qui sont autant de difficultés pour nous, élus du littoral, et pour vous, responsable de cette politique.

La première difficulté consiste à déterminer la capacité d'accueil d'une zone littorale, que l'article L. 146-2 du code de l'urbanisme évoque. La récente instruction interministérielle du 22 octobre 1991 souligne que c'est une « notion fondamentale mais de quantification délicate ». Comme c'est bien dit ! « Son estimation doit découler d'une approche globale portant sur des unités de territoire qui constituent des unités résidentielles et touristiques. »

En fait, cela veut tout dire et rien dire. Il y a une méthode possible, celle que j'appelle la méthode catastrophe : elle consisterait à prendre toutes les zones constructibles des plans d'occupation des sols et à leur appliquer le coefficient d'occupation des sols maximal. Nous obtiendrions alors une capacité d'accueil tout à fait déraisonnable !

Je préfère une autre méthode, celle de l'étude, de la concertation et de l'expérimentation. La seule capacité d'accueil acceptable sera celle que l'on déterminera volontairement et *a priori*. Comment ? Précisément, par l'expérimentation et la concertation.

Dans ces conditions, je vous fais une proposition. Je suis conseiller général et président du district de l'île de Noirmoutier. Avec les maires des quatre communes de l'île, nous avons demandé, voilà plusieurs mois, l'aide de la direction départementale de l'équipement pour lancer une étude afin de savoir quelles sont les capacités d'accueil optimales d'une région comme la nôtre.

Pour l'instant, rien n'a commencé. Nous sommes d'accord pour travailler avec vos services ainsi qu'avec ceux de l'équipement pour aboutir à la détermination de cette capacité et à son insertion dans une charte de développement et de protection de l'île de Noirmoutier. Je vous fais donc cette offre ; si vous me répondez que vous n'avez pas d'argent, c'est que, vraiment, vous n'avez pas les moyens de votre politique !

La deuxième difficulté concerne ce que nous appelons le mitage. Qu'est-ce que le mitage ? C'est la prolifération des caravanes, des cabanons, des tentes sur des parcelles privées non constructibles situées en zone urbaine mais aussi et même surtout en zones naturelles. Cette prolifération se produit, bien entendu, en violation de toutes les règles d'urbanisme connues et acceptées.

Il existe sur le territoire de certaines communes des milliers de parcelles mitées. La seule solution consiste à faire la chasse au mitage, à dresser des procès-verbaux, à poursuivre les infractions.

Les tentatives de regroupement sur des zones aménagées ont presque toutes échoué. Notre association - celle des élus du littoral - a organisé des réunions à ce sujet. J'ai créé dans mon canton un observatoire du mitage, qui a pour mission d'observer ces parcelles afin de les réduire. Nous sommes passés, en cinq ans, de 600 à 300 parcelles avec le concours de la D.D.E. et de la gendarmerie.

Nous avons vu, face à nous, se dresser des associations de propriétaires de ces parcelles mitées décidés à défendre des droits qu'ils n'ont pas. Nous sommes, pour notre part, déterminés à aller jusqu'au bout et à ne pas céder.

Dans ce combat, monsieur le ministre, nous n'avons pas souvent reçu le secours de votre administration. Je souhaite que vous puissiez considérer ce problème différemment.

La troisième difficulté réside dans les modalités de délimitation des zones sensibles. Je n'y insisterai pas trop, car mon temps de parole est limité...

M. le président. En fait, votre temps de parole n'existe plus depuis déjà un bon moment, monsieur Oudin ! La troisième difficulté est donc de conclure. (*Rires.*)

M. Gérard Larcher. C'est ma faute : j'ai parlé trop longtemps !

M. Jacques Oudin. Je fais appel à votre mansuétude, monsieur le président.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous renvoyiez la délimitation des zones sensibles, de même que les schémas de mise en valeur de la mer - car je pense que le décret de 1986, vous voyez, il a été pris sous le gouvernement de Jacques Chirac ! - comporte un article 11 qui n'est pas bon

parce que ce n'est pas selon cette méthode que l'on aboutira. La preuve : pas un seul schéma de mise en valeur n'a encore été adopté.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous poserais une question : comment se fait-il, alors que vous lancez une politique du littoral, que, dans le même temps, le Gouvernement ait supprimé toutes les autorisations de programme du chapitre 63-30, qui s'intitule « Protection et aménagement du littoral » ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Tout d'abord, je remercie les différents orateurs de leurs observations, ainsi que les rapporteurs, pour leur travail. Je ne peux que me féliciter de leurs conclusions différentes : elles traduisent l'esprit d'ouverture qui caractérise cette institution.

Ne contestons pas les chiffres. J'ai pris le soin de distinguer les crédits qui résultent d'un rattachement à mon ministère de ceux qui sont augmentés. Je maintiens que ce projet de budget est en augmentation de 4 p. 100 - et non de 2 p. 100, madame Bidard-Reydet.

Je remercie MM. Laffitte et Autain, qui ont bien voulu reconnaître que les rattachements sont importants pour le ministère de l'environnement : ils traduisent une montée en puissance régulière. Il ne faut pas les dédaigner sous prétexte qu'ils ne sont pas des augmentations de crédits. Je vous assure que, pour mon action, ils sont vitaux.

Le plan national pour l'environnement présente un financement chiffré de l'ensemble des mesures qui sont proposées. J'ai le plaisir de vous dire que, dans ce plan, l'augmentation des investissements des agences de bassins - 80 milliards de francs sur cinq ans - représente la moitié du financement total.

Le processus est donc enclenché, même si les choses ne vont pas aussi vite que je le souhaiterais.

Que n'aurais-je entendu si, venant vous présenter le projet de loi sur l'eau, je n'avais pas obtenu l'accord de mon collègue des finances sur le sixième programme des agences de bassin ! Nous l'avons, et ce n'était pourtant pas gagné d'avance.

Je rassure M. Hugo : il n'est pas question d'interdire la chasse à la palombe, mon Dieu, non !

M. Gérard Larcher. Ce serait terrible !

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Oh oui !

Certes, une discussion a eu lieu sur le retour de la tourterelle au mois de mai.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis. Et les pigeons ramiers ?

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Et la chasse aux pigeons ramiers non plus !

En matière de chasse, des difficultés existent - mais j'y reviendrai. Certaines pratiques n'ont pas toujours été régulières, c'est tout.

Le pigeon, dans certaines zones, a été classé comme nuisible, ce qui permettait de le chasser toute l'année. Dès lors qu'il n'est plus nuisible, on ne peut plus le chasser que pendant les périodes légales d'ouverture de la chasse.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis. Il est bizarre que la réglementation change d'un département à l'autre.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Madame Bidard-Reydet, aucun parc national n'est prévu, au sud de la Loire. Aucun désert n'est prévu ; cela ne se programme pas. En revanche, la région prépare, comme cela est son droit, un parc naturel régional. C'est l'affaire des élus de la région, et le Gouvernement et moi-même sommes toujours très heureux de pouvoir accueillir un nouveau parc dans la famille des parcs naturels.

J'accepte les critiques qui m'ont été adressées quant à l'absence, disons plutôt au retard en matière de politique de lutte contre le bruit. Cette politique est difficile à mener, car elle nécessite des mesures d'ordre général ; le ministre de l'environnement est chargé de coordonner la lutte contre le bruit, et cela requiert des arbitrages entre les administrations qui sont, si je puis dire, créatrices de bruit.

Par exemple, le projet de loi sur l'indemnisation des riverains des aéroports est « encastré » à la direction de l'aviation civile tout simplement parce que le ministre de l'environnement souhaite y inclure les aéroports militaires et que d'autres ne le souhaitent pas. Voilà le genre de difficultés que l'on rencontre et qui font que, mon Dieu ! Les choses n'avancent pas.

Les transports font du bruit, il faut donc insonoriser les logements. Or ces deux domaines ne relèvent pas directement de mon administration. Voilà pourquoi les choses avancent lentement.

Toutefois, un projet de loi-cadre sur le bruit est soumis à l'arbitrage du Premier ministre et devrait être déposé sur le bureau des assemblées au printemps prochain - j'emploie le conditionnel car je ne peux pas engager le Gouvernement sur la date de cette discussion ; en tout cas, c'est prévu pour l'année prochaine.

Par ailleurs, un certain nombre de décisions importantes ont été prises ; je citerai, par exemple, l'interdiction de vendre des pots d'échappement non homologués.

Au ministère de l'environnement, un certain nombre de dossiers très lourds doivent être liquidés. Les plus urgents concernent l'atmosphère, qui est l'élément le plus fragile, le plus fugace, le plus menacé. La politique de la protection de l'air a en outre des aspects internationaux très importants.

En ce domaine, je suis assez satisfait : nous avons résolu le problème des pots catalytiques et nous protégeons la couche d'ozone. Nous en avons d'ailleurs parlé ici-même lors de la présentation du premier projet de budget. Ces actions ont été menées à leur terme et le crédit international de la France dans le domaine de l'environnement a été relativement rétabli.

La protection de l'Antarctique a été évoquée. L'initiative en revient à la France et à l'Australie. Cette action a été poursuivie jusqu'à son terme, et je remercie le quai d'Orsay d'avoir mené cette négociation délicate et qui n'était pas gagnée d'avance.

Nous menons maintenant à son terme le grand dossier de l'eau. Après ces années de sécheresse, avec la discussion du projet de loi sur l'eau au Sénat et son examen à l'Assemblée nationale dans quelques jours, nous aurons apporté une réponse sérieuse à ce problème.

S'agissant des déchets, vous êtes injustes, messieurs Hugo et Vizet, car nous faisons beaucoup d'efforts en ce domaine et nous aboutirons très rapidement. La négociation européenne est gagnée ! Après deux ans de négociations, nous allons revenir sur le principe de la libre circulation des déchets. Il en arrivait de partout ! Il a fallu convaincre nos onze partenaires qu'un principe nouveau devait présider à la politique européenne des déchets : leur traitement le plus près possible de l'endroit où ils étaient produits. Mais cela ne se fait pas en un jour !

Il en est de même pour la récupération des produits d'emballage. Nous allons pouvoir, à mon avis, conclure à la fin de l'année.

S'agissant de la taxe sur la mise en décharge, je n'ai pas fait mystère de ma préférence pour ce mode de financement. Je vous remercie de l'approuver. J'ai déjà déclaré que le Gouvernement devait se prononcer avant la fin de l'année sur un mode de financement correct de la politique des déchets ; ce sera fait. Un certain nombre de dispositions devront d'ailleurs être soumises au Parlement. En effet, les schémas départementaux qui prévoient l'élimination des ordures ménagères, devront faire l'objet, pour être opposables, d'une loi.

Pour les déchets industriels, mon collègue M. Le Penec, par exemple, a eu beaucoup de difficultés : aucune décharge, même de classe I, ne les acceptait. D'une manière ou d'une autre, il faut donc qu'il y ait une obligation de service public afin que l'on ne puisse pas les refuser sous le prétexte d'une quelconque émotion.

Bien entendu, à cette obligation de service public doit correspondre une certaine forme de rémunération pour la commune concernée. Nous en discuterons.

Le projet de loi sur les déchets est presque au point et vous sera rapidement soumis.

J'ai donc trouvé un peu injustes vos critiques, car nous faisons beaucoup d'efforts dans le domaine des déchets.

En tout cas, dans une dizaine d'années, le principe devra être le retour à l'envoyeur.

Outre ces grands dossiers lourds - le paysage en est un, le bruit en est un autre - nous avons mille dossiers à traiter.

Monsieur Oudin, la légitimité et la force de la politique française de l'environnement doivent être mesurées à sa capacité de régler les dossiers locaux, et il y en a des milliers.

La vallée du Louron, monsieur Autain : le ministre de l'environnement tente de persuader ses collègues de ne pas construire cette ligne électrique tant que le tribunal n'aura pas rendu son arrêt. Et ce n'est pas facile !

Il en va de même pour tel port de plaisance, telle décharge, ou mille autres projets que, jusqu'à présent, par mille lâchetés, on avait laissé filer ! Eh bien, en ma qualité de ministre de l'environnement, je ne veux pas les laisser filer. Je me donne beaucoup de mal, lorsque des projets sont illégaux ou contestables, pour exprimer la volonté du Gouvernement en matière d'environnement.

Vous avez exprimé une certaine inquiétude s'agissant de la mise en route d'un certain nombre d'outils de la politique de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Effectivement, la mise en route est d'autant plus difficile qu'il y a trois tutelles ministérielles et administratives. Nous en avons discuté ici. Après tout, peut-être faudra-t-il revenir sur ce principe. Si la loi dispose que c'est une agence de l'environnement, alors c'est d'environnement qu'il s'agit et, progressivement, il faudra confier l'outil à l'administration de l'environnement.

Pour l'instant, le délai de mise en route est démultiplié du fait des négociations inévitables entre les différentes administrations concernées. Mais la clé d'une bonne politique de l'environnement réside dans une bonne harmonie entre les politiques de l'industrie, du tourisme, des transports et celle de l'environnement. On ne pourra pas sans cesse les opposer.

J'approuve tout à fait les orateurs qui ont souligné que chaque ministère, chaque administration devait « faire » de l'environnement, et pas simplement le ministère de l'environnement. Cela est évidemment bien clair.

Je rassure MM. Hugo, Martin et Oudin sur la réflexion qui est menée par le Gouvernement quant à la dotation touristique. Nous nous sommes aperçus qu'en fait la dotation touristique était fondée sur les places de parking et les chambres d'hôtel, ce qui n'est pas vraiment de nature à encourager les efforts des communes pour protéger l'environnement.

Nous effectuons donc une simulation pour voir si l'on ne pourrait pas retenir une assiette différente, pour récompenser, par exemple, les communes qui protègent leur patrimoine.

J'en viens à la coopération avec les pays de l'Est. Je suis très satisfait d'un certain nombre de mesures de coopération, notamment dans le domaine de l'eau, de l'énergie, des économies d'énergie, monsieur Laffitte. Certaines agences de bassin vont même jusqu'à aider directement l'administration de l'environnement de certains pays de l'Est. C'est difficile, car il n'y a pas d'argent. Mais j'estime comme vous qu'il est indispensable que la France puisse donner un coup de main aux pays de l'Est dans leurs efforts de dépollution et de construction d'une administration de l'environnement.

Vous avez été nombreux à me signaler les difficultés européennes. Nous ne nions pas leur existence. Elles sont liées à l'Acte unique et à la compétence européenne directe en matière d'environnement. La difficulté est d'ordre culturel et politique. Nous devons démontrer que le rapport à la nature est une expression du génie d'une région, d'un peuple, et que ce n'est pas une affaire technocratique, qui doit s'imposer de façon aveugle sur l'ensemble d'un continent. C'est difficile à faire admettre.

M. Larcher, avec une grande éloquence, a plaidé pour une chasse respectueuse de l'environnement et pour une politique d'environnement respectueuse de la chasse.

Cela dit, il est vrai que le mode d'emploi de la nature est une caractéristique des cultures nationale et régionale et qu'il faut le respecter comme tel.

J'en viens à la directive de 1979. Il semble que ce soit toujours sur les directives et les lois que l'on n'a pas fait voter soi-même que surgissent des ennuis ou des problèmes ! Or, en 1979, votre collègue M. François-Poncet, aujourd'hui sénateur, était ministre des affaires étrangères, et je rappelle parfois, avec un malin plaisir ou une certaine malice, que c'est sous présidence française que la directive de 1979 a été adoptée - le regretté M. d'Ornano présidait à l'époque le conseil des ministres de l'environnement.

Il est vrai que cette directive n'est pas très claire ! Elle est même si peu claire que lorsque nous avons discuté de la prochaine directive que nous souhaitons voir adoptée sur la faune, la flore et l'habitat - même si, pour l'instant, nous rencontrons quelques difficultés de financement concernant les pays du Sud - nous avons pris soin de réunir les chasseurs et les amis des oiseaux pour que les procédures soient communes. Et nous sommes parvenus à un accord.

J'ai chargé M. Servat, ancien directeur de l'Office de la chasse, d'une mission auprès de Bruxelles - je n'ai d'ailleurs pas été le seul ministre de l'environnement à faire une telle démarche - afin de préciser les termes de cette directive pour que les juges sachent exactement quelle était l'intention du législateur.

Voilà où nous en sommes : malgré les difficultés, nous avons notifié les zones à Bruxelles. Bien sûr, la Commission peut ne pas accepter ces notifications et nous nous trouverions alors dans une discussion d'experts tout à fait insupportable. Cela dit, il me semble que, progressivement, les choses se normaliseront.

Il est légitime de considérer que le problème des oiseaux migrateurs - vous avez évoqué leur période africaine de migration - doit être géré à l'échelon international. Mais il faut le faire dans de bonnes conditions, en respectant les modes de chasse traditionnels.

Je le répète : ce n'est pas moi qui ai fait voter la directive de 1979.

En revanche, j'ai fait voter la loi sur les chasses traditionnelles de façon à les protéger. Par conséquent, si des difficultés surgissent avec les chasseurs - je ne les méconnais pas - je considère qu'elles ne sont point de mon fait.

Lorsque des lois existent, je cherche à les faire appliquer, ce qui est normal ; et, si elles sont mauvaises, j'en propose d'autres ! C'est ainsi que notre système fonctionne. Je cherche à éviter toute hypocrisie et à fonder l'exercice de la chasse ou la discussion sur les dates d'ouverture sur des réalités scientifiquement avérées ! Voilà pourquoi je suis satisfait de la procédure qui a été mise en œuvre entre le Muséum et l'Office national de la chasse. Tout se passe de manière très ouverte, même si la situation demeure complexe. Bien sûr il n'est pas question de demander que chaque chasseur soit diplômé en sciences naturelles !

Par conséquent, grâce aux efforts entrepris, les relations entre le ministère de l'environnement et l'Union nationale des fédérations de chasseurs sont bonnes. Nous nous parlons, nous nous comprenons, tout va bien.

En revanche, je ne méconnais pas les difficultés que rencontrent certains départements en présence de groupuscules extrémistes qui ne veulent rien entendre et qui veulent en découdre. Les uns voudraient voir disparaître la chasse ; les autres ne voudraient plus de réglementation ! L'administration doit s'efforcer d'isoler les extrémistes et essayer de mener une politique cohérente avec tous ceux qui considèrent, d'une part, que la chasse a sa place et, d'autre part, qu'elle doit être réglementée. Nous en sommes là. Pour ma part, je ne suis pas mécontent du travail qui a été accompli jusqu'à présent et je demande à M. Larcher de bien vouloir reconnaître que les choses ne vont pas si mal que cela.

J'ai été extrêmement intéressé par le débat qui s'est instauré concernant le littoral. Monsieur Martin, je souscris tout à fait à vos propos, mais j'émettrais toutefois une réserve : je ne voudrais pas que les moyens destinés aux acquisitions publiques du littoral soient comme le tonneau des Danaïdes ! On ne peut pas, en effet, acheter tout le littoral, et j'essaie de faire en sorte, monsieur Oudin, qu'une partie soit protégée par les prescriptions d'urbanisme.

Nous avons donc accru les moyens du Conservatoire du littoral, mais nous ne pouvons pas augmenter dans des proportions aussi grandes que nous l'aurions souhaité ses moyens de fonctionnement, car, en principe, ce sont les collectivités locales qui doivent gérer les espaces acquis et il est sûr que, pour cela, il faut des moyens.

Sur la loi « littoral », je suis en désaccord avec M. Oudin - en désaccord cordial, bien sûr. Je considère, pour ma part, que cette loi n'était pas appliquée et que les choses allaient très mal sur le littoral français.

Franchement - et je le dis sous le contrôle de M. Laffitte, qui connaît bien la situation, car elle est flagrante dans le département voisin du sien, le Var - la situation n'était pas brillante : ce n'était que mitage et bétonnage progressifs !

Chaque commune avait un nombre impressionnant de Z.A.C. - je ne sais plus le chiffre exact, mais il était considérable - et la situation était vraiment de plus en plus difficile.

En fait, chaque fois que l'on réfléchit au littoral, on se dit qu'une loi d'équilibre est nécessaire. Mais, de loi d'équilibre en loi d'équilibre, à la fin il ne restera plus qu'une moitié, puis une moitié de la moitié, puis une moitié de la moitié de la moitié... (Sourires.)

Il arrive un moment où la collectivité nationale doit dire : « Attention ! nous passons d'une époque à une autre, privilégions plutôt la protection de la nature. »

Cette inflexion est importante.

Par ailleurs, il faut que le doute profite à la nature et non plus au béton : s'il y a un doute sur la légalité d'une procédure, il ne faut pas que les opérateurs puissent accélérer les travaux de façon à les achever avant que les tribunaux n'aient rendu leur arrêt, car nous nous trouvons alors devant des travaux illégaux mais, comme c'est trop tard, on ne peut plus rien faire !

M. Jacques Oudin. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à monsieur Oudin, avec l'autorisation de monsieur le ministre.

M. Jacques Oudin. Voyez-vous, monsieur le ministre, je pense que vous avez commis une nouvelle fois l'erreur traditionnelle. En effet, lorsqu'il est question du littoral, on cite toujours le Var ou les Alpes-Maritimes !

Vous permettrez à un élu de la côte atlantique de vous dire que, en Vendée, 69 p. 100 du littoral est classé en zone naturelle. Dans l'île de Noirmoutier, 85 p. 100 du littoral est dépourvu du moindre gramme de béton. Cessons donc d'assimiler le littoral français au seul littoral varois !

MM. Maurice Schumann et Gérard Larcher. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Monsieur Oudin, vous serez sans doute d'accord avec moi pour considérer qu'il ne faut pas que le reste du littoral ressemble au littoral varois !

M. Jacques Oudin. Mais personne n'y a songé ! Pourquoi parlez-vous toujours du Var ?

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Je parle, en effet, du Var, mais je pourrais citer maints projets sur d'autres côtes, monsieur Oudin.

A cet égard, M. Martin a rappelé certains points très intéressants.

Ainsi, nous avons décidé de faire reculer d'un kilomètre à l'intérieur des terres les programmes qui se développaient à la pointe du Raz et qui étaient extrêmement laids. Cette opération, pour symbolique qu'elle soit, marque, à mon avis, un tournant très important.

Je me félicite de constater l'existence d'un accord aussi unanime pour protéger le littoral, qui est un espace bien évidemment limité.

Je suis d'accord avec M. Larcher pour considérer que les lisières sont également très importantes, et sa réflexion doit nous conduire à imaginer des modes de protection appropriés, de façon spécifique, aux lisières des forêts et pas seulement aux forêts elles-mêmes. Le littoral est l'exemple type de ce genre d'espace à cheval sur deux milieux différents et particulièrement divers.

M. Martin propose la dation en paiement des droits de succession. Il s'agit d'une réforme que j'ai suggérée à maintes reprises, que le Gouvernement n'a pas encore reprise ; mais, ainsi que je l'ai dit au Sénat, il faut inlassablement remettre sur le métier ce genre de proposition.

Toutefois, je ne sais pas, monsieur Martin, si le moment est venu de proposer un amendement de ce genre, auquel je suis personnellement favorable, je le dis nettement - mais nous en discuterons tout à l'heure. Pour ma part, je suis prêt à me faire l'écho de votre proposition auprès de mes collègues du Gouvernement.

Je partage l'avis de M. Durand-Chastel, selon lequel il faudra progressivement mettre en place un ministère de l'environnement différent et plus important.

En ce qui concerne la région d'Ile-de-France - je l'ai d'ailleurs dit à Mme Boutin lors d'une réunion publique à Rambouillet - je souhaite, comme le Gouvernement, préserver les zones agricoles ou celles qui doivent être protégées.

A Rambouillet, par exemple, la forêt domaniale est protégée par sa domanialité. Mais, s'agissant de l'extension du parc naturel régional, cela relève d'une initiative de la région à laquelle devra faire suite l'examen, par une commission, des candidatures et des chartes.

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Larcher, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Larcher. Je me méfie des mots mythiques ! Et je me demande si l'expression « parc naturel régional » n'appartient pas à ce registre, qui fonctionne pour certains comme un refuge où ils s'abritent pour ne pas avoir à se montrer exigeants quant au respect de l'esprit qu'a présidé à la création des parcs naturels régionaux.

Les lisières ne doivent pas être traitées avec des mots mythiques, dont le contenu n'est pas, opposable aux tiers. C'est tout le problème de la forêt de Rambouillet et d'autres massifs forestiers tels que, en Ile-de-France, la forêt de Fontainebleau, si chère à votre cœur, monsieur le président.

La ville ne doit pas « lécher » la forêt, les lotissements ne doivent pas y pénétrer.

Voilà ce que nous attendons des dispositions relatives aux parcs. Nous avons besoin de mesures efficaces pour protéger ces sites écologiques d'intérêt national afin que, demain, y prospèrent faune et flore.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Toute la question est de savoir si notre arsenal législatif et réglementaire prévoit les mesures nécessaires à la protection des lisières ou s'il faudra créer une structure *ad hoc*.

M. Gérard Larcher. Il faut une structure *ad hoc* !

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. J'en viens à une question posée par M. Autain concernant les estuaires, qui sont des zones particulièrement riches sur le plan écologique. Elles sont convoitées par les ports autonomes et par les diverses activités économiques ou touristiques.

S'agissant de la basse vallée de la Seine, où il existe deux ports autonomes, Rouen et Le Havre, la situation est très compliquée.

En ce qui concerne la Loire-Atlantique, je connais le projet de port autonome et j'y suis attentif. Il faudra parvenir à un partage équitable et équilibré entre les activités économiques, qui devront être respectueuses de l'environnement.

Je répondrai, enfin, à quelques questions très précises.

Monsieur Collette, je connais le mur blanc de craie ! J'ai visité Fonds Pignon et effectivement j'ai effectivement appris, avec surprise, que l'on avait trouvé des déchets supplémentaires qui rendraient ce mur encore plus haut. C'était à l'époque des difficultés économiques du tunnel. Aussi avais-je hésité avant de demander un durcissement réglementaire. Finalement, je ne l'ai pas fait ; peut-être ai-je eu tort.

En revanche, nous sommes très attentifs au devenir de Fonds Pignon. Nous avons édicté des prescriptions très sévères. En ce moment même, des études sont en cours pour trouver le moyen de faire pousser des essences sur le calcaire. Cela n'est pas hors de portée des spécialistes en écologie. Certes, il faudra peut-être un peu de terre, et un certain nombre de conditions seront également nécessaires. Mais on devrait y parvenir puisque des arbres, des buissons, des plantes, de la vigne même, poussent déjà sur du calcaire. En tout cas, on doit se donner le mal de réussir.

Quant à la protection des sites classés dont vous m'avez parlé à plusieurs reprises, monsieur le sénateur, l'administration de l'environnement y est attentive. Il n'est pas question de les laisser se détériorer. C'est d'ailleurs bien pour les protéger qu'on les classe !

Il y a, toutefois, quelques exemples de sites classés qui ont été endommagés ; j'en ai connu, mais cela fait longtemps. Je propose alors de les déclasser ; sinon, le classement ne veut plus rien dire !

M. Laffitte m'a parlé de l'effet de serre, et je l'en remercie.

C'est sans doute la menace la plus grave de cette fin de siècle et du suivant. C'est une forme de pollution qui aura aussi les conséquences les plus importantes sur la totalité des activités humaines. Par conséquent, nous en avons fait l'axe directeur de la politique française de l'environnement.

Même s'il n'existe pas de vérité écologique parfaite, entre deux maux il faut choisir le moindre ! Nous avons donc pris l'effet de serre comme référence à partir de laquelle nous organisons l'échelle de gravité des menaces écologiques en tout genre. Le poids politique et économique de l'Europe est un atout considérable. En effet, si un accord européen intervenait sur une politique de lutte contre l'effet de serre, je ne pense pas que les États-Unis s'opposeraient à ce que des mesures soient coordonnées au niveau mondial.

Ce qui rend actuellement la situation difficile, c'est que les États-Unis, forts d'une puissance récemment renforcée par la victoire qu'ils ont remportée dans la guerre du Golfe, ne veulent pas s'imposer de mesures d'économies d'énergie. Nous avons donc des difficultés à établir le dialogue dans ce domaine et, pour l'instant, à prendre des mesures.

Monsieur Hugo, vous avez évoqué les projets de taxe européenne. Il est bien certain que ce n'est pas l'énergie nucléaire qui pose problème ; ce sont, au contraire, les combustibles fossiles. Néanmoins, tout effort d'économies d'énergie étant bon à prendre, nous négocions actuellement pour réduire toutes les sources d'énergie véritablement polluantes et contribuant à l'effet de serre. Un compromis interviendra sans doute, mais les discussions ne sont pas encore achevées.

Le projet de budget prévoit d'ores et déjà des dispositions fiscales incitant à utiliser des véhicules électriques ; il en est de même pour les carburants verts. Dans ces deux domaines, ce qui est difficile, c'est qu'il faut toujours faire des bilans complets, y compris à la production. Or la production d'électricité est en général moins « propre » que l'usage qui en est fait.

J'ai eu l'occasion de piloter un véhicule électrique et je dois dire qu'il m'a donné toute satisfaction. C'est un mode de propulsion qui est promis à un grand avenir.

Mme Bidard-Reydet a regretté l'absence de dispositions relatives aux transports. Madame, je ne suis pas le ministre des transports ! Si vous aviez le pouvoir de faire en sorte que je le devienne, je serais preneur ! (*Sourires.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Comme j'aimerais l'avoir !

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. C'est effectivement en matière de transports qu'il y a des choses à faire. Les chiffres que j'ai en ma possession sur la quantité de marchandises transportées par route, au niveau européen, sont effrayants ! Nous ne pouvons plus accepter un accroissement de ce mode de transport dans les prochaines années sans prendre des dispositions de régulation. Il faudra donc bien les prendre un jour !

Je crois vous répondre honnêtement...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Tout à fait !

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. ... mais je le fais en tant que ministre de l'environnement.

Les engagements qui ont été pris par la France dans le domaine de la protection de l'atmosphère ne pourront être tenus si nous continuons à transporter de plus en plus de marchandises par la route. J'ai déjà eu le plaisir de citer dans d'autres enceintes l'exemple de la Suisse, pays où des mesures très rigoureuses sont prises en ce domaine. J'espère que ces propos, les vôtres comme les miens, contribueront à persuader nos partenaires européens, car c'est une politique qui ne peut être menée qu'à douze !

Telles sont les précisions que je tenais à vous apporter. Je vous remercie de vos questions ; le débat auquel elles ont donné lieu fut complet et intéressant. Je suis heureux aussi de votre passion pour ces sujets - le littoral, la chasse, les estuaires... - passion qui nous encourage à faire une bonne politique de l'environnement.

Il me reste, bien évidemment, à souhaiter que vous m'encouragez à mener une telle politique en votant ce budget, bien que, je le conçois, certains puissent avoir des réticences.

Je ne suis pas toujours très heureux moi-même des moyens attribués et que je souhaiterais toujours plus importants. (*Applaudissements.*)

Demande de priorité

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. M. le ministre de l'environnement vient de nous demander de l'encourager ; nous ne demandons que cela.

A mon tour, je lui demande de bien vouloir encourager la commission des affaires culturelles. Cela m'amène à me tourner vers vous, monsieur le président, qui êtes un virtuose du règlement.

Comme l'a fort bien expliqué mon collègue et ami Hubert Martin dans son excellent rapport écrit et dans son non moins excellent rapport oral, la commission des affaires culturelles a décidé de ne se prononcer sur les crédits du budget de l'environnement que sous réserve de l'adoption de l'amendement n° II-30, relatif à l'extension du système de la dation en paiement des droits de succession aux terrains dont la protection du littoral justifie la conservation en l'état.

Si je m'en tiens au programme qui nous est soumis, je constate que nous n'examinerons cet amendement qu'après nous être prononcés sur les titres III, IV, V et VI.

Je me permets, par conséquent, de vous demander d'appeler en priorité cet amendement n° II-30, qui, je le souligne, se rattache non à un titre particulier, mais à l'ensemble du budget de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de priorité ?

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. La commission est favorable à cette demande de priorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Pas de problème !

M. le président. Je mets aux voix la demande de priorité pour l'amendement n° II-30, acceptée par la commission et par le gouvernement.

(*La priorité est ordonnée.*)

Article additionnel après l'article 65

M. le président. Par amendement n° II-30, M. Hubert Martin, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 65, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré dans le code général des impôts, après l'article 1716 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - I. - Tout héritier, donataire ou légataire peut acquitter les droits de succession par la remise de biens immeubles dont la protection du littoral justifie la conservation en l'état.

« Cette procédure de règlement des droits est subordonnée à un agrément donné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« La décision d'agrément fixe la valeur libératoire qu'elle reconnaît aux biens offerts en paiement. La dation en paiement n'est parfaite que par l'acceptation par l'intéressé de ladite valeur.

« II. - La procédure de dation en paiement par la remise de biens immeubles dont la protection du littoral justifie la conservation en l'état est applicable aux droits dus sur les mutations à titre gratuit entre vifs ainsi qu'au droit de partage.

« III. - Les biens remis en application du présent article sont ouverts au public. »

La parole est à M. Hubert Martin, rapporteur pour avis.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à étendre aux terrains dont la protection du littoral justifie la conservation en l'état le système de la dation en paiement institué en 1968 pour les œuvres d'art, système qui sera appliqué par stricte analogie et selon la même procédure que

celle qui est applicable aux droits de succession, aux droits dus sur les mutations à titre gratuit entre vifs ainsi qu'au droit de partage. Les terrains ainsi remis seront ouverts au public comme c'est actuellement le cas pour le patrimoine du Conservatoire du littoral.

Une telle suggestion avait été faite par le Sénat dès 1975, lors de la discussion de la loi créant le Conservatoire du littoral. Le Gouvernement avait alors estimé que la sagesse consistait à faire fonctionner ce Conservatoire pendant quelques années, puis à voir, à la lumière de l'expérience, si une telle disposition devait être envisagée.

Nous constatons aujourd'hui - je crois l'avoir montré tout à l'heure dans mon intervention - que l'expérience plaide en sa faveur. Monsieur le ministre, vous avez vous-même indiqué, devant la commission, que vous y étiez personnellement favorable. Il restait à convaincre le ministre délégué chargé du budget, qui objecte généralement que les sites n'étant pas exportables, contrairement aux œuvres d'art, il n'y a pas de danger de les voir emporter au Japon ! Nul ne contestera cette évidence ; on ne risque pas de retrouver sous cloche, dans le hall des usines japonaises, un morceau du littoral français ! (*Sourires.*) En revanche, rien n'empêche les Japonais de s'approprier sur place nos plus beaux sites littoraux sous forme d'opérations immobilières d'envergure !

M. Gérard Larcher. Ils l'ont déjà fait !

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis. Effectivement, ils l'ont déjà fait ! Ils l'ont fait pour des vignobles, c'est bien connu !

Mais quittons le terrain de la boutade. Plus sérieusement, je vous renvoie, une fois encore, aux chiffres du sondage de la Sofres : 80 p. 100 des Français demandent que la nature soit préservée sur le littoral, 34 p. 100 estiment qu'il faut lancer un plan d'urgence pour sauver tous les sites menacés, 48 p. 100 souhaitent tripler les acquisitions du Conservatoire du littoral. La protection du littoral est donc une priorité pour les Français ; M. Charasse devrait se rendre à cette évidence.

Dans mon rapport écrit, j'ai traité des lacs. En effet, l'un de mes neveux avec qui je m'entretenais hier m'a raconté qu'un maire de Haute-Savoie que je connais bien - c'est un vieil ami - avait été battu aux dernières élections municipales - il est toujours député - en raison des constructions qui avaient été entreprises sur les rives du lac d'Annecy, mais dont les habitants ne voulaient pas. Il s'agit, certes, d'une anecdote, mais de nombreux maires devraient en tenir compte !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. C'est un avertissement salutaire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. J'avoue ignorer si l'article 40 de la Constitution est opposable à cet amendement.

M. le président. Ne comptez pas sur moi pour vous le dire, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Rassurez-vous, je ne compte pas sur vous, monsieur le président. (*Nouveaux sourires.*)

Comme j'ai eu le plaisir de le dire à M. Martin à plusieurs reprises, je ne peux donc que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-30, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 65.

Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant l'environnement et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 172 105 971 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, 31 463 441 francs. » - *Adopté.*

ETAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 140 412 000 francs.

« Crédits de paiement, 48 300 000 francs. » - *Adopté.*

« Titre VI. - Autorisations de programme, 591 388 000 francs.

« Crédits de paiement, 232 930 000 francs. »

M. Gérard Larcher. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. Je veux tout d'abord vous indiquer, monsieur le ministre, que le groupe du R.P.R., à l'exception de quelques-uns de ses membres qui, à titre individuel, l'approuveront, se prononcera contre votre projet de budget.

Je veux aussi souligner la qualité de ce débat. Toutes les interventions que nous avons entendues traduisent un réel attachement à une vraie politique de l'environnement. Nous le sentons bien, par-delà les mots et les modes transitoires, nous ne pourrions plus nous contenter d'être les cueilleurs de champignons de l'environnement. Nous allons devoir « économiser » la nature, la « cultiver », la « faire fructifier » et y appliquer la parabole des talents.

Cela dit, votre projet de budget, monsieur le ministre, s'inscrit dans une démarche budgétaire générale qui ne reçoit pas notre agrément. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ces crédits. Nous suivrons toutefois votre politique avec intérêt, en espérant que les impulsions que nous avons les uns et les autres souhaité donner y trouveront une place.

Nos observations, d'ailleurs, s'adressent à tous, quelles que soient les sensibilités politiques. Il s'agit, je le répète, de dépasser les modes éphémères et de prendre réellement en compte - pas seulement à l'approche des échéances électorales - un problème de fond qui se pose à la société des hommes dans son ensemble, dans nos sociétés industrialisées mais aussi, et peut-être plus encore, dans les sociétés plus pauvres qui, demain, garantiront au monde, donc à nous-mêmes, un environnement de qualité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'environnement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 1^{er} décembre 1991, à seize heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 91 rectifié et 92, 1991-1992).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre :

I. - Services généraux (dont fonction publique et à l'exclusion des crédits relatifs à l'information).

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 36).

II. - Secrétariat général de la défense nationale :

M. Henri Collard, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 37).

III. - Conseil économique et social :

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 38).

Budget annexe des Journaux officiels :

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 43).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1992

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1992 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1992

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1992 est fixé au vendredi 6 décembre 1991, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MICHEL LAISSY